

**COMITE HISTOIRE DE LA SECURITE SOCIALE  
DE LA REGION  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**sous la direction d'Olivier Vernier**



**Numéro  
28**

**Année  
2018**

## Légendes des illustrations

### **Maison de la Mutualité, Marseille (1910)**

Photo Marie-Thérèse Dumas-Gosselin, 2018

La loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 (la « Charte de la Mutualité ») permet aux sociétés de secours mutuels d'avoir un patrimoine immobilier et donc de faire construire des maisons de la Mutualité, certaines sont ornées de symboles (Lyon, Paris...). A Marseille, le Grand Conseil de la Mutualité de Marseille et des Bouches-du-Rhône fait édifier dès 1906 la première de France, pour ses services administratifs et ses sociétaires : au numéro 1 de la rue François Moisson, près de la rue de la République l'immeuble de deux étages sera surélevé en 1955.

### **Entrée de l'Empereur à Tarascon le 3 juin 1856 (de la compassion (intéressée) des autorités) William Bouguereau (1825-1905),**

Tarascon, Hôtel de Ville Photo ©Hervé Hôte

Remerciements à Messieurs Aldo Bastié, Directeur des affaires culturelles et du patrimoine et Laurent Bourbouson Service Patrimoine, musée, culture, Ville de Tarascon, pour leur aide.

La bienfaisance et la compassion du pouvoir vis à vis des détreesses des populations a été souvent traduite dans l'art depuis l'époque moderne (Louis XIV), elle s'incarne avec la célèbre toile de Louis Hersent : *Louis XVI distribuant des aumônes aux pauvres de Versailles pendant l'hiver de 1788*, 1817, Château de Versailles.

Cette monumentale huile sur toile (200 x 305 cm) de William Bouguereau, « cher Maître » et peintre d'histoire et mondain par excellence, est une très importante commande de l'Etat (5.000 Frs or). Dénommé aussi *Napoléon III visitant les inondés de Tarascon*. « A la suite de pluies torrentielles en mai, les digues protégeant Tarascon s'étant effondrées et les eaux du Rhône avaient envahi la ville. Les familles vivant dans les parties basses de la cité n'avaient pour tout refuge que les toits de leurs maisons. Le 3 juin, Napoléon, ému par la détresse de ces gens, venait à Tarascon leur apporter aide matérielle et soutien moral. »<sup>1</sup> Certes Napoléon III est un empereur social, comme l'a analysé jadis Philippe Seguin<sup>2</sup> mais son sens de « la communication » lui a permis quelques années plus tôt d'être élu président de la République » grâce notamment à ses voyages en province. La Provence rhodanienne traditionnellement « terre blanche » mérite sa compassion mais on reconnaîtra que tous ces Tarasconnais et Tarasconnaises sinistrés ont de bien beaux vêtements (des dimanches) et des pauses qui « relèvent » de l'atelier. Cette « œuvre sociale » est la seule tentative de peinture historique et narrative contemporaine de Bouguereau qui retournera à sa chère Antiquité.

### **Médaille d'enfant trouvé (milieu XIX<sup>ème</sup>)**

Collection privée

L'abandon d'enfant est un fléau social dans la France du XIX<sup>ème</sup> siècle, dans notre région comme ailleurs, le « tour » de Marseille est le dernier de France à fermer. Afin d'éviter toute substitution d'enfant par les nourrices, un « collier doit être porté » selon le décret du 19 janvier 1811. Cette disposition « classe » les enfants puisque la petite médaille en métal ordinaire porte au revers le numéro attribué à l'enfant dès son enregistrement par le bureau des enfants trouvés. A l'avant figure soit l'allégorie de l'Etat (Marianne) ou comme ici, le portrait de Saint-Vincent-de-Paul « protecteur » de ces infortunés ; à compter de 1843, ces colliers sont remplacés par des boucles d'oreille pour les garçons comme les filles jusqu'à 6 ans. Mais ces médailles subsisteront comme ici dans les Hautes-Alpes.

**Olivier Vernier**

<sup>1</sup> Mark Steven Walker, « Biographie » in *William Bouguereau 1825-1905. Musée du Petit-Palais*, Paris, 1984, pp. 50-51.

<sup>2</sup> Philippe Seguin, *Napoléon le Grand*, Paris, Grasset, 1990, 447 p.

## SOMMAIRE

- Editorial** ..... page 5  
Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN, Présidente du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le grand conseil de la mutualité à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône : Une histoire d'innovation sociale (1821-2018)**.....page 7  
Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN, Présidente du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les Alpes-Maritimes en quête d'un dépôt de mendicité : Entre peur et répression, une nouvelle forme d'assistance par le travail de 1861 à 1914 ?** ..... page 21  
Delphine RAUCH, Université Nice Sophia Antipolis, Laboratoire ERMES
- Des cités ouvrières au XIX<sup>ème</sup> siècle, un patrimoine oublié : les courées de l'Estaque à la périphérie de Marseille**..... page 41  
Monique SINTÈS, Professeur d'économie, IFPASS-CNAM, Lycée Marie CURIE-Marseille
- Les traces du passé - La Provence orientale face à la crise agricole de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle : la nécessité économique du mont-de-depiété de Grasse** ..... page 47  
Madison DUBOIS, Doctorante Université Côte d'Azur, Laboratoire ERMES
- Les traces du passé - Une plongée dans les archives de Mai 1968 de l'URSSAF des Bouches-du Rhône : un changement radical en termes d'avantages sociaux après une série d'annulations de la tutelle** ..... page 63  
Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN, Présidente du Comité Régional d'histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Chronique bibliographique**  
**Delphine RAUCH, Les prud'homies de pêche en Méditerranée française à l'époque contemporaine - Entre justice professionnelle, communauté de métier et préservation du milieu maritime** ..... page 77  
Philippe-Jean HESSE, Professeur honoraire, Université de Nantes
- Témoignage**  
**L'emploi de caissier : un métier qui a disparu** ..... page 81  
Marcel CHAPAPRIA, Retraité de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du Rhône, Administrateur du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Revue des sommaires .....	page 85
Cahier des illustrations .....	page 101
Composition du conseil d'administration .....	page 105
Composition du conseil scientifique .....	page 107
Bulletin d'adhésion .....	page 109
Site Internet.....	page 110

## EDITORIAL

**Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN**  
**Présidente du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

J'ai le plaisir de vous présenter ce 28<sup>ème</sup> bulletin du comité régional qui contient une diversité d'articles et fait voyager dans le temps nos lecteurs, en cette année de commémoration de l'armistice de 1918 et des événements de mai 1968. Ce numéro sera également consultable sur notre nouveau site internet par les adhérents bénéficiant d'un accès autorisé (<https://chsspac.fr>).

Il débute par un article sur l'histoire de la mutualité marseillaise dans les Bouches-du-Rhône avec la création à partir de 1821 du Grand Conseil de la Mutualité, appellation unique et pionnière en France. Le Grand Conseil de la Mutualité qui a regroupé jusqu'à 354 sociétés de secours mutuels est riche d'un passé parfois exemplaire et fut véritablement un laboratoire d'innovation sociale. Il continue d'œuvrer en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle et gère notamment des centres de santé polyvalents et dentaires. Au moment de la rédaction de cet éditorial, après pratiquement 2 siècles d'existence, il vient d'être mis en liquidation judiciaire le 30 octobre 2018. Deux repreneurs sont intéressés et espérons que quel que soit celui-ci, sa merveilleuse histoire de solidarité restera dans nos mémoires.

Nous irons ensuite dans les Alpes-Maritimes de 1861 à 1914, avec l'étude de Delphine RAUCH, docteur en droit, qui nous raconte les efforts du Préfet des Alpes Maritimes pour tenter de construire un dépôt de mendicité tel que le prévoit le décret du 5 juillet 1808 sur « l'extirpation de la mendicité ». Lorsqu'enfin ce dépôt verra le jour, il développera en près de quarante d'existence, une importante fonction d'assistance par le travail, en complément de la charité offerte par l'Asile de nuit et l'Œuvre nationale de la Bouchée de pain. Comme le dit l'auteur : « L'institution a vécu mais elle retrouvera de singuliers prolongements à l'époque contemporaine en 1996 par un arrêté anti-mendicité conduisant en été les mendiants au Mont-Chaube à 10 kilomètres du centre-ville de Nice lorsque la « mendicité assise ou allongée constitue une entrave à la libre circulation des piétons ».

Ensuite, Monique SINTES nous fait découvrir un patrimoine oublié à Marseille, à savoir les courées de l'Estaque à la périphérie de Marseille, endroit bien connu du peintre Braque. La construction des courées, autour des tuileries et des usines de pyrometallurgie s'échelonne sur un peu moins d'un siècle (milieu 19<sup>ème</sup>/guerre 14/18). C'est une forme d'habitat très particulier que l'on ne retrouve que dans les cités ouvrières telles que Lille ou Roubaix. Très rare dans le Sud, Marseille possède à l'Estaque un petit trésor que beaucoup ignore et qui vous est narré dans ce bulletin.

Comme dans chaque numéro, vous trouverez « **Les traces du passé** » avec 2 articles, l'un consacré à la tenue d'un ancien registre du Mont-de piété de Grasse, et l'autre à la gestion des ressources humaines en mai 1968 à l'ancienne URSSAF des Bouches-du -Rhône.

Le premier article écrit par Madison DUBOIS, doctorante à l'université Côte d'Azur, nous fait visiter à Grasse l'ancêtre du Crédit Municipal, à savoir le mont-de-Piété, aussi appelé familièrement « chez ma tante ». Cette contribution trouve naturellement sa place dans notre bulletin, dans la mesure où la finalité du mont-de-piété est l'aide sociale, destinée aux personnes soumises au paupérisme, à une époque où l'usure et le prêt étaient interdits. Je vous invite donc à découvrir la description qu'elle fait de la tenue de son registre, document singulier tant au niveau matériel qu'au niveau des informations contenues retranscrites, au moment de la crise agricole touchant la France à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Le deuxième article est consacré à mai 1968, avec le dépouillement des archives existantes de l'ex-URSSAF des Bouches-du-Rhône (devenue désormais régionale), avec l'aimable autorisation de Dominique CLEMENT. On y découvre notamment l'exercice de la tutelle sur cet organisme par la Direction Régionale de la Sécurité sociale, avec des annulations de mesures concernant des avantages consenties au personnel. Ces mesures seront finalement pratiquement toutes accordées à la suite des évènements de mai 1968.

Puis, Philippe-Jean HESSE, Professeur honoraire de l'Université de Nantes, présente dans la chronique bibliographique l'excellent ouvrage de Delphine RAUCH, *Les prud'homies de pêche en Méditerranée française à l'époque contemporaine - Entre justice professionnelle, communauté de métier et préservation du milieu maritime*, Nice, A.S.P.E.A.M, 2017. Cette institution n'existe qu'en Méditerranée, malgré les tentatives d'extension à d'autres mers, voire à d'autres continents, ce qui rend cette lecture particulièrement passionnante.

Dans la rubrique « **Témoignage** », Marcel CHAPAPRIA nous livre ses souvenirs de caissier dans la décennie 60, alors qu'il détenait les clefs du coffre-fort. A cette époque, aucune protection n'était mise en place, quelle que soit la somme versée à l'assuré.

Enfin, une liste de tous les articles et photos ayant été produits par le Comité d'histoire de la sécurité sociale depuis 1981 figure dans ce bulletin démontrant l'important travail réalisé au fil des années.

Je terminerai, en citant Simone VEIL,  
*« Je n'aime pas l'expression devoir de mémoire. Le seul devoir c'est d'enseigner et de transmettre ».*

# LE GRAND CONSEIL DE LA MUTUALITÉ À MARSEILLE ET DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE : UNE HISTOIRE D'INNOVATION SOCIALE (1821-2018)

**Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN**  
**Présidente du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

*« Le Mutualiste n'est pas le malheureux qui reçoit dans  
l'ombre cette aumône qui, si elle grandit celui qui donne,  
humilie celui qui la reçoit. »*

Armand Fallières, Marseille le 17 septembre 1906  
Discours pour l'inauguration de l'Hôtel de la Mutualité à Marseille

Si l'histoire de la Mutualité est beaucoup moins étudiée dans le Midi<sup>1</sup> que dans le Nord industriel de la France, il n'en demeure pas moins que l'histoire de la mutualité marseillaise et dans les Bouches-du-Rhône<sup>2</sup> est profondément originale avec la création en 1804 du bureau de Prévoyance de la Société de Bienfaisance de Marseille, mais surtout à partir de 1821 du Grand Conseil de la Mutualité, appellation unique en France, qui peut être considéré comme un véritable laboratoire d'innovation sociale.

« L'histoire du Grand Conseil de la Mutualité est riche d'un passé parfois exemplaire :

- Première Union Départementale de France 77 ans avant que la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898 appelée « Charte de la Mutualité » n'en permette la création
- Premières pharmacies mutualistes de France de 1865 et 1867
- Organisation du 2<sup>ème</sup> congrès mutualiste de France en 1886, le 1<sup>er</sup> s'étant tenu à Lyon en 1883
- Action pionnière en matière de service médical, ancêtre du tiers payant,
- Mutualité maternelle,
- Première maison mutualiste inaugurée en 1906 »<sup>3</sup>

Ce sont ces actions multiples en faveur de la protection sociale qui sont retracées ci-après.

---

1 On relèvera ainsi qu'à la différence du Sud-Ouest (Yann DELBREL, *La mutualité à Bordeaux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Pessac, Fédération Historique du Sud-Ouest, 2006, 526 p.), il n'y a pas d'ouvrage de synthèse pour le Sud-Est, on ne peut signaler que des monographies : Bernard GIBAUD, Olivier VERNIER (dir), *Histoire de la Mutualité dans les Alpes-Maritimes de 1832 à nos jours*, Nice, Union départementale de la Mutualité, 2004, 117 p.

2 Étudiée dans des monographies mutualistes ou universitaires : Maryse PIAT-AUDIBERT, *Les sociétés de secours mutuels dans les Bouches-du-Rhône de 1850 à 1914*, Marseille, Union mutualiste des travailleurs, 1971, 144 p. et Simon-Pierre ZONZA, *Les sociétés de secours mutuels à Aix-en-Provence : leur évolution de 1870 à 1970*, mémoire, maîtrise, Histoire, Paris I, 1972, 176 f.

3 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Rapport sur les archives du Grand Conseil de la mutualité, Jean-Louis CHARRIERE – Marseille- Novembre 1997-cote DELTA 11385.

Dès le début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la société de bienfaisance « pose le problème de la question sociale. S'agit-il d'améliorer le sort des classes laborieuses (mais dangereuses pour l'ordre social<sup>4</sup>) ? d'une volonté d'assurer un contrôle social afin d'éviter toute forme d'organisation autonome de ces mêmes classes (reconstitutions des corporations interdites) ? de la manifestation sincère d'esprits charitables et philanthropiques<sup>5</sup> ou besoin ostentatoire, sans parler de divertissement mondain, peur des possédants ?... le degré de sincérité et les motivations des intervenants sont difficilement identifiables, et il y a un peu peut être de tout cela. »<sup>6</sup>

On verra également que de l'innovation sociale engendrée par la mutualité à la généralisation de la protection sociale à l'ensemble de la population par les lois successives, ce fut un parcours mouvementé du fait d'un sentiment de dépossession vécu par les mutualistes en général et les administrateurs du Grand Conseil de la Mutualité en particulier<sup>7</sup>.

## **I - Les prémices du Grand Conseil de la Mutualité à Marseille : la Société de Bienfaisance créée en 1804**

Dès 1804, avec le triomphe du régime napoléonien, est créée la **Société de Bienfaisance de Marseille**<sup>8</sup> à l'initiative du docteur Claude-François Achard, érudit de la Provence et fondateur d'une des loges maçonniques de la ville sur le modèle des sociétés philanthropiques parisiennes. Il y est encouragé par le préfet Thibaudau<sup>9</sup>.

« L'action de la Société de Bienfaisance, encouragée par les pouvoirs publics, préfecture et mairie, est à l'initiative d'un foisonnement d'interventions ; elle n'hésite pas à passer le relais, soit aux pouvoirs publics soit à d'autres administrations privées, dès lors qu'elle considère que son rôle de pionnier est terminé ou que cela s'avère plus efficace. »<sup>10</sup>

Elle se donne pour objectif de « soulager les vrais pauvres, sans leur donner de l'argent, mais en leur fournissant les moyens économiques et industriels de subvenir à leurs besoins. Comme son modèle parisien la Société de Bienfaisance commence

---

4 Formule due à l'historien de Paris, Louis CHEVALLIER, *Classes laborieuses, classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.

5 Théorisés par Catherine DUPRAT, *Usage et pratiques de la philanthropie : pauvreté, action sociale et lien social à Paris, au cours du premier XIXe siècle*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale, 1996-1997, 2 vol, 1393 p.

6 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Rapport sur les archives du Grand Conseil de la mutualité – Jean-Louis CHARRIERE – Marseille- Novembre 1997.

7 Nous nous arrêterons aux Assurances Sociales de 1930. Les années ultérieures et la transition avec la création de la Sécurité sociale en 1945 pourront faire l'objet d'un nouvel article

8 La Société de Bienfaisance est également à l'origine de la création de la Caisse d'Épargne à Marseille, voir Laurence AMERICI, *Bâtir un palais pour l'épargne*, Marseille, Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse, 2004, 95 p.

9 Pierre GUILLAUME, *Mutualistes et médecins : conflits et convergences (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, L'Atelier, 2000.

10 Archives départementales des Bouches-du-Rhône, Rapport sur les archives du Grand Conseil de la mutualité – Jean-Louis CHARRIERE – Marseille- Novembre 1997.

par la distribution de soupes populaires, fonde une société de charité maternelle pour prévenir les abandons d'enfants, ouvre des dispensaires. En 1808, elle prône la création de sociétés de prévoyance, auxquelles elle suggère leurs statuts et règles élémentaires de fonctionnement et de gestion. Pas moins de 34 sociétés voient le jour entre 1808 et 1821 »<sup>11</sup>

La multiplication de ses tâches l'amène à créer en 1821, une nouvelle structure qui va l'aider à coordonner son activité : le Grand Conseil des Sociétés de Secours et Prévoyance.

## II - Naissance du Grand Conseil des Sociétés de Secours et Prévoyance en 1821 à Marseille

La société de Bienfaisance va donc créer en 1821 à Marseille le **Grand Conseil des Sociétés de Prévoyance et de Secours de la ville de Marseille** ce qui lui permettra de « coordonner son action avec d'autres sociétés de Secours mutuels issues des futurs quartiers Nord (menuisiers de Saint-Joseph, patrons coiffeurs de Saint-Louis, corroyeurs et tanneurs de Saint-Simon, typographes de Saint-Augustin »<sup>12</sup>. Cette société, caractéristique des débuts du christianisme social de la Restauration, assurera donc le soutien et l'encadrement de nombreuses sociétés mutualistes. De la cité phocéenne, elle a ensuite étendu son activité à tout le département des Bouches du Rhône.

Son nom s'inspire de celui choisi au début du 13<sup>ème</sup> siècle par les Marseillais qui confient la direction de la ville à un « Grand Conseil », composé de chefs de métiers élus par corporation, ce qui montre la persistance de l'identité marseillaise.

Cette forme d'association de sociétés de secours mutuels, difficile à réaliser, permet aux représentants de différents métiers de se réunir, alors que toute association de type syndical est interdite par la loi Le Chapelier. « Le Grand Conseil regroupe cordonniers, chapeliers, boulangers, charpentiers de marine, tanneurs, forgerons, instituteurs, calfats, ouvriers des tabacs, typographes... Cette forme d'association de sociétés de secours mutuels, difficile à réaliser, permet aux représentants de différents métiers de se réunir, alors que toute association de type syndical est interdite. »<sup>13</sup>

Elle va prospérer et regrouper, en 1821, 34 Sociétés de Prévoyance. En 1858, le Grand Conseil rassemble 147 sociétés de secours mutuels au plan départemental représentant 12 000 sociétaires et 50 000 personnes protégées. En 1922, le Grand Conseil ou l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône, autre appellation plus

---

11 Pierre GUILLAUME, *op.cit.*, sur la base d'une étude de Louis CHARRIERE sur la Société de bienfaisance, parue dans *Surdéveloppement*.

12 Dossier communication sur le CGM remis par le Président Marc BECKER et Mme Cécile PALOMO Chargée de communication au Grand Conseil.

13 Journal *La Marseillaise* le 3 novembre 2013.

« moderne » et conforme au développement du syndicalisme<sup>14</sup>, groupe 354 sociétés totalisant 86 173 sociétaires.

Au sein du Grand Conseil « (...) siègent les représentants de la Société de Bienfaisance et des mutuelles qui s'y rattachent. Le Grand Conseil surveille leur fonctionnement, inspire leur règlement, dénoue les conflits et litiges entre sociétés de secours mutuels et sociétaires. Organisation démocratique, il procède chaque année à l'élection de tous les membres du bureau, le troisième dimanche du mois de février. »<sup>15</sup>

## **2-1 La séance d'installation du 22 décembre 1821**

Lors de la séance d'installation, le 22 décembre 1821, « sont présents 30 sociétés de secours mutuels et leurs présidents siègent au conseil d'administration »<sup>16</sup>. Le président appelle les membres du bureau à être « aussi compatissants pour les malheureux que sévères pour ceux dont la paresse et le vice sont le partage, vous vous empresserez de secourir les uns et vous repousserez les autres avec indignation (...) et vous vous pénétrerez de cette grande vérité que vos Sociétés ne peuvent subsister que par la stricte observation du règlement »<sup>17</sup>.

## **2-2 Le succès des sociétés de secours mutuels bien vues par les patrons et les femmes**

Les sociétés de secours mutuels, aidées par la tendance innée de la population provençale à se grouper en associations, s'étaient multipliées d'autant plus vite qu'elles étaient vues d'un bon œil par les patrons et surtout par les femmes qui n'hésitaient pas à harceler leurs maris pour qu'ils s'y inscrivent. Dès 1852, avec le régime de Louis-Napoléon Bonaparte qui souhaite s'appuyer sur la mutualité en la surveillant, on compte à Marseille 138 sociétés, comprenant environ 11 000 adhérents. (...) à partir de 1859, on peut considérer que les sociétés de secours mutuels regroupent les trois quarts de la population ouvrière à l'exception des étrangers dont la première société, celle des Italiens, naît en 1863 seulement. Toutes ont à peu près le même règlement.

Pour une cotisation de « un franc » par mois, elles garantissent au sociétaire et à sa famille la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques. (...) Toutes accordent également au sociétaire une indemnité de 9 francs par semaine destinée à compenser

---

14 Voir en ce sens : Robert MENCHERINI, *Midi rouge, ombres et lumières : une histoire politique et sociale de Marseille et des Bouches-du-Rhône de 1930 à 1950*, t.1, *Les années de crise, 1930-1940*, Paris, Syllepses, 2004, 231 p.

15 Anne-Marie THOMAZEAU, *Le pari solidaire : Histoire de la mutualité*, Montreuil, Viva, 1998, page 31.

16 Pierre GUILLAUME, *op .cit.*

17 Paul MASSON (dir.), *Encyclopédie départementale des Bouches du Rhône.*, tome 10, *Le mouvement social*, Marseille, Archives départementales, 1923.

son manque de salaire, mais celle-ci n'est ordinairement payée qu'à partir du huitième jour de maladie »<sup>18</sup>

Une note préfectorale de 1850 estime sur les 40 000 ouvriers recensés à Marseille, 10 000 sont mutualistes soit ¼ de cette population.

La loi de 1898 dite « Charte de la Mutualité » libéralise la mutualité et lui permet de se libérer des contrôles du pouvoir central<sup>19</sup>. Elle permettra aux femmes de créer leurs sociétés sans autorisation de leurs maris, les mineurs pourront adhérer sans autorisation de leurs tuteurs, les étrangers enfin pourront administrer les sociétés.

### 2-3 Le Grand Conseil reconnu d'utilité publique en 1926

Le 15 juillet 1850, fut votée une loi par laquelle les sociétés de secours mutuels purent être reconnues comme établissements d'utilité publique, à la condition de ne pas inscrire dans leurs statuts des secours en cas de chômage, afin de ne pas favoriser les grèves.

Enfin, le décret organique du 26 mars 1852 leur assure la personnalité civile, des subventions et une protection de l'Etat.

Le décret définit alors trois types de sociétés de secours mutuels<sup>20</sup> :

- Les sociétés simplement « autorisées », qui gardent le droit de faire des dépôts à la Caisse d'épargne,
- Les sociétés « reconnues d'utilité publique » par la loi du 15 juillet 1850, qui conservent leurs acquis,
- Les sociétés « approuvées » qui se voient attribuer des avantages importants : privilèges fiscaux, autorisation de placer à la Caisse d'Epargne ou à la Caisse des dépôts et consignation, les capitaux destinés à la constitution de pension vieillesse.

Sous le Second Empire, l'empereur Napoléon III sera nommé Président d'honneur d'un grand nombre de sociétés, dont le Grand Conseil de la Mutualité à Marseille.

« Seules 9 sociétés de secours mutuels se feront reconnaître d'utilité publique. »<sup>21</sup>

Mais ce n'est qu'en 1926, que le Grand Conseil de la Mutualité sera reconnu d'utilité publique.

---

18 Lucien GAILLARD, *La vie quotidienne des ouvriers provençaux au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1981.

19 Jean BENNET, *Il y a 70 ans naissait la Charte de la Mutualité*, Paris, Fédération nationale de la Mutualité française, 1970, 14 p.

20 On trouvera une synthèse claire dans Michel DREYFUS, *La Mutualité, une histoire maintenant accessible*, Paris, Mutualité française, 1988, 119 p.

21 Anne-Marie THOMAZEAU, op.cit., page 43.

### III - Les œuvres du Grand Conseil de la Mutualité

En 1843, le Grand Conseil devient Le Grand Conseil de la Mutualité et s'émancipe totalement de la Société de Bienfaisance, qui est de plus en plus étroitement rattachée à l'Eglise catholique dont la place se réduit sous la Monarchie de juillet. Après avoir acquis son autonomie, le Grand Conseil animé par Louis Maurel<sup>22</sup>, met en place en 1863 un service médical.

#### 1863 un service médical ancêtre du tiers payant

Le Grand Conseil des sociétés de secours et prévoyance organise avec certains médecins de la ville un système d'abonnement, appelé « Service médical ». Un médecin, rétribué forfaitairement, s'engage en contrepartie à ne réclamer aucun honoraire aux adhérents qui le consultent donc gratuitement. C'est la première forme du système de tiers payant<sup>23</sup>. Il convient de noter que les « rapports entre sociétés de secours mutuels et corps médical à Marseille sont donnés pour exemplaire »<sup>24</sup>.

#### A partir de 1865, ouverture de trois pharmacies pratiquant le tiers payant

Le Grand Conseil de la Mutualité sera aussi à l'origine de l'ouverture de trois pharmacies :

- La pharmacie du lycée le 1<sup>er</sup> octobre 1865, au 23 rue Poids de la Farine à Marseille à l'exemple de celle créée à Lyon 1857 par la Société de secours mutuels des ouvriers en soie<sup>25</sup>.
- En 1867, la pharmacie mutualiste des beaux-arts puis celles des commis employés.

Dans le livret édité à l'occasion du centenaire de la « Charte de la Mutualité » de 1898, l'auteur indique : « L'acquisition des médicaments était très originale puisque contre un versement de 4 francs par an, chaque membre peut recevoir tous les médicaments reconnus par le codex »<sup>26</sup>

Si les rapports avec les médecins furent bons, il n'en fut pas de même avec les pharmaciens. A l'heure de la création de ces pharmacies, il convient de noter l'opposition des pharmaciens d'officines, et le procès intenté à la pharmacie mutualiste de Nîmes<sup>27</sup>, pour exercice illégal de la pharmacie<sup>28</sup>. Ce n'est qu'en 1880, soit de

---

22 Pierre GUILLAUME, *Mutualistes et médecins : conflits et convergences (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Dans un commentaire manuscrit, J-L CHARRIERE précise qu'Antoine MAUREL (1815-1887) était un militant ouvrier chrétien « qui aujourd'hui est plus connu en Provence pour être l'auteur d'une pastorale en vers provençaux, qui est toujours joué à Noël, que pour son action considérable au plan mutualiste. »

23 Anne-Marie THOMAZEAU, *op. cit.*, page 68. A noter que dès 1857 les 70 sociétés de secours nantaises passent des accords avec des pharmaciens conventionnés. Il faut signaler qu'un système identique se développe aussi dans le Sud-Ouest : Jacqueline PONGY-SALANE, *La politique sociale du département de Lot-et-Garonne au XIX<sup>e</sup> siècle*, thèse, droit, Bordeaux IV, 2004.

24 Pierre GUILLAUME, *op. cit.*, page 22.

25 Jean-Pierre HARRAUDEAU, Anne RIDEL, « Évolution des réalisations sanitaires et sociales mutualistes ».

26 Archives départementales des Bouches-du-Rhône - Centenaire mutualité solidaire 1898-1998 – ORTIZ Mariano – cote Delta 11833.

27 On trouvera une information détaillée dans l'ouvrage : Y. DELBREL, « Mutualistes et pharmaciens à Bordeaux au XIX<sup>e</sup> siècle », art. cit. (23) P. GUILLAUME.

28 Anne-Marie THOMAZEAU, *op. cit.*, page 69.

nombreuses années après la création des pharmacies mutualistes à Marseille que les sociétés de secours mutuels ont obtenu, le droit de créer des œuvres médico-sociales, tels les dispensaires et les pharmacies<sup>29</sup>.

Toutes ces pharmacies ont fermé par la suite, le besoin étant éteint avec la généralisation du tiers payant.

#### 1909, une société maternelle

Le Grand Conseil de Marseille crée dans ses locaux en 1909, une société maternelle qui dispense des soins gynécologiques aux mères et un suivi médical des enfants.

#### 1927, une clinique inaugurée par le président de la République Gaston Doumergue

Une ancienne bastide située près du Parc Borély devient la clinique chirurgicale mutualiste de Bonneveine, inaugurée le 24 avril 1927 par le Président de la République Gaston Doumergue, alors que n'existent pas encore les Assurances sociales. Alors qu'elle ne possède que 15 lits lors de son ouverture, elle en comptera 150 en 1935. Elle restera propriété du Grand Conseil jusqu'à sa vente en 2012.



*Photo site PCF santé-Pcf.fr*

#### 1931-Les Bains-Douches Mutualistes de Saint-Henri et Saint-Chamas

Dans un souci sanitaire, des Bains Douches seront également créés et inaugurés en 1931 dans ces quartiers populaires.

---

29 Y. DELBREL, « Mutualistes et pharmaciens à Bordeaux au XIXe siècle », art. cit. (23) P. GUILLAUME.

#### **IV - Marseille inaugure en 1906 la première maison de la Mutualité en France qui héberge aussi une salle de théâtre**

« Le décret de Napoléon III sur la Mutualité (1852) ordonnait aux mairies de mettre à la disposition des groupements mutualistes, des locaux pour leurs réunions. A partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le développement de la Mutualité favorise l'édification de « Maisons de la mutualité » sur tout le territoire. En 1904, le Conseil municipal de Paris envisage la création d'une Maison de la Mutualité, d'un « Mutualistère », inspiré du Familistère construit par l'industriel utopique Godin ; toutefois, à la veille de la guerre, ce projet ne s'est pas concrétisé. En revanche, en 1913, il existe plus de vingt Maisons de la Mutualité dans toute la France.»<sup>30</sup>

Alors que la Maison de la Mutualité à Paris a été construite en 1930 par l'architecte Victor Lesage, à côté de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et inaugurée en 1931 par le Président de la République Paul Doumer, le « Grand Conseil réussit à faire édifier par la municipalité un immeuble de deux étages, rue François Moisson à Marseille, qui sera inaugurée en 1906 par le Président Fallières. C'est la première maison de la Mutualité construite en France, près de 200 sociétés y siègent »<sup>31</sup>.

Actuellement, au 1 rue François Moisson 13002 Marseille (et aussi 38 rue Trinquet) héberge le siège du Grand Conseil de la mutualité, une mutuelle ainsi qu'un centre médical mutualiste. « L'immeuble a été surélevé vers 1955 et cache derrière ses murs grisâtres, un petit trésor mal en point... une salle de théâtre, totalement abandonnée en raison de l'état de délabrement de sa verrière. Dans les années 30 et en particulier avec le Front populaire émergent chez les ouvriers des aspirations relatives à la culture, au sport... au droit aux loisirs ! »<sup>32</sup>.

#### **V - Le Grand Conseil de la mutualité face aux projets de loi sur les relations sociales**

A la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, « en plein cœur de la belle époque, un ouvrier sur deux vit de la charité publique »<sup>33</sup>. La législation sur la protection sociale va être un long parcours chaotique à partir de la proposition de loi de Martin Nadaud de 1880 sur les accidents du travail (votée seulement en 1898) ; les débats parlementaires seront d'une extrême intensité<sup>34</sup>.

Ainsi, la mutualité devra se positionner constamment dans ce nouveau paysage, alors qu'elle a été longtemps le principal acteur de la protection sociale.

---

30 <http://www.musee.mutualite.fr/musee/museemutualite.nsf/PopupFrame?openagent&Etage=x&Piece=x&Nb=1&Ref=maisons>

31 Journal *La Marseillaise* le 3 novembre 2013.

32 Le site internet Tourisme Marseille (<http://www.tourisme-marseille.com/fiche/theatre-de-la-mutualite-maison-de-la-mutualite-marseille/>)

33 Anne-Marie Thomazeau, op.cit., page 90.

34 Démontrant la résistance du monde des employeurs : cf. YVON LE GALL et Philippe-Jean HESSE, *Etudes sur les discussions parlementaires et les divers votes préparatoires à l'adoption de la grande loi de 1898 sur la réparation des accidents industriels*, Nantes, Faculté de droit et des sciences politiques, 1981, 245 p.

On verra comment le Grand Conseil de la mutualité a réagi :

En 1911 lors de la mise en application des retraites ouvrières et paysannes. Dès 1900, les pouvoirs publics, encouragés par le socialiste Alexandre Millerand, semblent privilégier la mise en place d'un système obligatoire de retraite, ce qui consterne les mutualistes attachés à une prévoyance libre<sup>35</sup>.

« (...) S'inspirant du modèle des mineurs, ceux-ci proposent de financer un régime obligatoire de retraites par des cotisations ouvrières et patronales, l'État intervenant comme garant des placements et pouvant également contribuer, pour partie, au financement du système. Dans les rangs mutualistes, c'est la consternation. S'il existe chez les militants une conviction inébranlable, elle est bien dans l'attachement indéfectible à une prévoyance libre et volontaire ».<sup>36</sup>

En 1930, lors de la mise en place des assurances sociales, étape décisive dans la mise en place d'un système de protection sociale obligatoire, pour répondre aux nouveaux besoins sociaux issus de la Grande Guerre, et amener l'ensemble des départements français à un niveau de protection sociale équivalent à celui des départements d'Alsace-Moselle.

### **5-1 L'opposition initiale de participer à l'application de la Loi sur les retraites ouvrières et paysannes de 1910 et un revirement collectif**

Lors l'assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1911, le Grand Conseil estimera qu'il ne relève pas de son ressort de créer une caisse de retraite pour faire appliquer la récente loi sur les retraites ouvrières et paysannes et l'un des administrateurs, M. Salomon énonce « que si la mutualité fait la retraite, elle va au-devant du suicide »<sup>37</sup>.

Un autre administrateur énoncera « Les mutualistes ne veulent pas être traités en gamin, et subir la retenue obligatoire, sur le salaire, que le patron se trouvera dans l'obligation de lui faire. Ils veulent rester dans leurs sociétés »<sup>38</sup>. La création d'une caisse sera rejetée lors de cette assemblée.

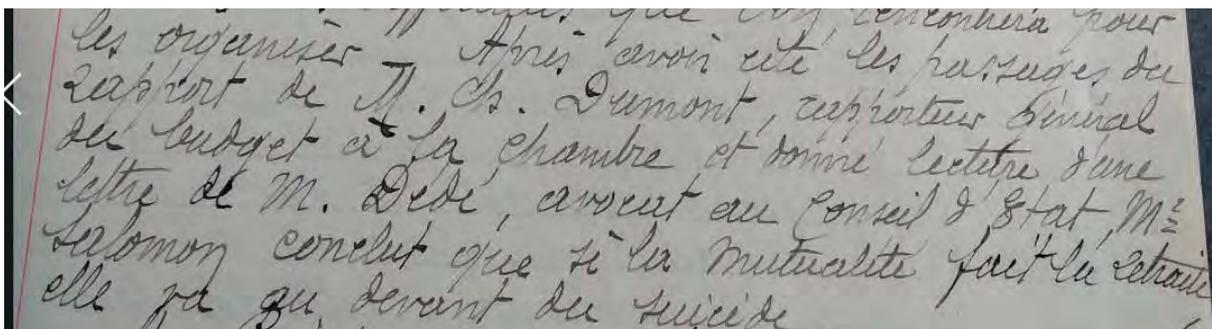
---

35 Voir Chantal MERCIER, *L'opinion publique marseillaise et les lois de retraites ouvrières et paysannes de 1906 à 1913*, Marseille, Union départementale mutualiste des travailleurs des Bouches-du-Rhône, 1975, 168 p.

36 Anne-Marie THOMAZEAU, *op.cit.*, page 90.

37 Archives départementales des Bouches-du-Rhône - extrait du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1911, consulté avec autorisation du Président du Grand Conseil, Monsieur Marc BECKER – cote 142 J1-6.

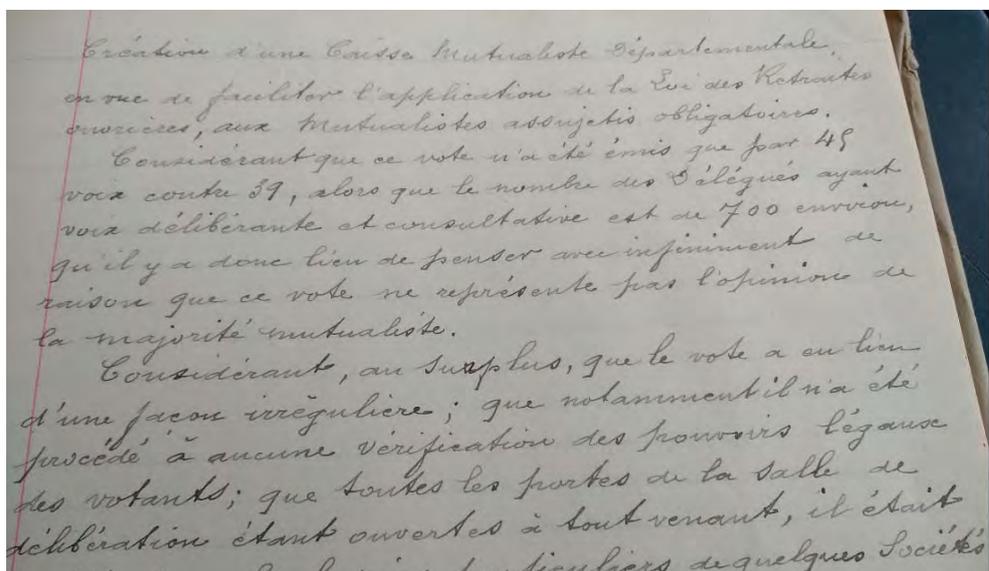
38 Archives départementales des Bouches-du-Rhône extrait du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 avril 1911, consulté avec autorisation du Président du Grand Conseil, Monsieur Marc BECKER – cote 142 J1-6.



Archives départementales Marseille – Séance conseil du 9 avril 1911- Photo MT Dumas-Gosselin

Mais dès le 24 avril 1911, les présidents, syndics et délégués des sociétés de secours mutuels du département adhérents au Grand Conseil adresseront au Président une motion de protestation (qui sera lue au cours de l'Assemblée générale du 30 avril 1911) estimant que ce vote ne représente pas l'opinion de la majorité, ayant été émis par un nombre très faible de votants (45 voix contre 39 sur un nombre de 700 délégués ayant voix délibérante). Par ailleurs, ils considéreront que le vote a eu lieu de façon irrégulière, car il n'a été procédé à aucune vérification des pouvoirs légaux des votants. Par ailleurs, toutes les portes de la salle étaient ouvertes à « tout venant ».

Cette séance du 30 avril 1911 sera houleuse comme cela se produit parfois à Marseille, puisqu'il est fait mention d'interruptions et d'incidents divers « que nous ne pouvons pas reproduire dans ce PV (...) Devant l'impossibilité de continuer les débats, le Président se couvre, et lève la séance à 11h.»<sup>39</sup>



Archives départementales Marseille – PV Assemblée du 30 avril 1911 - Photo MT Dumas-Gosselin

39 Archives départementales des Bouches-du-Rhône - extrait du PV de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1911, consulté avec autorisation du Président du Grand Conseil, Monsieur Marc BECKER – cote 142 J1-6.

Cette lettre se terminera par la déclaration suivante : « (...) persister dans le refus d'organiser ladite Caisse, serait faire courir un grand péril à la Mutualité des Bouches-du-Rhône, qui se désintéresserait de la Loi, à laquelle presque tous ses membres sont eux-mêmes intéressés »<sup>40</sup>. Une quinzaine de jours plus tard, le 17 mai 1911, à la suite de ce courrier de protestation collective, le Président, Monsieur Chabaud ainsi qu'un autre administrateur présenteront leurs démissions, avant que l'ensemble des administrateurs ne démissionnent collectivement à leur tour.

Cette crise donnera lieu à l'élection d'un nouveau président Monsieur Village, qui énoncera le but de l'Assemblée générale du 30 juillet 1911 « (...) à la suite des promesses faites par le gouvernement d'améliorer la Loi du 5 avril 1910 (...) il était de l'intérêt général de la Mutualité de coopérer au fonctionnement de la Loi pour en retirer tous les avantages qu'elle confère aux Mutualistes »<sup>41</sup>.

Pour l'application de celle-ci le Grand Conseil accordera son patronage à l'Union Régionale Mutualiste du Sud-Est, qui sera l'émanation de toutes les sociétés qui y adhéreront pour l'application de la Loi sur les retraites. Les sociétés de secours mutuels pourront faire elles-mêmes la collecte des cotisations vieillesse, mais pour celles qui ne voudraient pas s'en charger, l'Union régionale s'en chargera en leur lieu et place.

A l'unanimité, les Présidents, Syndics et Délégués des Sociétés de secours mutuels adhérentes au Grand Conseil, adopteront lors de l'assemblée générale du 30 juillet 1911, le principe de création d'une Union Mutualiste du Sud-Est, et accepteront de donner leur loyal concours à l'application de la Loi du 5 avril 1910. Ils inviteront toutes les sociétés de secours mutuels et de retraite à adhérer aux statuts de cette Union.

Cet épisode historique inspire à l'auteur de cet article deux remarques sur la vivacité et l'agilité de la Mutualité au début du 20<sup>ème</sup> siècle :

- On observe une auto-régulation du fonctionnement puisque les sociétés de secours Mutuels exercent un contrôle sur les décisions du Grand Conseil en dénonçant les irrégularités des votes.
- L'agilité des décideurs permettant de revenir collectivement sur des décisions en l'espace de quelques mois, démontrant un fonctionnement démocratique réussi.

---

40 Archives départementales des Bouches-du-Rhône Motion du 24 avril 1911, consultée avec l'autorisation du Président du Grand Conseil, Monsieur Marc BECKER – 142 J1-6.

41 Archives départementales des Bouches-du-Rhône extrait de l'Assemblée générale du 30 juillet 1911, consultée avec autorisation du Président du Grand Conseil, Monsieur Marc BECKER – 142 J1-6.

## 5-2 L'inquiétude des administrateurs du Grand Conseil lors de l'élaboration des lois d'assurance sociale de 1930 et les prémices de l'organisation de la Sécurité Sociale

Le projet de loi sur les assurances sociales<sup>42</sup> est discuté dès 1921, tel que le retrace la convocation à l'assemblée générale du Grand Conseil de Mutualité du 23 octobre 1921. L'ordre du jour prévoit au point 5 une analyse du projet de loi sur les assurances sociales, ainsi qu'une discussion des vœux relatifs à ce projet.

Le conseil d'administration adresse une communication aux membres de l'assemblée à l'appui du résumé de la loi qui a été présenté sans commentaires « pour laisser à chacun sa liberté d'apprécier (...) Si ce projet comporte dans son ensemble certaines dispositions qui paraissent avantageuses à première vue, il renferme par contre des dispositions qui, si elles étaient adoptées telles quelles, amèneraient la disparition à brève échéance des sociétés de secours mutuels. (...) le conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 23 octobre l'adoption des vœux suivants :

### Premier vœu

« Les Sociétés de secours mutuels sont autorisées à créer des caisses mutualistes chargées de l'application de la loi en ce qui concerne leurs sociétaires ou ceux éventuels qui adhéreront à leurs services. Tous les assurés faisant partie d'une société de secours mutuels au moment de la promulgation de la Loi seront inscrits d'office à ces caisses.

« Les caisses mutualistes assureront intégralement tous les services tels qu'ils sont définis par la loi, au même titre que la Caisse régionale dont elles auront les mêmes obligations et avantages.

Sous couvert des Caisses mutualistes, les Sociétés seront admises à conserver leur organisation actuelle qui permet d'assurer immédiatement l'application de la Loi. Les avantages dont elles jouissent pour leurs services indépendants leur sont maintenus.

En ce qui concerne leur gestion, les caisses mutualistes ne seront pas soumises à la retenue prévue par la Loi en faveur de la Caisse générale de garantie.

Elles auront la faculté de constituer leur administration, sous réserve de se conformer aux prescriptions de la loi, sous le contrôle de l'Office Régional dont elles ressortiront. »

### Deuxième vœu

« L'Union Départementale des Bouches-du-Rhône émet le vœu que la Fédération Nationale présente un programme de revendications et préconise aux Unions départementales et aux Sociétés de secours mutuels l'action directe auprès des parlementaires de leurs régions pour les inciter à défendre les intérêts mutualistes dans

---

42 Le dernier ouvrage faisant le point sur l'état des recherches sur les assurances sociales : Michel DREYFUS (dir.), *Se protéger, être protégé : une histoire des assurances sociales en France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 347 p.

la discussion du projet de loi, selon le programme établi par la Fédération et adopté par la Mutualité tout entière »<sup>43</sup>.

L'histoire nous a montré que leurs vœux avaient été exaucés et le Grand Conseil pourra créer une caisse d'assurances sociales. Actuellement, les caisses actuelles de Sécurité sociale sont toujours de droit privé et héritières directes des Sociétés de Secours Mutuels.

### **Conclusion : le Grand Conseil de la Mutualité existe toujours au 21<sup>ème</sup> siècle avec un attachement quasi-affectif d'une partie de la population**

Organisme privé à but non lucratif, le Grand Conseil de la Mutualité existe toujours actuellement dans le département des Bouches-du Rhône et entretient des liens financiers réguliers avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre des œuvres<sup>44</sup> qu'il gère, mais aussi avec l'ARS, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, et la Mutualité. Même s'il a connu ses dernières années des difficultés l'obligeant à se restructurer, du fait de la séparation entre les mutuelles de livre II (assurantiels) et du livre III (activité d'offre de soins), cette nouvelle donne l'a mis en face de nouveaux défis d'organisation dans un modèle économique différent de celui d'origine.

Aujourd'hui, même s'il a dû fermer certaines œuvres, il ne compte pas moins de 10 centres de santé polyvalents regroupant les activités médicales et dentaires, 11 centres dentaires, 4 services des soins infirmiers à domicile, et une résidence autonomie pour personnes âgées valides<sup>45</sup>.

Dans son rapport de 2012 suite à une mission d'évaluation de la contribution du Grand Conseil de la Mutualité à l'offre de santé des Bouches-du-Rhône et d'appui à l'évaluation de sa santé financière, l'Inspection générale des affaires sociales après avoir fait un rapide historique du Grand Conseil de la Mutualité, du développement de la mutualité ouvrière dans les quartiers nord de Marseille, énonce : « Ce bref rappel du contexte historique apporte un éclairage sur d'une part, la philosophie qui sous-tend l'action des centres de santé marseillais et, d'autre part, **l'attachement quasi-affectif de ses salariés mais aussi d'une partie de la population** à ce pan historique que représente le GCM »<sup>46</sup>.

---

43 Convocation à l'assemblée générale du 23 octobre 1921 du Grand Conseil de la Mutualité, Archives départementales des Bouches-du-Rhône – DELTA 5704.

44 Sur ces œuvres : Charlotte SINEY-LANGE, *La mutualité, grande semeuse de progrès social : histoire des œuvres sociales mutualistes (1850-1976)*, Paris, La Martinière, 2018, 397 p.

45 Dossier communication sur le CGM remis par le Président et Mme PALOMO, Chargée de communication au Grand Conseil.

46 Mission d'évaluation de la contribution du Grand Conseil de la mutualité à l'offre de santé des Bouches-du-Rhône et d'appui à l'évaluation de la santé financière - Rapport IGAS établi par Jean-Louis BONNET et Anne BRUANT-BISSON.

Selon les responsables actuels du Grand Conseil de la Mutualité, « L'action du Grand Conseil de la Mutualité, est de favoriser les parcours de vie en bonne santé de la population des Bouches du Rhône. Du Bien-être physique au Bien-être social et de la Prévention à l'Accès aux soins ».

Remerciements à :

- Monsieur Marc BECKER, Président du Grand Conseil de la Mutualité, pour l'autorisation d'accès aux Archives du Grand Conseil et pour son accueil
- Monsieur Lucien MARCHETTINI, Secrétaire Général du Grand Conseil de la Mutualité, pour la mise à disposition de documentation, et son accueil
- Madame Cécile PALOMO, Chargée de Communication au Grand Conseil de la Mutualité pour la visite des locaux du Grand Conseil de la Mutualité et son accueil

# LES ALPES-MARITIMES EN QUÊTE D'UN DÉPÔT DE MENDICITÉ : ENTRE PEUR ET RÉPRESSION, UNE NOUVELLE FORME D'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL DE 1861 À 1914 ?

Delphine RAUCH  
Université Nice Sophia Antipolis  
Laboratoire ERMES

« La charité inépuisable de nos hôtes d'hiver attire dans le pays une multitude de mendiants dont les importunités excitent des plaintes générales, et contre lesquels on ne peut prendre de mesures efficaces. La paresse, l'oisiveté et le vice nous envoient donc pendant l'hiver, de tous les départements voisins [...] une foule de mendiants sûrs, non seulement de l'impunité, mais encore de recettes faciles et abondantes. Le Conseil général pensera certainement que cet état des choses ne peut pas se perpétuer sans nuire à la prospérité du pays et sans compromettre l'éclat de la saison d'hiver, source de richesses pour toutes les villes du littoral. »<sup>1</sup> Ce constat du Conseil général des Alpes-Maritimes en 1881 illustre parfaitement les problématiques économiques et sociales soulevées par la mendicité au XIX<sup>ème</sup> siècle, et notamment celle de son extinction<sup>2</sup>.

Avec l'industrialisation et les mouvements d'urbanisation de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, de nombreux indigents, qui ont quitté les campagnes en espérant trouver une vie meilleure en ville, sont contraints de mendier pour subvenir à leurs besoins. L'ambivalence des réactions des citadins à leur égard oscille entre compassion, volonté d'assistance, moralisation et peur. La mendicité devient alors un objet de réflexion, dont le judiciaire et le politique<sup>3</sup> s'emparent lorsque les classes laborieuses

---

1 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet et annexes. Session d'août 1881*, Nice, S. Cauvin-Empereur, 1881, pp. 52-54.

2 Antoine-Pierre DUTRAMBLAY DE RUBELLE, *Mémoire sur la destruction de la mendicité*, S.n., 1790, 15 p. ; Louis BOUVIER DU MOLART, *Essai sur les moyens d'éteindre la mendicité*, Paris, Delaunay, 1829, n.p. ; M. LECERF, *De l'extinction de la mendicité*, Caen, impr. A. Hardel, 1840, 20 p. ; Victor MALLARD, *Études sur le paupérisme et sur les moyens d'arriver à l'extinction de la mendicité*, Saint-Amand-Mont-Rond, impr. de Farré Le Garé, 1846, 51 p. ; Albin LE RAT DE MAGNITOT, *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité*, Paris, Firmin-Didot, 1856, 492 p. ; Jean-Denis-Marie COCHIN, *De l'extinction de la mendicité : rapport lu en la séance du 27 mars 1829, tenue par le Conseil provisoire chargé des travaux préparatoires de la fondation d'une maison de Refuge et de Travail, destinée à procurer l'extinction de la mendicité*, Paris, A. Mesnier, 1829, n.p.

3 Voir les nombreux discours judiciaires sur le sujet : Charles BERNARD, *Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Grenoble du 4 novembre 1879 : Discours prononcé par M. Charles Bernard. Étude historique sur les conditions de la répression en matière de mendicité*, Grenoble, impr. Baratier et Dardelet, 1879, 67 p. ; Hyacinthe DELMAS, *Cour d'appel de Toulouse, audience solennelle de rentrée du 3 novembre 1881 : considérations sur l'assistance publique et la mendicité*, Toulouse, impr. Douladoure-Privat, 1881, 31 p. ; Louis CHANOINE-DAVRANCHES, *Cour d'appel de Rouen. Audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1889. Discours prononcé par M. Chanoine-Devranche... Des conditions légales et de l'histoire du délit de mendicité*, Rouen, impr. de J. Lecerf, 1889, 47 p. ; Joseph SAINT-AUBIN, *La question sociale et la mendicité : discours prononcé à la Cour d'appel de Grenoble, audience solennelle de*

deviennent dangereuses<sup>4</sup> selon l'expression imagée de l'historien de Paris Louis Chevalier<sup>5</sup>, et que les mendiants semblent menacer la « *sécurité publique* »<sup>6</sup>. Sous le Premier empire, la solution à cette « plaie sociale »<sup>7</sup> est trouvée, en deux temps, dans le travail et la répression. Avec le décret du 5 juillet 1808 sur « l'extirpation de la mendicité »<sup>8</sup>, Napoléon I<sup>er</sup> réintroduit les dépôts de mendicité<sup>9</sup> de l'Ancien régime<sup>10</sup> dans l'ensemble des départements français<sup>11</sup>, comme il l'a fait trois semaines plus tôt pour les maisons centrales<sup>12</sup>. La mendicité est interdite sur tout le territoire de l'Empire.

---

*rentrée du 16 octobre 1896*, Grenoble, F. Allier Père et Fils, 1896, 83 p. ; Paul PASTEAU, *Cour d'appel de Bordeaux : considérations sur les délits de vagabondage et de mendicité, lois en vigueur, législation belge, projets de réforme*, Bordeaux, impr. de G. Gounouilhou, 1899, 51 p. ; Henri BONNE, *Cour d'appel de Besançon. Audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1900. La répression du vagabondage et de la mendicité*, Besançon, impr. de Millot frères, 1900, 63 p.

4 Selon Adolphe THIERS, « Il y a une quantité de vagabonds qui ont des salaires considérables, d'autres qui, par des moyens illicites, gagnent suffisamment pour avoir un domicile, qui n'en veulent pas avoir. Ce sont ces hommes qui forment, non pas le fond, mais la partie dangereuse des grandes populations agglomérées », « La ville multitude », 24 mai 1850, dans le *Moniteur universel*, 25 mai 1850, n.p. Voir aussi Paul TEXIER, *De la mendicité : dangers et remèdes*, Poitiers, impr. de M. Bousrez, 1907, thèse droit Poitiers, 175 p. ; Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 1958, 566 p.

5 Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Plon, 1958, 566 p.

6 Valérie BERTRAND, « La mendicité et l'état dangereux : l'historicité des représentations sociales dans le discours juridique », *Connexions* 2003/2, n°80, p. 140.

7 Fernand CHANTEAU, *Les plaies sociales. Vagabondage et mendicité*, Paris A. Pedone, 1899, 216 p. ; Ferdinand MOINE, *Une plaie sociale : la mendicité, le mal, le remède*, Paris, Libraires associés, 1901, 327 p.

8 *Bulletin des lois de l'Empire français*, 4<sup>e</sup> série, t. 9, 2<sup>e</sup> semestre 1808, B. n° 211, pp. 165-167. Diverses instructions ministérielles ont par la suite été prises, notamment celle des 19 décembre 1808, 7 novembre 1815, 6 février 1816 et le règlement général arrêté par le ministre de l'Intérieur du 27 octobre 1808.

9 Voir notamment J. VALLEE, *Les dépôts de mendicité, leur utilisation comme moyen d'assistance*, Paris, V. Giard et E. Brière, 1908, thèse droit à Paris, 132 p.

10 Christian PAULTRE, *De la répression de la mendicité et du vagabondage en France sous l'Ancien Régime*, thèse droit à Paris, Paris, 1906, réimpr. Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1975, 632 p. ; Christine PENY, « Les dépôts de mendicité sous l'Ancien Régime et les débuts de l'assistance publique aux malades mentaux (1764-1790) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2011, n° 4, pp. 9-23.

11 Sous l'Ancien régime, la déclaration royale du 3 août 1764 et l'arrêt du Conseil d'État du 21 octobre 1767 instaurent une maison de force dans chaque généralité du royaume, Claude QUETEL, « En maison de force au siècle des Lumières », *Cahier des Annales de Normandie*, 1981, vol. 13, n° 1, « Marginalité, déviance et pauvreté en France (XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », pp. 43-79.

12 Décret du 16 juin 1808 qui ordonne l'établissement de plusieurs maisons centrales de détention, BARROT, *Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc. depuis le mois de Juin 1789 jusqu'au mois d'Août 1830*, Paris, Administration du Journal des notaires, 1839, t. 11, p. 318. Les maisons centrales regroupent les condamnés des tribunaux criminels des départements. Voir Roger ROUX, *Le travail dans les prisons et en particulier dans les maisons centrales*, thèse droit à Paris, Paris, A. Rousseau, 1902, 201 p. ; Michelle PERROT (éd.), *L'impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. du Seuil, 1980, 317 p. ; Patricia O' BRIEN, *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 1988, 342 p. ; Alain FAURE, *Répression et prison politiques en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1990, coll. Pierres de mémoire, 327 p. ; Jacques-Guy PETIT, Claude FAUGERON, Michel PIERRE, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Toulouse, Privat, 2002, coll. Hommes et communautés, 254 p. ; Raphaël ECKERT, Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, *Le travail en prison : mise en perspective d'une problématique contemporaine*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2015, coll. Droit de l'entreprise, 238 p.

Avec le Code pénal de 1810, la mendicité est désormais un délit, incriminé au même titre que le vagabondage et l'association de malfaiteurs, qui peut constituer des circonstances aggravantes<sup>13</sup>. Est ainsi puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, tout mendiant ou vagabond qui use de menaces, entre sans permission dans une habitation, feint des plaies ou infirmités, mendie en réunion, possède des effets d'une valeur supérieure à cent francs et ne justifie pas d'où ils proviennent, ou violente des personnes. À une époque où l'opinion publique est déjà effrayée par une montée de la criminalité<sup>14</sup>, mendiants et vagabonds apparaissent comme d'évidents coupables qu'il faut empêcher de nuire<sup>15</sup>. Comme le souligne Anthony Kitts, dans sa thèse « *« Bons » ou « mauvais » pauvres ? Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIX<sup>ème</sup> siècle (1796-1914)* » en 2016, « *durant le XIX<sup>ème</sup> siècle, les diverses représentations du pauvre et du mendiant révèlent [...] l'ambivalence des attitudes d'une société [...] hésitant entre la compassion et la peur*<sup>16</sup> *ce dont témoigne la profusion littéraire qui leur a été consacrée [...] stéréotypes [...] on les affuble de tous les maux, on les accable de toutes les plaies*<sup>17</sup>. D'abord, le fondateur de l'École italienne d'anthropologie criminelle, Cesare Lombroso, considère que les profils criminels peuvent se révéler dans les caractéristiques morphologiques et que le vagabond aurait des tares héréditaires<sup>18</sup>. En France, selon le médecin légiste et professeur de médecine légale, Alexandre Lacassagne, le vagabond est un être irrécupérable, grande figure du crime<sup>19</sup>. Outre les criminologues, les médecins s'insurgent aussi, au nom de l'hygiène sociale et de la santé publique, contre les vagabonds et les mendiants qu'il faut soigner au risque d'une propagation nationale<sup>20</sup>.

Si les vagabonds ou gens sans aveu sont, selon l'article 270 du code pénal, « *ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistances, et qui n'exercent ni métier ni profession* »,

---

13 René DUCURON-TUCOT, *De la répression de la mendicité*, thèse droit à Toulouse, Toulouse, impr. Marqués, 1899, 183 p. ; Joseph VIPLE, *La répression pénale de la mendicité*, thèse droit à Paris, Paris, H. Jouve, 1905, 154 p.

14 Sébastien ROCHE, « Insécurité, sentiment d'insécurité et recomposition du social : deux fins de siècle », *International Review of Community Development*, n° 19, Repenser les solidarités étatiques, printemps 1988, p. 12.

15 Voir Jacques LAFORÉST, *De l'influence du dépôt de mendicité des Bouches-du-Rhône sur les mœurs populaires sur la diminution des crimes et sur celle des criminels dans ce département*, Aix, Mouret, 1819, 41 p.

16 Antony KITTs, « La peur des mendiants et des vagabonds au XIX<sup>e</sup> siècle : entre fantasmes et réalités », dans Frédéric CHAUVAUD (s.d.), *L'ennemi intime. La peur : perceptions, expressions, effets*, Rennes, PUR, coll. Histoire, 2011, pp. 211-230.

17 Anthony KITTs, « *Bons » ou « mauvais » pauvres ? Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIX<sup>e</sup> siècle (1796-1914)* », thèse histoire à Rouen, 2016, f. 65.

18 Cesare LOMBROSO, *L'homme criminel : criminel-né, fou moral, épileptique : étude anthropologique et médico-légale*, Paris, F. Alcan, 1887, 682 p. Voir aussi : Monica GINNAIO, *Homo criminalis : Cesare Lombroso et l'anthropologie criminelle*, Paris, L'Harmattan, 2016, 266 p.

19 Notamment : Bibliothèque municipale de Lyon (éd.), *Le médecin et le criminel (1843-1924) : Exposition de la Bibliothèque municipale de Lyon, 27 janvier- 15 mai 2004*, Lyon, Bibliothèque municipale : Les Amis des Bibliothèques de Lyon, 2004, 240 p. ; Marc RENNEVILLE, « La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924) », *Criminocorpus*, Histoire de la criminologie, 1. La revue et ses hommes, 2005. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/112>

20 Dr. Henri NAPIAS, « L'épidémie de typhus. Le vagabondage et la propagation des épidémies », *Revue d'hygiène et de police sanitaire*, 1893, n° 15, pp. 427-446.

les mendiants, eux, ne sont pas définis. Il faut se référer à la jurisprudence pour comprendre que la mendicité est le fait de « s'adresser à la charité ou à la bienfaisance, dans le but d'obtenir un secours tout à fait gratuit et pour lequel on n'offre en échange aucune contre-valeur appréciable »<sup>21</sup>. On perçoit, d'ores et déjà, une distinction importante entre le simple mendiant que l'on accepte d'assister car il n'a aucun moyen de subsistance, et le vagabond<sup>22</sup>, qui doit être arrêté et traduit dans les maisons de détention, selon une présomption de culpabilité. Selon une instruction du 29 mai 1812 du ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Bachasson de Montalivet, la mendicité est « un vice dans l'homme social, et elle doit être réprimée. [...] Les dépôts de mendicité doivent donc être considérés moins comme des asiles, que comme des maisons de répression : il faut que le mendiant craigne d'y être enfermé [...] et il faut qu'il soit conduit à reprendre l'habitude du travail »<sup>23</sup>. Sur le même plan, le code pénal différencie également le mendiant valide, qui reste oisif alors que sa constitution physique lui permet d'exercer un travail, et les mendiants invalides, c'est-à-dire les malades, les personnes âgées et les infirmes<sup>24</sup>. Tout individu trouvé mendiant dans un lieu pour lequel il existe un établissement public dédié à la mendicité, sera, en effet, puni de trois à six mois d'emprisonnement, et sera, après l'expiration de sa peine, conduit au dépôt de mendicité<sup>25</sup>. Mais, cette réglementation

---

21 Marie-Hélène RENAULT, « Vagabondage et mendicité : délits périmés, réalité quotidienne », *Revue Historique*, avril-juin 1998, n° 606, p. 304.

22 Voir notamment les recherches contemporaines de Michelle PERROT : « Du vagabond au prolétaire », *Politique*, avril-mai 1972, pp. 73-82 ; « La fin des vagabonds », *L'Histoire*, n° 3, juillet-août 1978, pp. 23-33 ; ceux de Jean-François WAGNIART, « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le vagabondage ou la solitude des voyages incertains », *Genèses*, n° 30, mars 1998, pp. 30-52 ; *Le vagabond à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1999, 352 p. ; et Jean-Pierre GUTTON, *L'État et la mendicité dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Saint-Etienne, Centre d'études foréziennes, 1973, 248 p. ; Marie-Renée SANTUCCI, *Mendiants et vagabonds en Languedoc à la fin de l'Ancien régime : une étude des dépôts de mendicité*, thèse droit à Montpellier 1, 1974, 275 f. ; René SAMSON (éd.), *Vagabonds et mendiants à la veille de la Révolution de 1789*, Beauvais, C.D.D.P., 1980, 84 p. ; Christian ROMON, « Mendiants et policiers à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire Economie Société*, n° 2, 1982, pp. 259-295 ; Paul DARTIGUENAYE, *Vagabonds et mendiants en Normandie entre assistance et répression : histoire du vagabondage et de la mendicité du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Condé-sur-Noireau, C. Corlet, 1997, 185 p. ; Jean-André TOURNERIE, *Criminels et vagabonds au siècle des Lumières*, Paris, IMAGO, 1997, 250 p. ; Marie-Hélène RENAULT, « Vagabondage et mendicité : délits périmés, réalité quotidienne », *Revue Historique*, n° 606, avril-juin 1998, pp. 287-322 ; José-Ramon CUBERO, *Histoire du vagabondage du Moyen-âge à nos jours*, Paris, Imago, 1998, 294 p. ; Marie-Thérèse AVON-SOLETTI (éd.), *Des vagabonds aux S.D.F. : approches d'une marginalité. Actes du colloque d'histoire du droit de Saint-Étienne organisé les 20 et 21 octobre 2000*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, 370 p. ; Francis DESYOIS, *Le vagabond en Occident : sur la route, dans la rue. Vol. 1, Du Moyen-âge au XIX<sup>e</sup> siècle* Paris, L'Harmattan, 2012, 374 p. ; Francis DESYOIS, *Le vagabond en Occident : sur la route, dans la rue. Vol. 2, XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles*, Paris, L'Harmattan, 2012, 342 p.

23 A.D. Vienne, Série moderne (1800-1940), Établissements pénitentiaires. Prisons, dépôts de mendicité et établissements pour mineurs, 2Y9, instruction du ministre de l'Intérieur du 29 mai 1812.

24 Le jurisconsulte d'Agar donne les définitions suivantes : « Les mendiants invalides sont ceux qui, n'ayant d'autres revenus que le produit de leurs travaux ou de leur industrie, sont privés de l'usage de quelque'un de leur sens ou de leurs membres, ou sont dans un âge qui les empêche de se livrer au travail. Les mendiants valides sont ceux qui, n'ayant d'autres ressources que celles que doit leur procurer leur travail ou leur industrie, vont solliciter des secours auprès des gens plus riches qu'eux, au lieu de se livrer au travail, qui pourrait suffire à leurs besoins », C.-H. D'AGAR, *Projet de répression de la mendicité*, Paris, Imprimerie de Brasseur aîné, 1806, pp. 19-20.

25 Jean-François CHASSAING, « Vagabondage et histoire du droit pénal. Synthèse sur le problème du vagabondage du Moyen-âge au XIX<sup>e</sup> siècle, dans Marie-Thérèse AVON-SOLETTI (s.d), *Des vagabonds*

suscite deux difficultés. D'abord, au plan moral, elle opère une classification sociale<sup>26</sup> et stigmatise le « mauvais pauvre », c'est-à-dire le mendiant valide et oisif qui ne travaillerait pas, alors que son état physique le lui permettrait<sup>27</sup>. L'oisiveté est d'ailleurs, sans surprise, l'un des principaux arguments avancés par les populations qui dénoncent les mendiants dits « de profession »<sup>28</sup>. L'acte de mendier apparaît d'ailleurs d'autant plus immoral si il est simulé en vue d'escroquer la charité d'autrui<sup>29</sup>.

Il faut donc « corriger » le mendiant par le travail. Mais, si en pleine révolution démocratique et sociale, le gouvernement de la Seconde République et Louis Blanc proclament le droit au travail, encore faut-il vraiment pouvoir garantir du travail à tous. Les ateliers nationaux destinés à fournir du travail aux chômeurs parisiens ne restent ouverts que trois mois et constituent une organisation quasi-militaire puisqu'ils emploient aussi les ouvriers en tant que gardes nationaux. Sous la Troisième République, l'idée d'une assistance par le travail réapparaît avec le développement de nombreuses sociétés d'assistance, au rôle économique<sup>30</sup>. Après une première société créée à Marseille trois ans plus tôt, « en 1895, on compte 40 sociétés, 22 à Paris et 18 en Province. »<sup>31</sup> Ensuite, au plan pratique, la peine d'emprisonnement ne peut être prononcée contre les mendiants que s'il existe un dépôt de mendicité départemental, ce qui n'est pas le cas dans un certain nombre de départements, notamment dans l'ancien territoire sarde des Alpes-Maritimes. Ceci est étonnant car, « le système pénitentiaire du royaume de Charles-Albert est considéré comme un modèle [...] à Turin, les dépôts de mendicité sont considérés comme d'efficaces auxiliaires du régime

---

aux S.D.F. *Approches d'une marginalité, Actes du Colloque d'Histoire du Droit de Saint-Étienne, 20 et 21 octobre 2000*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, pp. 15-21.

26 Centre de recherche sur le travail social, *Classer les assistés : 1880-1914*, Caen, Université de Caen, 1990, *Les cahiers de la recherche en travail social*, 97 p.

27 « Le « mendiant infirme » constitue tout d'abord une représentation du bon pauvre. », Nicolas VEYSSET, « Le mendiant infirme au XIX<sup>e</sup> siècle », dans André GUESLIN et Henri-Jacques STIKER (Éd.), *Handicaps, pauvreté et exclusion dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, les Éd. de l'Atelier, 2003, coll. Patrimoine, p. 35. Cette question de « bon pauvre » a fait l'objet d'un article de Jean-Louis ROCH, « Bons et mauvais pauvres au Moyen-âge », dans Laurent ALBARET, Hélène LATGER, Jean-François WAGNIARD, *La riche histoire des pauvres*, Paris, Éd. Nouveau Regard et Syllepse, coll. Comprendre et agir, 2007, pp. 17-24 et de la thèse d'histoire à Rouen en 2016 déjà citée : Antony KITTS, « Bons » ou « mauvais » pauvres ? Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIX<sup>e</sup> siècle (1796-1914), 874 f.

28 Roger BERTHELOT DU CHESNAY, *De la transformation morale des professionnels de la mendicité*, thèse droit Rennes, Rennes, S.n., 1905, 148 p.

29 Erik VON KRAERMER, *Le type du faux mendiant dans les littératures romanes depuis le Moyen-âge jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse lettres à Helsinki, Helsingfors, Centraltryckeriet, 1944, 337 p. ; Bronislaw GEREMEK, *Les fils de Caïn. L'image des pauvres et des vagabonds dans la littérature européenne du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1991, 417 p. ; Hélène RABEY, Luc TORRES (éd.), *Pauvres et pauvreté en Europe à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Ouvrage issu du colloque « Images du pauvre et de la pauvreté à l'âge moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) en Europe. Discours, réalités et représentations*, Paris, Classiques Garnier, 2016, coll. Colloques, congrès et conférences sur la Renaissance, 434 p.

30 Henry BERTHELEMY, *Le rôle économique de l'assistance par le travail. Rapport présenté à la Société d'Économie politique et sociale de Lyon*, Lyon, Ampr. A. Bonnaviat, 1892, 37 p.

31 Bénédicte REYNAUD-CRESSANT, « L'émergence de la catégorie du chômeur à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Économie et statistique*, 1984, vol. 165, n° 1, p. 53.

*pénitentiaire* »<sup>32</sup>. Ainsi, comme l'a théorisé Michel Foucault, les dépôts de mendicité servent avant tout, comme les prisons, à « surveiller et punir »<sup>33</sup>. Cependant si les dépôts caractérisent « la généralisation de l'enfermement des pauvres », ils donnent aussi « lentement naissance à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à un nouveau paradigme, celui de l'insertion sociale »<sup>34</sup>. En ce sens, ils visent à encourager et encadrer le travail des mendiants. Il s'agit de les resocialiser et de leur apprendre une activité professionnelle qu'ils pourront exercer dès leur sortie, pour éviter qu'ils sollicitent à nouveau l'assistance publique. Comme pour le travail pénitentiaire, l'État n'a donc pas ici vocation à faire du profit sur le dos des travailleurs, mais à couvrir les coûts des dépôts de mendicité, et à combattre, une fois encore, l'oisiveté considérée comme le plus vil des vices. Le travail au sein des dépôts de mendicité ou des prisons est donc envisagé, dans une vision parfois utopique d'utilité sociale, comme un élément d'amendement et de réhabilitation du condamné.

Malgré cela, l'histoire des dépôts départementaux de mendicité a peu intéressé les chercheurs, hormis quelques analyses locales<sup>35</sup> ; celui des Alpes-Maritimes n'a pas été étudié spécifiquement, alors qu'il permet de mettre en exergue le traitement de la mendicité par de riches stations balnéaires<sup>36</sup> après le changement de souveraineté française<sup>37</sup>. D'autant que, selon Jean-François Wagniard, « les endroits accueillants et riches ou simplement considérés comme plus fortunés »<sup>38</sup> sont recherchés par les vagabonds et les mendiants.

---

32 Olivier VERNIER, *D'espoir et d'espérance : l'assistance privée dans les Alpes-Maritimes au XIX<sup>e</sup> siècle, 1814-1914 : bienfaisance et entraide sociale*, thèse droit à Nice, Nice, Serre, 1993, coll. Actual, 542 p.

33 Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, coll. Tel, 360 p.

34 Éric KERIMEL DE KERVENO, « Le dépôt départemental de mendicité des Bouches-du-Rhône (1811-1902) », *Provence historique*, t. 54, fasc. 216, avril-juin 2014, p. 136.

35 Voir David HIGGS, « Le dépôt de mendicité de Toulouse, 1818-1818 », *Annales du Midi*, 1974, vol. 86, n° 119, pp. 403-417 ; Marie-Édith BREJON DE LAVERGNEE, « Dépôt de mendicité d'Ostende à Châlons-sur-Marne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle : une prison-pilote », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, t. 93, année 1978, pp. 166-185 ; Pierre LUNEL, « Le dépôt de mendicité de Perpignan à la veille de la Révolution », dans S.n., *Mélanges offerts à Jean Dauvillier*, Toulouse, Centre d'histoire juridique méridionale, 1979, pp. 465-477 ; André GUESLIN, *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1997, coll. historique, 314 p. et *D'ailleurs et de nulle part. Mendiants, vagabonds, clochards, SDF en France depuis le Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2013, 536 p. ; Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, coll. Histoire, 435 p. ; Guy THUILLIER, *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre, 1808-1820*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2002, 517 p. ; Éric KERIMEL DE KERVENO, « Le dépôt départemental de mendicité des Bouches-du-Rhône (1811-1902) », *op. cit.* 19 p. ; Antony KITTS, Bernard BODINIER, *Le dépôt de mendicité d'Évreux : une institution hybride*, Evreux, Société Libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-lettres de l'Eure, 2011, 43 p.

36 Olivier VERNIER, *D'espoir et d'espérance*, *op. cit.*

37 A.M. Nice, Sous-série I. Révolution. Empire. Restauration sarde (1792-1860), 11A136. Vagabondage et mendicité, 194A1147, Dépôt de mendicité (1810-1853).

38 Jean-François WAGNIARD, « Les migrations des pauvres en France à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : le vagabondage ou la solitude des voyages incertains », *Genèses*, 1998, vol. 30, n° 1, pp. 30-52. Voir aussi du même auteur, « La pénalisation du vagabondage et la répression de la pauvreté errante à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », dans *Cahiers d'Histoire*, 1996, n° 64, pp. 77-90 et *Le vagabond dans la société française (1871-1914)*, thèse d'Histoire, Paris 1, 1997, 3 t.

Aussi, entre les désagréments dénoncés par les riverains dans un département dont la fonction d'accueil est devenue première<sup>39</sup> et les actions menées par les œuvres de charité, quels sont les moyens mis en place par les autorités locales pour dissimuler, à défaut de faire disparaître, la mendicité dans les Alpes-Maritimes ?

Les sources archivistiques publiques versées aux Archives départementales sur la période 1861 à 1945, indiquent que jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, faute de ressources financières et de moyens suffisants, le département des Alpes-Maritimes n'a pas été en mesure de véritablement réprimer la mendicité (I). Il faut, en effet, attendre la création définitive, sous la pression de l'association de l'Assistance par le travail de Nice, d'un dépôt de mendicité départemental en 1906, dont les résultats sont finalement limités (II).

### I. La création provisoire d'un dépôt de mendicité et les problèmes de répression de la mendicité

Dès 1861, le Conseil général des Alpes-Maritimes dénonce « *le spectacle de hideuses misères, s'étalant sur [les] places et [les] promenades* »<sup>40</sup> et l'envahissement de « *bandes de mendiants [...] attirés par la proie facile que leur offre la riche clientèle étrangère de [leurs] beaux pays* ». Le vocabulaire employé est très péjoratif : les mendiants sont des « *déshérités de la fortune* », des « *produits du vice et de la paresse* », dont les misères sont « *souvent factices* » et les plaies « *simulées* ». Même l'Assistance par le travail de Nice, pourtant défenderesse de la réhabilitation des mendiants par le travail, signale en 1905 que « *l'immense majorité de ceux qui mendient encore est constituée par des professionnels de la mendicité, dont l'industrie est devenue d'autant plus lucrative et exploitée que la concurrence redoutée du travailleur sans ouvrage a totalement disparu.* »<sup>41</sup>

Chargé de superviser les fonctions d'assistance et de répression<sup>42</sup>, le préfet du département, Denis Gavini<sup>43</sup>, cherche à réduire le nombre de mendiants estimé à 467. Il instaure des comités de charité pour aider les indigents dans 58 communes où il n'existe « *ni hospice ni bureau de bienfaisance* ». Composés du maire, du curé, de

---

39 Paul GONNET, « La politique sociale des municipalités du comté de Nice au XIX<sup>e</sup> siècle (vue à travers les budgets) », *Provence historique*, 1973, pp. 65-78 ; *Les Alpes-Maritimes autrefois : touristes et travailleurs*, Le Coteau, Horvath, 1987, 160 p.

40 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet et annexes. Procès-verbaux des délibérations, session d'août 1861*, Nice, Canis, 1861, pp. 47-49 et pp. 118-119.

41 A.D. Alpes-Maritimes, Fonds de l'administration départementale, 04N0091 (1905-1940), Dépôt départemental de mendicité, pétition de l'Assistance par le Travail de Nice tendant à obtenir la création dans les Alpes-Maritimes d'un dépôt de mendicité, 1905.

42 Guy HAUDEBOURG, *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, Chap. 1. Les appareils d'État et les mendiants en Bretagne : assister les indigents et réprimer les mendiants et vagabonds, pp. 21-60 et Guy THUILLIER, *Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre, 1808-1820*, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2002, 517 p.

43 Sa personnalité d'exception a été analysée par Jacques CHARBONNIER, *Un grand préfet du Second Empire : Denis Gavini*, thèse d'histoire à Nice, Nice, B. Giovanangeli, 1995, 358 p.

l'adjoint, de deux habitants notables et du secrétaire de la mairie, ces comités sont chargés « *de préparer la statistique des indigents, des vieillards, des malades et des infirmes qui ne peuvent se livrer au travail et ne sauraient se passer de l'assistance publique ; de constater la situation réelle de ces indigents, l'étendue de leurs besoins et le degré d'intérêt qu'ils inspirent ; de rechercher les moyens de leur procurer à domicile, ou à siège du comité, des secours en nature ; de provoquer, à cet effet, dans la commune, des souscriptions et dons particuliers ; d'aviser au moyen de secourir, par le travail, les indigents valides et capables de s'occuper.* »<sup>44</sup>

En parallèle, précédant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite et celle du 14 juillet 1905 sur l'assistance publique obligatoire, le préfet établit également un service gratuit de médecine, de pharmacie et de vaccin grâce auquel les indigents malades des communes dans lesquelles il n'existe pas d'établissements hospitaliers, recevront gratuitement à domicile les soins du médecin et les médicaments prescrits.

Un mois plus tard, constatant l'impossibilité financière de construire un dépôt de mendicité, il autorise l'établissement d'un service de mendicité à l'intérieur de l'hôpital Saint-Roch de Nice pour une durée provisoire de dix ans<sup>45</sup>. En 1871, cette autorisation est prorogée. Mais, en 1877, la Commission des hospices, qui administre l'hôpital, demande à être exonérée du dépôt de mendicité « *qu'elle regarde comme une entrave pour ses divers services et une charge onéreuse* »<sup>46</sup>. Le Conseil général doit donc réexaminer un projet de création d'un véritable dépôt de mendicité dans le département. En 1882, alors qu'un seul mendiant aveugle est entretenu depuis 1869<sup>47</sup>, l'assemblée départementale vote l'emprunt nécessaire à l'édification d'un bâtiment spécial dont le coût est estimé à 160 000 francs et fait inscrire une partie des crédits au budget. Or, à la suite d'observations présentées par le ministère de l'Intérieur, l'architecte complète son projet et présente un nouveau devis au Conseil général s'élevant à 282 000 francs<sup>48</sup>. Cette augmentation de 122 000 francs est évidemment jugée trop importante pour être votée, d'autant qu'elle risque de compromettre la réalisation d'autres projets tout aussi essentiels pour le

---

44 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet et annexes. Procès-verbaux des délibérations, session d'août 1861*, Nice, Canis, 1861, pp. 47-48.

45 « *La cession à la France du Comté de Nice en 1860 devait entraîner une nouvelle et profonde transformation dans l'organisation administrative de nos deux établissements. Conformément à la législation française, dont le texte de base était constitué par la loi du 7 août 1851, l'hôpital Saint-Roch et l'hospice de la Charité se trouvèrent donc à nouveau réunis sous la direction d'une même administration qui prit le nom d'hospices civils de Nice. Ce fut l'œuvre de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1861, confirmé par un décret impérial du 7 janvier 1863.* », Gérard BURG, « L'hôpital Saint-Roch et l'Hospice de la Charité de Nice de 1814 à 1914 », *Nice historique*, 1969, p. 11. Voir aussi A.D. Alpes-Maritimes, HD 001/001 à HD 001/448 (1484-1932) relatives à l'hôpital Saint-Roch, l'hôpital de la Charité, les hospices civils et les hospices réunis de Nice.

46 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet, annexes et procès-verbaux des délibérations. Session de décembre 1877*, Nice, S. Cauvin-Empereur, 1877, p. 36.

47 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet et annexes. Session d'août 1881*, Nice, S. Cauvin-Empereur, 1881, pp. 52-54.

48 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet, annexes et procès-verbaux des délibérations, session d'août 1883*, Nice, S. Cauvin-Empereur, 1883, p. XX.

rayonnement du département, tels que la réorganisation de l'assistance médicale et l'édification du Palais de Justice de Nice<sup>49</sup>.

Quatre ans plus tard, le projet d'un dépôt de mendicité ayant été, une fois de plus, repoussé, les membres du Conseil général continuent de s'inquiéter de la recrudescence des mendiants. La mendicité reste une question « *vitale pour les Alpes-Maritimes [...] qu'il importe de résoudre au plus tôt, car une nuée de vagabonds et de mendiants infestent déjà le département.* »<sup>50</sup> En 1888, le Conseil général pense trouver une solution au financement du dépôt de mendicité : affecter les fonds libres de la loterie<sup>51</sup> de Nice non réclamés par les gagnants, soit 256 925 francs<sup>52</sup>. Depuis la suppression de la loterie d'État par les ordonnances royales des 22 février 1829 et 21 avril 1832, complétées par la loi du 21 mai 1836, seules sont autorisées les « loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts »<sup>53</sup>. Cette idée de réattribuer les fonds à des nécessiteux sera d'ailleurs reprise avec la création de la Loterie nationale française le 22 juillet 1933, dont le produit sera affecté à la caisse de solidarités afin d'aider les invalides de guerre, anciens combattants et victimes de calamités agricoles<sup>54</sup>.

Mais, la demande qu'il présente au ministère de l'Intérieur reste sans réponse. L'année suivante, le Conseil général s'insurge à nouveau contre les problèmes de mendicité dans le département : « *les mois d'hiver ramènent périodiquement dans notre région des nuées de mendiants professionnels que leurs infirmités mettent à l'abri des rigueurs de nos justice répressives, qui s'installent, à poste fixe dans nos rues, sur nos promenades et jusque sur nos routes d'excursions, transformant notre littoral en véritable cour des miracles.* »<sup>55</sup> Le Conseil municipal de Nice lui propose alors de s'entendre avec un département voisin pour interner les mendiants maralpains. L'asile de mendicité de Mirande, pourtant très éloigné puisque situé dans le Gers, accepte le principe, avant de se rétracter. Il faut dire que la question de la création d'un dépôt de mendicité divise, même au sein du Conseil général.

---

49 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet et délibérations. 1<sup>ère</sup> session de 1886*, Nice, S. Cauvin-Empereur, 1886, pp. 120-122.

50 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Session d'avril 1883*, Nice, S. Cauvin-Empereur, 1883, p. 198.

51 Sur l'apparition de la loterie et sa législation, voir : G. ARMYNOT DU CHATELET, *Les jeux et les loteries autorisés en France*, thèse droit à Paris, Paris, impr. H. Jouve, 1908, 290 p. ; Jean LEONNET, *Les loteries d'État en France aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Secrétariat général de la Loterie nationale, 1963, 135 p. ; Michel ANSIAUX (éd.), *Loteries en Europe : cinq siècles d'histoire*, Gent, Snoeck-Ducaju & Zoon, 1994, 287 p. ; Jean-Louis HAROUËL, « De François I<sup>er</sup> au pari en ligne, histoire du jeu en France », *Pouvoirs*, vol. 139, n° 4, 2011, pp. 5-14 ; Sandra JAHN, *Le jeu d'argent en France : de la condamnation à la banalisation (1836-années 1960)*, thèse histoire à Lyon, 2014, n.f. ; Marie-Laure LEGAY, *Les loteries royales dans l'Europe des Lumières : 1680-1815*, Villeneuve d'Asq, Presses universitaires du Septentrion, 2014, 171 p.

52 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet, annexes et procès-verbaux des délibérations. 2<sup>e</sup> session de 1888*, Nice, J. Ventre et C<sup>ie</sup>, 1888, p. 25 et 294.

53 Selon l'article 410 du Code pénal, les contrevenants risquent une peine d'emprisonnement de deux à six mois, ainsi qu'une amende.

54 Morgane ROFFE, *Le droit et la police des jeux de hasard dans les Alpes-Maritimes du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècles*, thèse Droit, Nice, 2017, 502 f.

55 A.D. Alpes-Maritimes, Fonds de la préfecture des Alpes-Maritimes, 03X0581 (1861-1899), extrait des délibérations du Conseil général des Alpes-Maritimes du 12 avril 1899, p. 2.

En 1889, le nouveau préfet Paul Granet, s'oppose fermement, contrairement à ses prédécesseurs, à cette idée. Il s'appuie sur le rapport détaillé de Charles Dupuy, député de la Haute-Loire, présenté au Conseil supérieur de l'assistance publique<sup>56</sup>. Ses principaux arguments sont, sans surprise, financiers et organisationnels. Premièrement, la cherté criminelle<sup>57</sup> : selon lui, un tel établissement « *pèserait lourdement sur les finances départementales et n'atteindrait que très imparfaitement l'objectif* ». Deuxièmement, la restriction de places : « *les dépôts de mendicité ne contiennent qu'un nombre forcément limité de places, qui ne tardent pas à être occupées par des vieillards et des infirmes, qu'on ne saurait renvoyer de l'établissement sans les obliger, en quelque sorte, à commettre à nouveau le délit de mendicité qui les y ramènerait. On se trouve donc obligé de proportionner le nombre des poursuites et des condamnations, à celui des places vacantes dans le dépôt, et l'on arrive bientôt à ne plus faire de procès-verbaux parce que l'établissement est au complet.* » À cet égard, les statistiques rapportées par Charles Dupuy démontrent effectivement un échec de la législation des dépôts de mendicité<sup>58</sup> : non seulement de nombreux conseillers généraux décideraient de la suppression des dépôts existants, mais sur 59 dépôts créés en France en 1812, seuls 37 ont été ouverts en définitive. Le rapport du député conclut à « *la déviation du principe même de l'institution de ces dépôts, qui, au lieu d'être réservés aux mendiants valides contraints au travail, ont été promptement encombrés par les incapables de toute sorte, hors d'état de pouvoir travailler* ». Enfin, le préfet associe les faits de mendicité à la présence d'étrangers sur le littoral, et considère qu'il peut réduire le nombre de mendiants grâce aux expulsions des étrangers, qui seraient « *presque sans exception* » italiens<sup>59</sup>. Quatre ans seulement après cette déclaration, la peur de l'étranger reste très présente dans les départements voisins, avec le massacre d'Italiens à Aigues-Mortes en août 1893<sup>60</sup>. Sans surprise, à Nice, où le cosmopolitisme prévaut<sup>61</sup>, de nombreux étrangers figurent parmi les mendiants : en 1907-1908, l'Assistance par le Travail de Nice recense 1 003 étrangers sur 2 101 mendiants, composés de 563 Italiens<sup>62</sup>, 281 Allemands, 69 Suisses, 8 Autrichiens, 7 Russes, 4 Belges, 3 Espagnols, 1 Américain, 1 Hollandais, 2 Anglais, 1 Monégasque, 1 Turc et 3 Australiens<sup>63</sup>. Néanmoins, ces constatations servent à attiser le climat de tension et de xénophobie, qui existe déjà entre riverains et

56 Colette BEC, « Politique sociale et initiative administrative : l'exemple du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique (1886-1906) », *Le Mouvement social*, n° 163, 1993/2, pp. 67-84.

57 Jean-Baptiste REYNOLDS, *Des dépôts de mendicité, et de l'influence qu'ils peuvent avoir sur la prospérité publique*, Paris, Rosa, 1814, 63 p. ; Bruno DEFFAINS, Jean-Paul JEAN. « Le coût des prisons (à qui profite le crime ?) », *Archives de politique criminelle*, vol. 35, n° 1, 2013, pp. 25-44.

58 Voir aussi Camille ROIFF, *De l'institution des dépôts de mendicité et de ses résultats*, thèse droit à Paris, Paris, impr. Ollier-Henry, 1912, 130 p.

59 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet, annexes et procès-verbaux des délibérations, 2<sup>e</sup> session de 1889*, Nice, Ventre et C<sup>ie</sup>, 1889, séance du 23 août 1889, pp. 67-70.

60 Gérard NOIRIEL, *Le massacre des Italiens : Aigues-Mortes, 17 août 1893*, Paris, Fayard, 2010, 294 p.

61 Ralph SCHOR, Stéphane MOURLANE, et Yvan GASTAUT, *Nice cosmopolite : 1860-2010*, Paris, Autrement, 2010, coll. Mémoires, 219 p.

62 Sur l'immigration italienne, voir : Anne-Marie FAIDUTTI-RUDOLPH, *L'immigration italienne dans le sud-est de la France*, thèse lettres à Paris, Gap, Ophrys, 1964, 376 p.

63 A.D. Alpes Maritimes, 04N0091, Dépôt départemental de mendicité (1905-1931), Assistance par le Travail de Nice, *Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1908*, Nice, impr. de l'Éclaireur, 1909, p. 13.

mendiants<sup>64</sup>. Certains habitants n'hésitent pas à dénoncer aux autorités des faits non avérés concernant des étrangers. En 1905, un cannois s'offusque, par exemple, à plusieurs reprises de la libre circulation de « *bandes de bobémiens ou romanichels* » dans la région alors que la préfecture n'a enregistré « *aucune plainte pour déprédations ou vols* » à leur égard<sup>65</sup>. Or, comme l'a démontré Laurent Dornel, « *le vagabond et l'étranger constituent deux figures sociales distinctes. L'étranger est en premier lieu le non national, celui qui appartient à une autre communauté nationale ; il n'est pas nécessairement un errant, même s'il lui a souvent fallu se déplacer [...] Le vagabond, lui, est défini par ses déplacements* »<sup>66</sup>.

Ces ultimes débats privent le département d'un dépôt de mendicité. Or, sans dépôt, les Alpes-Maritimes ne sont pas en mesure de réprimer la mendicité, et les indigents continuent de mendier sans pouvoir être inquiétés ou assistés, jusqu'en 1906.

## II. L'Assistance par le travail et ses résultats mitigés

Alors que les pays d'Europe ont développé l'idée d'une assistance par le travail dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>67</sup>, la mise en place d'un tel projet est plus lente dans les Alpes-Maritimes. Il faut attendre le 28 décembre 1903 pour que soit fondée à Nice l'œuvre reconnue d'utilité publique en août 1896, dite de l'Assistance par le Travail. Présidée par l'avocat Louis Gassin<sup>68</sup>, futur président du Conseil général de 1926 à 1931 et administrateur des hospices civils de Nice, l'Assistance par le travail de Nice crée rapidement des ateliers et des chantiers de travail destinés aux indigents et mendiants. Et ce n'est que trois ans plus tard, sous son impulsion, qu'est enfin créé, par décret du 11 juin 1906, un dépôt départemental de mendicité, au chemin de l'arbre inférieur, près de la place d'Armes, dans le quartier Pasteur.

---

64 Laurent DORNEL, *La France hostile : socio-histoire de la xénophobie (1870-1914)*, Paris, Fayard, 2014, 361 p. ; Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France. XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : Discours publics, humiliations privées*, Paris, Hachette littératures, 2007, coll. Pluriel, 716 p.

65 A.D. Alpes Maritimes, Fonds de l'administration départementale, 04N0091 (1905-1940), Dépôt départemental de mendicité, lettre du 24 septembre 1905 du préfet des Alpes-Maritimes au ministre de l'Intérieur.

66 Laurent DORNEL, « Du vagabond à l'étranger : les métamorphoses de la gémellité (France, XIX<sup>e</sup> siècle) », dans Francis DESVOIS et Morag J. MUNRO-LANDI (dir.), *Le Vagabond en Occident. Sur la route, dans la rue : le vagabond, vol : Du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, L'Harmattan, 2012, pp. 119-132.

67 Voir notamment : S.n., *Les œuvres d'Assistance par le travail : leur organisation, leur fonctionnement*, Paris, Au Siège social, 1896, 22 p. ; Marcel LECOQ, *L'assistance par le travail en France*, thèse droit à Paris, Paris, V. Giard et E. Brière, 1900, 455 p. ; Maurice JOURDAN, *De l'intervention des pouvoirs publics en matière d'assistance par le travail*, thèse droit à Paris, Paris, A. Rousseau, 1901, 191 p. ; Louis RIVIERE, *L'assistance par le travail : Définition, développement, organisation*, Reims, Victor Lecoffre, 1906, coll. L'Action populaire, 34 p. ; Édouard CORMOULS-HOULES, *L'assistance par le travail*, thèse droit à Toulouse, Paris, A. Rousseau, 1910, 883 p.

68 Louis GASSIN (1865- 1940) est successivement avocat, conseiller municipal, adjoint au maire de Nice et président du conseil général de 1926 à 1931, Olivier VERNIER, Marc ORTOLANI, Michel BOTTIN, « Louis Gassin, Président du Conseil général (1926-1931) : un grand avocat au service du département », *Nice historique*, « Les présidents du Conseil Général de 1861 à 1932 : pour une histoire du département », n° 3-4, juillet-décembre 2011, pp. 385-421.

Ouvert le 22 octobre 1906, le dépôt de mendicité conclut rapidement et logiquement, en juin 1907, une convention<sup>69</sup> avec l'Assistance par le travail, afin de centraliser les ateliers et les chantiers de travail niçois au sein du dépôt de mendicité, situé dans une zone isolée. Le département loue un terrain de 5.000 mètres carrés dépendant du dépôt de mendicité à l'Assistance par le travail<sup>70</sup>, chargée d'assurer « *du travail aux hospitalisés du dépôt et à de nombreux ouvriers momentanément sans emploi* »<sup>71</sup>. La durée du bail est fixée à 18 ans, et le loyer annuel à 1 100 frs. Sur le modèle des établissements hospitaliers, le bureau du dépôt de mendicité est géré par une commission administrative nommée par le préfet et ses revenus proviennent de ses biens et propriétés, dons et legs, subventions municipales. Cette commission de surveillance, composée de sept membres dont trois choisis parmi les membres du Conseil d'administration de l'Assistance par le travail, est nommée et présidée par le préfet et renouvelée chaque année par tiers. Cette commission se réunit une fois par mois. Elle est notamment appelée à donner son avis sur le régime intérieur, le budget ; elle signale, dans ses délibérations, toutes les infractions aux lois et règlements et propose des améliorations à apporter. Concrètement, chaque membre de la commission exerce à tour de rôle, pendant un mois, la surveillance de toutes les parties du service intérieur, et consigne, lors de ses visites, sur un registre spécial, les observations auxquelles son inspection aura donné lieu.

Le règlement intérieur adopté en 1908<sup>72</sup> confirme les missions octroyées au dépôt de mendicité. D'une part, le dépôt est destiné à recevoir : 1° après l'expiration de leur peine, les mendiants des Alpes-Maritimes condamnés pour délit de mendicité ; 2° les indigents qui obtiendront d'y être admis, sous réserve de leurs ressources ; et ceux que les communes, les établissements de charité publics et privés, ou des bienfaiteurs particuliers demanderaient à y placer à leurs frais ; 3° les mendiants en-

---

69 A.D Alpes-Maritimes, Fonds de la préfecture des Alpes-Maritimes, 02X0236 (1860-1940), Création d'un dépôt départemental de la mendicité : dossier général (1881-1940).

70 Henry BERTHELEMY, *Le rôle économique de l'assistance par le travail. Rapport présenté à la société d'Économie politique et sociale de Lyon*, Lyon, Impr. A. Bonnaviat, 1892, 37 p. ; Pierre DE PELLEPORT-BURETE, *L'assistance par le travail à Bordeaux : six mois de fonctionnement. Rapport présenté à l'Assemblée générale de l'œuvre bordelaise de l'Assistance par le travail le 14 décembre 1895*, Bordeaux, Chariol, 1896, 22 p. ; Henry DEFERT, *Organisation et gestion des œuvres d'assistance par le travail : résultats*, Melun, impr. administrative, 1900, 25 p. ; Marcel LECOQ, *L'Assistance par le travail en France*, thèse de droit à Paris, Paris, V. Giard et E. Brière, 1900, 455 p. ; Maurice JOURDAN, *De l'intervention des pouvoirs publics en matière d'assistance par le travail*, thèse droit à Paris, Paris, A. Rousseau, 1901, 191 p. ; Louis RIVIERE, *L'Assistance par le travail : Définition, développement, organisation*, Paris, Victor Lecoffre, 1906, coll. L'Action populaire, 34 p. ; Édouard CORMOULS-HOULES, *L'assistance par le travail*, thèse droit à Toulouse, Paris, A. Rousseau, 1910, 870 p.

71 Charles-Jean-Marie LUCAS, *De l'extinction de la mendicité par le perfectionnement de l'agriculture*, Paris, impr. de Mme Huzard, 1839, 19 p. ; Marcel LECOQ, *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France*, Paris, V. Giard & E. Brière, 1906, 384 p. ; Fernand TANGHE, *Le droit au travail entre histoire et utopie : 1789-1848-1989 : de la répression de la mendicité à l'allocation universelle*, Bruxelles, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 1989, 242 p. ; Christine DANIEL, Carole TUCHSZIRER, *L'État face aux chômeurs : l'indemnisation du chômage de 1884 à nos jours*, Paris, Flammarion, 1999, 394 p. ; Claire BONICI, *L'indemnisation du chômage aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : à travers l'exemple lyonnais*, thèse histoire du droit à Lyon, 2010, 565 f.

72 A.D. Alpes Maritimes, 04N0091, Dépôt départemental de mendicité (1905-1931), règlement intérieur du dépôt de mendicité de 1908.

voyés au dépôt, en exécution des traités passés pour leur admission entre le département de leur domicile de secours<sup>73</sup> et celui des Alpes-Maritimes. D'autre part, il vise à procurer, aux personnes valides inoccupées un travail d'attente, qui leur assure une rétribution immédiate, en espèce ou en nature, pour qu'elles n'aient pas besoin de recourir à la mendicité. Selon leur état, les indigents sont admis au dépôt de mendicité en tant que reclus (condamnation) ou pensionnaires (volontariat). Cette distinction est importante car, les indigents qui demandent à être pensionnaires doivent justifier par un certificat du maire de leur commune qu'ils n'ont pas de ressources pour vivre, qu'ils ne peuvent s'en procurer par leur travail, qu'ils n'ont aucun parent auquel ils puissent légalement demander des aliments et qui soit en mesure d'en fournir, qu'ils ont été admis aux secours publics de leur localité. Le préfet décide seul des admissions et des sorties : les mendiants condamnés séjournent au dépôt pendant le temps jugé nécessaire à leur moralisation, c'est-à-dire à leur « correction » et leur « éducation » par le travail, sous réserve que ce temps n'excède pas six mois. Cette question de la moralisation a notamment été mise en relief par le philosophe John Locke dans un rapport au ministère du Commerce et des Colonies, en réponse à la question « comment mettre les pauvres au travail, selon quelles méthodes et quels moyens ? » en 1697. Il y critique sévèrement les déshérités oisifs et dénonce une corruption des mœurs<sup>74</sup>. En France, certains politiques reprennent l'idée et préconisent de mettre à contribution « *les prisonniers, les mendiants, les indigents et surtout les vieillards, qui coûtent cher à la société [...] dans le ramassage et le traitement des ordures.* »<sup>75</sup>

En raison des nombreuses études médicales et psychiatriques qui se développent sur l'hygiène et les pathologies des mendiants dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le préfet est amené à admettre de nouveaux individus. En 1913, il fait placer une dénommée R., femme mariée et âgée de 68 ans, qui parcourt régulièrement les rues de Nice « *en haillons dans un état de saleté repoussante* » et dont le maire de Nice lui avait signalé les « *excentricités* » et n'avait pas réussi à déterminer le domicile de secours « *afin de pouvoir lui faire obtenir le bénéfice de la loi du 14 juillet 1905* »<sup>76</sup>.

---

73 « *Le domicile de secours est « le lieu où l'homme nécessiteux a droit aux secours publics ».* Cette définition, valable encore aujourd'hui [...] est celle de l'article premier du titre V de la loi du 24 vendémiaire an II. », Didier RENARD, « Une définition institutionnelle du lien social : la question du domicile de secours », *Revue française de science politique*, vol. 38, n° 3, juin 1998, p. 370. Voir aussi : H. DEROUIN, *Traité du domicile de secours*, Paris, L. Larose, 1899, 172 p. ; André DESPAUX, *Du domicile de secours*, thèse droit à Paris, Paris, L. Larose, 1901, 192 p. ; Léon GOYET, *Le domicile de secours des enfants assistés*, thèse Sciences politiques et économiques à Lyon, Lyon, Impr. R. Schneider, 1905, 254 p. ; Louis NICOLAS, *Du domicile de secours*, thèse droit à Paris, Paris, Sirey, 1911, 186 p. ; Pierre DARLU, *Manuel du domicile de secours*, Paris, Berger-Levrault, 1925, 64 p. ; Georges MAILLARD, *La réforme du domicile de secours en 1935-1937*, thèse droit à Paris, Saint-Amand, impr. Clerc, 1939, 216 p. ; Yannick MAREC et al., *Un modèle républicain d'assistance publique au XIX<sup>e</sup> siècle ? Secours à domicile ou hospitalisation*, Rouen, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale et de la protection sociale en Normandie, 2011, 144 p.

74 Voir la traduction en français : John LOCKE, *Que faire des pauvres ?*, Paris, PUF, 2013, 63 p.

75 Véronique GUIENNE, *L'injustice sociale*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2006, coll. Sociologie clinique, 188 p.

76 A.D. Alpes Maritimes, 04N0091, Dépôt départemental de mendicité (1905-1931), lettre du 5 juillet 1913 du maire de Nice au préfet des Alpes-Maritimes.

À leur arrivée au dépôt, les indigents confient leurs effets personnels à l'administration du dépôt qui les nettoient, les raccommode éventuellement, et les conservent en magasin pour leur être rendus à leur sortie. Les indigents sont, ensuite, répartis dans des dortoirs, ateliers et préaux complètement séparés selon les sexes. Conformément à un arrêté du 25 décembre 1819 précisant que la garde des femmes doit être confiée à un personnel féminin<sup>77</sup>, le quartier des femmes ne peut être surveillé que par des personnes de même sexe<sup>78</sup>. En revanche, le règlement ne donne aucune indication sur d'éventuels enfants mendiants ; il faut dire que « *ni le comté de Nice ni la Provence Orientale ne constituent des régions de « prédilection » pour l'abandon des enfants. [...] Les enfants sont à la charge de la ville qui les place chez les nourrices devant soumissionner pour obtenir leur garde et, dans la logique de « l'enfermement », les fait admettre au dépôt d'enfants de l'hôpital Saint-Roch.* »<sup>79</sup>

Au sein du dépôt, les indigents sont soumis à un régime disciplinaire et de police rigoureux, qui n'a pourtant entraîné aucune tentative d'évasion selon nos sources, contrairement dans d'autres villes comme Toulouse<sup>80</sup>. Le but est là encore de donner ou redonner aux reclus et pensionnaires des habitudes d'ordre et de vie bien réglées, dans une perspective de réinsertion sociale. C'est pourquoi les différents exercices du dépôt sont annoncés par une cloche sonnée par le chef-gardien, qui n'est pas sans rappeler le droit disciplinaire pénitentiaire posé par l'ordonnance du 10 mai 1839 pour les maisons centrales, même si le silence n'est pas ici imposé<sup>81</sup>. Un lit, composé d'une couchette en fer avec sommier, d'un matelas et d'un traversin en crin, d'une paire de drap de toile, d'une couverture en laine, et d'un couvre-pieds en hiver, est mis à leur disposition. Levés entre 4 et 5 heures du matin en été ou entre 6 et 7 heures en hiver, reclus et pensionnaires consacrent leur journée au travail ou aux corvées<sup>82</sup>. Quelques pauses leur sont accordées : trois quarts d'heure pour le déjeuner, 1 heure pour le dîner et 1 heure pour le souper. Ils ne peuvent avoir de communication avec l'extérieur que le jeudi soir et le dimanche après-midi<sup>83</sup>. Le travail est obligatoire pour tous, selon leur force physique et leur aptitude. Les plus valides sont employés à la culture du jardin ou à tout autre travail extérieur jugé convenable. Les autres travaillent aux ateliers et chantiers organisés au dépôt. Le dépôt de mendicité est mixte, même si la plupart des reclus sont des hommes. En 1907-1908, selon la statistique de l'association, 59 femmes occupent 6 professions

---

77 Dominique BIBAL et Martine MENARD, *L'uniforme du personnel des prisons, De la Restauration à nos jours*, Collections Archives Pénitentiaires n°6, 1986, pp. 15-16.

78 Cette surveillance est exercée par la surveillante générale et s'il y a lieu par des surveillantes placées sous son autorité.

79 Olivier VERNIER, *D'espoir et d'espérance*, *op. cit.*

80 À Toulouse, « *Beaucoup des détenus au dépôt de mendicité essayaient de s'échapper ? Plusieurs réussissaient : ces fuites ont été souvent mises au compte de l'ivresse des surveillants.* », David HIGGS, *op. cit.*, p. 416.

81 Jean-Paul CERE, *Droit disciplinaire pénitentiaire*, Paris, L'Harmattan, 2011, p. 10.

82 Selon l'article 46 du règlement intérieur, « *il est expressément interdit aux fonctionnaires et employés du dépôt d'occuper les pensionnaires et reclus pour leur service particulier.* »

83 La police des visites est réglée par une décision spéciale du préfet après avis de la Commission de surveillance. Elle est affichée au parloir de l'établissement.

différentes et une femme est sans profession. Une grande majorité d'entre elles sont domestiques (25) et journalières (12), 9 sont femmes de chambre, 6 cultivatrices, 5 cuisinières et une brodeuse. Trente fois plus nombreux, les hommes, sont au nombre de 2 042. Ils travaillent comme ouvriers dans l'horticulture, le bâtiment, le mobilier, l'alimentation, les métaux, le bois, le cuir, la marine, la pêche, les étoffes et les vêtements, les services, ou en tant qu'employés, et bien plus singulier, dans le domaine des livres (typographes, imprimeurs, relieurs, libraires), de l'art et de l'industrie (sculpteurs, bijoutiers, horlogers, photographes, électriciens, cordiers, artistes, musiciens, machinistes, peintres), ou en tant que profession libérale (professeurs, ingénieurs, pharmaciens) et étudiants<sup>84</sup>. 15 sont sans profession. Ceux qui refusent de travailler sont punis et voient leurs noms consignés dans un registre. Cette publicité des infractions n'est pas étonnante, elle vise évidemment à identifier les récalcitrants et éventuels « récidivistes »<sup>85</sup>, même si nous n'avons trouvé aucune statistique en la matière pour le dépôt de Nice. Les indigents qui contreviennent au règlement sont condamnés, selon la gravité de leurs actes, aux corvées forcées<sup>86</sup>, à une peine de 1 à 10 jours dans la salle de discipline<sup>87</sup> ou à une peine de 1 à 15 jours de cachot. Dans un souci d'exemplarité, les peines dissuasives prévalent, même si la question de leur efficacité demeure<sup>88</sup>. Sont spécifiquement punis de cachot ceux qui portent atteinte aux bonnes mœurs, en jouant aux cartes ou à tout autre jeu de hasard, en rentrant en état d'ivresse ou avec de l'alcool<sup>89</sup>; en s'introduisant dans les dortoirs, cours et ateliers de l'autre sexe ; en détériorant le matériel fourni. L'ordre public et social doit être maintenu dans le dépôt. Le coucher des salles de discipline comprend uniquement un lit de camp, de la paille et une couverture de laine. Ce couchage sommaire reflète l'idée dominante selon laquelle les conditions d'hébergement des mendiants ne doivent pas être trop « luxueuses », pour ne pas

---

84 A.D. Alpes Maritimes, 04N0091, Dépôt départemental de mendicité (1905-1931), Assistance par le Travail de Nice, *Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1908*, Nice, impr. de l'Éclaireur, 1909, pp. 15-17.

85 Sur la récidive, voir notamment : Bernard SCHNAPPER, « La récidive, une obsession créatrice au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Bernard SCHNAPPER, *Voies nouvelles en histoire du droit, la justice, la famille, la répression pénale (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUF, 1991, pp. 313-351 ; Françoise BRIEGEL, Michel PORRET (s.d.), *Le criminel endurci. Récidive et récidivistes du Moyen âge au XX<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 2006, 400 p. ; Jean-Pierre ALLINNE, Mathieu SOULA (s.d.), *Les récidivistes. Représentations et traitements de la récidive, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2010, coll. Histoire. Justice et déviance, 286 p.

86 Les corvées forcées sont imposées : « 1<sup>o</sup> à ceux qui manquent à l'observation du silence dans les lieux où il est prescrit ; 2<sup>o</sup> à ceux qui se rendent coupables de désobéissance envers les fonctionnaires ou employés du dépôt ; 3<sup>o</sup> à ceux qui négligent les travaux de propreté qui leur sont confiés ou qui manquent à quelques-unes des prescriptions du présent règlement. »

87 Une peine dans la salle de discipline est imposée en cas de refus de travail, de corvées, rixes et voies de fait légères, tentatives d'évasion par un seul individu, mauvais usage et trafic des aliments et rations de vivres, défaut de propreté dans les latrines, rentrée tardive au dépôt, toute parole, tout geste, toute action contraire à la moralité.

88 Notamment Hervé DE CHARRETTE (éd.), *Réflexions sur l'efficacité de la sanction pénale*, Paris, Economica, 2003, 60 p.

89 L'alcool est interdit, sauf les jours de fêtes légales où un quart de litre de vin est accordé à chacun. Sur les ravages de l'alcoolisme, voir : Paul-Maurice LEGRAIN, *Un fléau social : l'alcoolisme*, Paris, H. Gautier, 1896, 35 p. ; Maurice VANLAER, *L'alcoolisme et ses remèdes : un fléau social*, Paris, Armand Colin et C<sup>ie</sup>, 1897, 168 p. ; Didier NOURRISSON, *Alcoolisme et antialcoolisme en France sous la Troisième république : l'exemple de la seine inférieure*, thèse lettres à Caen, Paris, la Documentation française, 1988, 2 vol., 1174 p.

encourager l'oisiveté et la fainéantise ou susciter un sentiment d'injustice auprès des travailleurs. Louis Paulian, secrétaire rédacteur à la Chambre des députés<sup>90</sup>, considère notamment que « *le lit de l'asile de nuit doit être dur, le repas frugal. Il faut bannir le luxe, mais même le confort. Il convient de ne pas oublier que nous ne occupons en ce moment ni des malades ni des impotents [...] mais des gens valides qui se disent malheureux et qui souvent ne doivent leur malheur qu'à leur inconduite et à leur insouciance.* »<sup>91</sup> On retrouve ici les principes du Comité pour l'extinction de la mendicité présentés dès 1790<sup>92</sup>. En revanche, le règlement intérieur n'impose ni office ni personnel religieux, comme dans le dépôt départemental de mendicité de la Moselle. Rien n'oblige non plus les reclus et les pensionnaires à passer une visite médicale et à revêtir un uniforme, comme à Grugny en 1910-1914 (Seine-Maritime)<sup>93</sup>.

Pour tenter de construire ou reconstruire une certaine forme de sociabilité et de savoir-vivre en communauté, les repas se prennent en commun dans les réfectoires. Les reclus et pensionnaires font trois repas. Le déjeuner se compose de pain sec. Le dîner se compose d'une demi-ration de soupe et de la ration de légume ou de viande bouillie suivant le régime ; le souper, d'une demi-ration de soupe. Les samedis après-midi sont consacrés aux travaux de propreté et d'entretien<sup>94</sup>, et la police des dortoirs pendant la nuit est confiée à certains reclus et pensionnaires. Nommés sous-surveillants, ces derniers bénéficient d'un régime privilégié puisqu'ils sont exempts de corvées et peuvent recevoir des gratifications par le préfet, sur proposition du chef gardien, s'ils se distinguent dans leur service par leur zèle et leur fermeté.

---

90 Il proposera la création d'une brigade spécialisée pour arrêter les mendiants valides, Louis PAULIAN, *Paris qui mendie : mal et remède*, Paris, P. Ollendorff, 1899, 10<sup>e</sup> éd., p. 235.

91 Louis PAULIAN, *ibid.*, p. 213. Et sur Louis Paulian, voir Olivier VERNIER, « Entre moralisme et réformisme : le « Paris qui mendie » de Louis Paulian », dans Marie-Thérèse AVON-SOLETTI (s.d), *Des vagabonds aux S.D.F. Approches d'une marginalité. Actes du Colloque d'Histoire du Droit de Saint-Étienne, 20 et 21 octobre 2000*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2002, pp. 161-171.

92 « *Ce comité, présidé par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, en proclamant le droit à la subsistance déplace les pratiques de charité vers une politique d'assistance organisée par l'Etat. Dénombrer les pauvres, évaluer les réponses possibles, chiffrer les dépenses constituent les tâches de ce Comité et préfigurent une longue succession de commissions et de rapports formulant, jusqu'à nos jours, les cadres du discours officiel sur la question sociale. [...] Le Comité proclamera que le "travail est la seule assistance qu'un gouvernement sage peut donner à l'homme valide.* », Valérie BERTRAND, *Du vagabond au S.D.F. : place d'une matrice culturelle et historique dans le processus de formation des représentations sociales*, thèse de psychologie, Lyon 2, 2001, 833 f. Sur le comité pour l'extinction de la mendicité, voir aussi : François LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT, *Rapport fait au nom des Comités de rapports, de mendicité et de recherches, sur la situation de la mendicité de Paris*, Paris, imprimerie nationale, 1790, 11 p. ; Assemblée nationale constituante. Comité de mendicité, *Projets de décrets présentés à l'Assemblée nationale par son comité de mendicité*, Paris, Imprimerie nationale, 1790, 36 p. ; Camille BLOCH, Alexandre TUETÉY (éd.), *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante (1790-1791)*, Paris, Imprimerie nationale, 1911, 847 p.

93 Anthony KITTS, « *Bons* » ou « *mauvais* » pauvres ? *Du mendiant vagabond au pauvre secouru en Normandie orientale au XIX<sup>e</sup> siècle (1796-1914)*, *op. cit.*, f. 526.

94 Selon l'article 62 du règlement intérieur, « *le changement des draps aura lieu au moins tous les mois.* »

Contrairement au dépôt de mendicité des Bouches-du-Rhône, le règlement ne prévoit pas ici de mise au pain et à l'eau ou de privation de parloir<sup>95</sup>. Interdits de sortir, les reclus peuvent, en effet, être visités au parloir une fois par semaine, le dimanche, par leurs ascendants, descendants, mari, femme, frères et sœurs<sup>96</sup>. Néanmoins, les indigents fautifs sont, en outre, punis d'une retenue sur le produit de leur travail, dont le montant est proposé par le chef gardien au préfet<sup>97</sup>. Le travail a, ainsi, une fonction punitive et rédemptrice : le mendiant est forcé de travailler car il a enfreint la norme mais aussi parce qu'il doit se réinsérer. Or, le fruit de son travail au sein du dépôt permet non seulement de participer aux frais d'entretien du dépôt mais aussi de lui assurer un pécule de sortie qui lui permettra de subvenir un temps à ses besoins sans mendier.

Les reclus et des pensionnaires sont encadrés dans le cadre d'une organisation intérieure spécifique, qui se compose d'une commission de surveillance, d'un chef-gardien surveillant général et économe et d'une surveillante, d'un trésorier-receveur, d'un cuisinier ou d'une cuisinière, de surveillants, contremaîtres et comptables de l'Assistance par le Travail. Tous les agents et employés du dépôt sont nommés par le préfet, qui a également qualité pour créer, dans la limite des crédits votés par le Conseil général et après avis de la Commission de surveillance, tous les emplois que commande l'intérêt du service. Le chef-gardien remplit la fonction la plus importante puisqu'il est chargé sous l'autorité du préfet et la surveillance de la Commission, de l'administration intérieure du dépôt, de l'exécution des règlements généraux et particuliers et de la police de l'établissement, de la préparation avec le trésorier-receveur des marchés pour les fournitures et travaux, de la désignation des reclus et pensionnaires qui peuvent être employés au service de l'établissement, de leur classement, de l'organisation et de la surveillance des travaux des reclus et des pensionnaires. Le chef-gardien remplit en même temps les fonctions d'économe : il est chargé de la comptabilité-matières et il a la garde de tous les magasins, de la lingerie et du vestiaire, et la surveillance de la cuisine et de tous les ateliers.

Le règlement intérieur du dépôt de mendicité des Alpes-Maritimes interdit, par ailleurs, l'usage de toute liqueur. Contrairement à celui de la Moselle qui l'autorise, il ne précise, en revanche, rien quant à l'usage du tabac<sup>98</sup>. Mais, on l'on peut présumer que la distribution de tabac y est interdite comme dans les prisons françaises depuis l'ordonnance du 10 mai 1839.

---

95 Éric KERIMEL DE KERVENO, *op. cit.*, p. 148.

96 Pour visiter les reclus, leurs familles doivent être munies d'une carte délivrée par le Commissaire de police de leur arrondissement attestant leur qualité.

97 Les reclus ou pensionnaires qui, par simple négligence, déchirent leurs habits ou effets de coucher, dégradent les meubles, brisent ou détériorent les outils, ouvrages et métiers, subissent seulement la retenue.

98 Société d'Histoire de Woippy, « Un exemple de gestion de la pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle : le dépôt départemental de mendicité de la Moselle (1845-1870) », *Chroniques de Graouilly*, n° 15, novembre 2005, p. 39.

Pour éviter les abus en tout genre, le dépôt de mendicité est surveillé par une commission de 6 à 12 membres<sup>99</sup>, qui organise régulièrement des inspections. En 1906, les conclusions de l'inspecteur attestent que le dépôt est installé dans un endroit « *aéré et salubre* », qui « *permet d'y recevoir au moins 30 personnes, dont 6 femmes.* »<sup>100</sup> Mais, le problème n'est pas tant l'organisation du dépôt que le travail à fournir aux indigents et le coût de l'établissement.

En près de quarante d'existence, le dépôt de mendicité des Alpes-Maritimes a su développer une importante fonction d'assistance par le travail, en complément de la charité offerte par l'asile de nuit et l'œuvre nationale de la Bouchée de pain<sup>101</sup> dont l'objectif d'accueil et de réinsertion sociale supplante progressivement celle du travail. Néanmoins, les moyens financiers et humains mis à sa disposition ont limité son efficacité et l'avis qu'en a l'opinion publique<sup>102</sup>. L'Assistance par le travail déplore, en effet, elle-même le fait de ne pas avoir « *toujours pu procurer à tous les assistés les heures de travail qu'ils auraient désiré fournir et dont ils avaient besoin* ». En 1908, 2 101 assistés se sont présentés au chantier de l'Assistance par le travail et n'y sont revenus qu'en moyenne 4 fois pour 14 heures de travail environ<sup>103</sup>. Sans parler des difficultés de trouver un travail adapté aux capacités des reclus. Par ailleurs, après la première Guerre mondiale, le prix des denrées alimentaires augmente et celui d'une journée au dépôt passe à 1 fr 50<sup>104</sup>. En 1918, le coût de fonctionnement du dépôt revient à 4 600 francs, entre les traitements du personnel et les frais d'entretien des hospitalisés, du bâtiment, du mobilier, l'abonnement à l'eau, l'assurance<sup>105</sup>.

---

99 « *Deux membres de cette commission recevraient de vous le titre d'inspecteurs du dépôt de mendicité [...] leurs fonctions, comme celles de la Commission de surveillance, seraient gratuites. Bien qu'un poste de directeur doive être prévu, les inspecteurs rempliraient à tour de rôle les fonctions de directeur pendant la première année d'existence du dépôt ; ils pourraient être autorisés à se faire remplacer, sous leur responsabilité* », A.D. Alpes Maritimes, Fonds de l'Administration départementale, 04N0091, Dépôt départemental de mendicité (1905-1931), Rapport de E. Pilatte, secrétaire général de l'Assistance par le travail à M. de Joly, Préfet des Alpes-Maritimes, 29 janvier 1907, p. 4.

100 A.D. Alpes Maritimes, Fonds de l'Administration départementale, 04N0091, Dépôt départemental de mendicité (1905-1931), lettre du 11 juillet 1906 du secrétaire général des Alpes-Maritimes au préfet des Alpes-Maritimes.

101 Louis RIVIERE, *Les œuvres d'hospitalité de nuit en France. Leur développement, leur état actuel, leur avenir*, Paris, Masson et C<sup>ie</sup>, 1898, 93 p. ; Olivier VERNIER, *op. cit.* pp. 153-162. ; Lucia KATZ, *L'avènement du sans-abri : histoire des asiles de nuit, 1871-1914*, Paris, Libertalia, 2015, 151 p. Pour l'asile de nuit de Nice, voir A.D. Alpes-Maritimes, notamment dans le fonds de la préfecture : 02X0254 (1865-1924), Œuvre de la Bouchée de Pain et de l'Asile de Nuit à Nice (acquisitions d'immeubles, création d'une maison de convalescence pour les femmes et les filles mères sortant de la maternité, demande de subvention sur les fonds provenant du Pari-Mutuel, travaux d'amélioration...) ; 02O0901 (1869-1941), Asile de nuits des indigents, projets.

102 Nicolas VEYSSET, « La fin des dépôts de mendicité au début de la III<sup>e</sup> République », dans André GUESLIN, Dominique KALIFA (s.d.), *Les Exclus en Europe. 1830-1930*, Paris, Éd. de l'Atelier, 1999, coll. Patrimoine, 480 p.

103 Assistance par le Travail de Nice, *Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1908*, Nice, impr. de l'Éclaireur, 1909, n.p.

104 Département des Alpes-Maritimes. Conseil général, *Rapport du préfet, procès-verbaux des délibérations et annexes*, 2<sup>e</sup> session de 1918, Nice, J. Ventre et fils, 1918, p. 51.

105 *Ibid.*, p. 51.

Sous le Front populaire, alors que le chômage<sup>106</sup> et le paupérisme se développent, « l'accueil au dépôt départemental de mendicité est multiplié par six entre 1932 et 1936. »<sup>107</sup> Comme dans d'autres villes, en particulier à Aix, le dépôt de mendicité n'est bientôt plus en mesure d'accueillir de nouveaux indigents et de fournir du travail à tous<sup>108</sup>. La Seconde guerre mondiale achève son activité : le dépôt est victime de bombardements par l'armée américaine et remplacé par un dispensaire en 1945<sup>109</sup>. L'institution a vécu mais elle retrouvera de singuliers prolongements à l'époque contemporaine en 1996 par un arrêté anti-mendicité conduisant en été les mendiants au Mont-Chaume à 10 kilomètres du centre-ville de Nice lorsque la « mendicité assise ou allongée constitue une entrave à la libre circulation des piétons »...<sup>110</sup>

---

106 « La catégorie statistique de chômeur apparaît pour la première fois au plan national [...] dans le recensement de 1896. Elle est fixée à partir de 1906 et jusqu'en 1936 : ce n'est ni la perte, ni la recherche d'un emploi qui la définissent, c'est une suspension temporaire de travail dans l'établissement. », Bénédicte REYNAUD-CRESSANT, *op. cit.*, p. 53. Sur l'histoire du chômage, voir aussi Christian TOPALOV, *Naissance du chômeur : 1880-1910*, Paris, A. Michel, 1944, 626 p. et *Aux origines de l'assurance chômage : l'État et les secours de chômage syndicaux en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis : première approche*, Paris, Centre de sociologie urbaine, 1985, 142 p. ; Yves ZOBBERMAN, *Une histoire du chômage : de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Perrin, 2011, 340 p.

107 Marc ORTOLANI et Olivier VERNIER, « Chapitre 8. Les Alpes-Maritimes », dans Philippe-Jean HESSE, Jean-Pierre LE CROM, *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, PUR, 2011, coll. Histoire, pp. 309-310.

108 « Dès la deuxième année de son existence, le dépôt d'Aix n'est plus en capacité d'admettre de nouveaux reclus : 41% des admis de 1811 sont encore présents en 1813. C'est un double échec [...] D'une part, les 400 places disponibles et les temps de réclusions ne permettent qu'un faible mouvement entrées et sorties. D'autre part, parmi les 1462 entrées enregistrées au dépôt d'Aix-en-Provence durant ses 9 années d'existence, la mortalité a été particulièrement importante : 797 personnes sont mortes à l'intérieur du dépôt, soit 54,1% des reclus. Cette mortalité est à corréluer aux conditions de vie à l'intérieur du dépôt. En 1814 le conseil du dépôt écrit dans un de ses rapports au préfet « nous devons noter la mortalité effrayante qui a pesé sur le dépôt les années précédentes explicable par deux causes : la privation de vin et l'insuffisance de nourriture » », Éric KERIMEL DE KERVENO, *op. cit.*, p. 139.

109 A.D. Alpes Maritimes, Fonds de la Préfecture des Alpes-Maritimes, 0100W0004 (1943-1955), ancien dépôt départemental de mendicité : dédommagement des dégâts causés par l'armée américaine (1944-1946) ; installation d'un dispensaire dans l'ancien dépôt de mendicité (1945-1947).

110 Arrêté du 5 juin 1996 validé par le tribunal administratif de Nice le 29 avril 1997 et confirmé par la cour administrative de Marseille le 9 décembre 1999, *Libération*, 21 décembre 1999.



**DES CITÉS OUVRIÈRES AU XIX<sup>ème</sup> SIÈCLE,  
UN PATRIMOINE OUBLIÉ :  
LES COURÉES DE L'ESTAQUE À LA PÉRIPHÉRIE DE MARSEILLE**

**Monique SINTÈS**  
**Professeur d'économie**  
**IFPASS-CNAM**  
**Lycée Marie CURIE-Marseille**

*« Le rêve d'une cour, c'est le rêve de la démocratie.  
La cour, c'est l'Agora, le seul monument qui devrait  
exister pour permettre la République et la démocratie.  
C'est à dire un lieu, un espace où l'on puisse se rencon-  
trer, venir se parler et décider ensemble. Je crois que  
cette cour, la terre entière en rêve ».*

Robert GUÉDIGUIAN, réalisateur de cinéma,  
producteur et scénariste

A l'intersection de l'histoire et du patrimoine, il y a des lieux qu'ils soient lointains ou au coin de notre rue nous parlent de notre passé, nous parlent d'un monde en pleine mutation.

Il est donc important de témoigner de leur existence afin d'essayer de les préserver avant qu'ils ne disparaissent. Parmi ces lieux en Provence-Alpes-Côte d'Azur au XIX<sup>ème</sup> siècle dans le quartier de l'Estaque et aux Riaux, des habitats collectifs désignés sous le nom de « courées » ou « cours » se sont implantées en lisière de la ville sur des terrains libres qui ont perdu leur usage agricole.

Il est admis que ce type d'habitat s'identifie plus particulièrement aux métropoles du nord « Au Nord c'était les coron »<sup>1</sup> comme à Roubaix et Tourcoing<sup>2</sup> ; mais elles n'ont pas l'exclusivité puisque des nouvelles formes d'architecture et de lieux de vie voient le jour sous l'appellation de « cours » dans le Midi.

Il me semble faire œuvre utile en proposant une lexicographie sur ces différentes formes d'habitats qui sont repérées dans la mémoire collective et comme l'énonce Jeffrey Andrew BARASH : « je reste troublé par l'inquiétant spectacle que donnent le

---

<sup>1</sup> Titre d'une chanson de Pierre BACHELET écrite en 1982.

<sup>2</sup> On se reportera avec intérêt aux travaux des historiens : Yves LE MANER, *Du coron à la cité : un siècle d'habitat minier dans le Nord-Pas-de-Calais : 1850- 1950*, Lewarde, Centre historique minier, 1995, 119 p. et Philippe GUIGNET, « Cours, courées et coron : contribution à un cadrage lexicographique, typologique et chronologique des types d'habitat collectif emblématiques de la France du Nord », *Revue du Nord*, 2008, t. 90, n° 374, pp. 29-46.

trop de mémoire ici, le trop d'oubli ailleurs pour ne rien dire et l'influence des commémorations et des abus de mémoire et d'oubli. L'idée d'une politique de la juste mémoire est à cet égard un de mes thèmes civiques avoués. »<sup>3</sup>

Si nous nous arrêtons sur le premier item un « coron » (du wallon coron, désigne l'extrémité, le coin d'une rue puis d'un quartier ouvrier, terme issu de l'ancien français *corn* issu lui-même du latin *cornus* « coin ») est une habitation ouvrière typique des régions d'Europe occidentale en usage à l'époque de la révolution industrielle (seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle). Quant au deuxième item « courée », c'est une cour située à l'intérieur d'un pâté de maison accessible par un mince couloir depuis la rue et entourée de logements de 2 pièces superposées avec des sanitaires et un point d'eau communs au milieu de la cour. Chronologiquement les coronns apparaissent après les courées, les premiers étant plutôt typique de la mine, les secondes du textile dans le Nord et des tuileries dans le Sud à l'Estaque.

C'est dans ce contexte que l'on repère une dizaine de courées, au Nord-Ouest de la ville de Marseille, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. Aujourd'hui, le service régional de l'inventaire général du patrimoine culturel (SRIPC) recense neuf courées dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement qui prennent souvent l'apparence de voies sans issue. Mais aucune ne porte le nom de courée :

« 1843-1850 : courée des Oursins

1873 : courée Fenouil – Pujet, immeuble sur le boulevard

1881-1883 : courée Fenouil – Pujet : logis en fond de cour

Vers 1880 : courée Sacomane

1883-1911 : courée Arnaud

1902 : courée Mouraille. (Cette courée figure sur un tableau de Georges Braque qui représente le viaduc des Riaux)

1912-1914 : courée de la Redonne

1913-1914 : courée de l'impasse des chalets

1923-1927 : courée de la campagne Bellevue »<sup>4</sup>

La construction des courées s'échelonne sur un peu moins d'un siècle du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle (courée des Oursins) à la veille de la Grande guerre (courée de la Redonne). Durant plusieurs décennies, travailleurs immigrés<sup>5</sup> espagnols et surtout italiens sont venus gonfler les rangs d'une population estaqueenne.

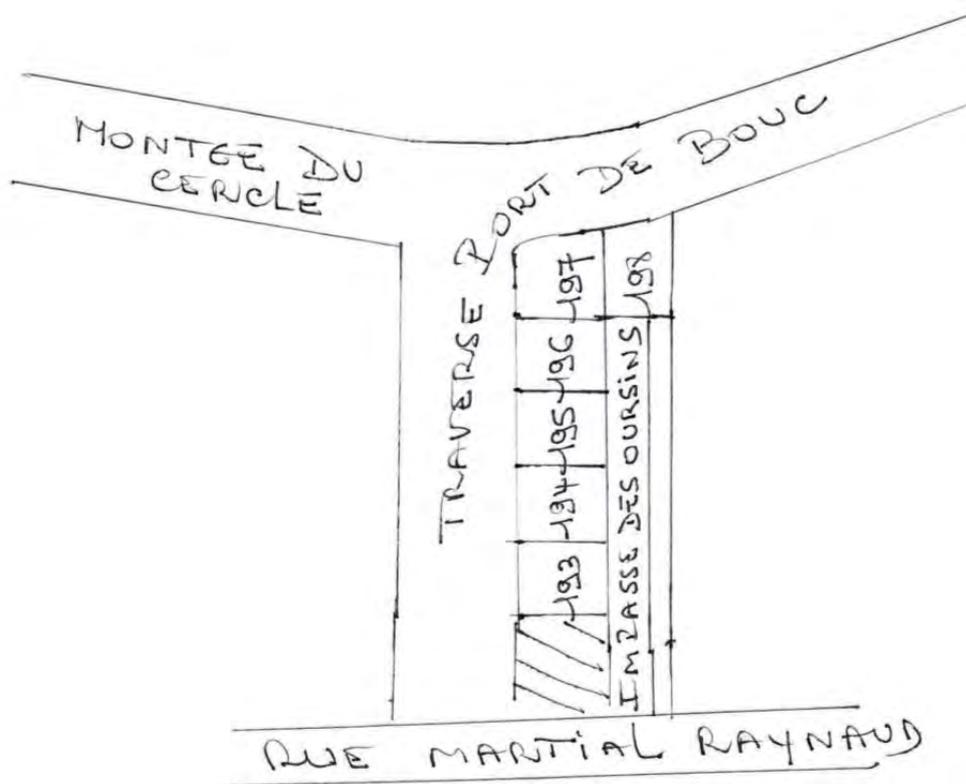
---

<sup>3</sup> Jeffrey Andrew BARASH « *Qu'est-ce que la mémoire collective ? Réflexion sur l'interprétation de la mémoire collective chez Paul Ricœur* » in *La sagesse pratique*, Paris, CNDP, Amiens, CRDP, 1998.

<sup>4</sup>Source : Inventaire général du patrimoine région PACA – patrimages.maregionsud.fr.

<sup>5</sup> La bibliographie sur l'histoire de l'immigration à Marseille est vaste, on se reportera aux volumes sous la direction d'Émile TEMINE, Renée LOPEZ, *Histoire des migrations à Marseille*, T.2, *L'expansion marseillaise et l'invasion italienne : 1830-1918*, Aix-en-Provence, Edisud, 1990, 207 p. et Marie-Françoise ATTARD-MARANINCHI, T.3, *Le cosmopolitisme de l'Entre-deux-guerres : 1919-1945*, Aix-en-Provence, Edisud, 1990, 188 p.

Les plans de masse révèlent une constante dans l'insertion au tissu urbain : c'est un espace refermé sur lui-même, le plus souvent accessible par une entrée unique. Les courées des Oursins et de la Redonne sont à cet égard exemplaires.



La courée des Oursins aujourd'hui « impasse des Oursins » a été implantée sur des terrains jouxtant la Tuilerie Jacques Tamisier attestée au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Son implantation se fait le long du débouché du sentier reliant la plage au chemin de la Nerthe. L'ensemble forme un plan de masse rectangulaire allongé et étroit autour de la cour commune.

La cour bien que strictement privative a reçu une plaque de voirie au nom d'Impasse des Oursins et porte sur le plan cadastral l'appellation de rue des Oursins<sup>6</sup>.

Cinq logements mitoyens sont alignés le long de la Traverse. Le sixième occupe le fond de la cour en retour d'équerre. Cette courée a relativement bien conservé la disposition d'origine. L'ensemble est resté indivisé jusqu'en 1899 date du début d'un processus de partages successifs qui aboutit en 1945 au statut actuel de copropriété.

<sup>6</sup> Source : Inventaire général du patrimoine région PACA – patrimages.maregionsud.fr

Cette courée témoigne des conditions très particulières vécues par ces occupants : insalubrité et précarité sociale d'habitation d'une population ouvrière qui a contribué aux activités industrielles de Marseille.

C'est une architecture très fonctionnelle et fondée sur le principe d'économie de moyens.

*Les logis rencontrés sont de 2 types :*

- Des logis individuels sont accolés pour former une unité architecturale, avec une même toiture. En rez-de-chaussée ou à l'étage ils présentent des surfaces habitables de 26 à 50 m<sup>2</sup>.
- Un second type de logis : des logements à coursive qui se développe sur 1 niveau.

Les ouvertures, portes et fenêtres donnent sur la cour commune.

Les matériaux utilisés sont en blocage de moellons ou en briques recouvert d'enduit pour les plus anciens, en béton recouvert d'enduit pour les autres. L'arrivée d'eau, sanitaires et lavoirs trône dans la cour centrale et sont l'élément commun partagé par les habitants des courées des Oursins et de la Redonne.

A l'Estaque, ces courées sont construites au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'ouverture de la ligne de chemin de fer Paris-Lyon-Marseille et l'installation des premières tuileries, renforcé par l'arrivée du tramway en 1892 et de la route en 1900. Ainsi l'Estaque devint une zone industrielle de premier plan.

L'existence de ces lieux d'habitation nous amène à soulever celle du débat idéologique entre propriété privée et habitat collectif.

Il existe à cette époque un véritable problème de logement auquel va être confronté la France, et il faut attendre le XIX<sup>ème</sup> siècle pour que commence réellement l'histoire du logement social<sup>7</sup>. L'envol industriel jette dans les villes européennes une population rurale industrielle déracinée. Les épidémies qui sévissaient dans toute l'Europe touche de plein fouet les quartiers populaires et révèle la réalité des taudis. A cet égard, le docteur Villermé, médecin hygiéniste pointe du doigt sous la monarchie de juillet la relation entre épidémie et taudis<sup>8</sup>. En attendant, certains employeurs tentant de faire construire des logements pour leurs ouvriers.

---

<sup>7</sup> Voir au plan national : Roger-Henri GUERRAND, *Les origines du logement social en France*, Paris, Editions ouvrières, 1967, 359 p. ; au plan local : Guy DUMONT, *La question du logement social à Marseille de 1875 à 1939*, thèse, aménagement régional, Aix-Marseille, 1973, 178 f.

<sup>8</sup> Seul Paris a été étudié : Elsbeth KALFF, *Le logement insalubre et l'hygiénisation de la vie quotidienne : Paris (1830-1990)*, Paris, L'Harmattan, 2008, 292 p.

- On peut retenir 3 types d'employeurs :
- Les industriels soucieux de rentabilité
  - Les patrons paternalistes
  - Les socialistes utopiques

Pour les premiers leur souci est d'utiliser au mieux l'outil à savoir la main d'œuvre. Il faut la fixer et pour lutter contre l'absentéisme quoi de mieux que de loger définitivement cette main d'œuvre.

Pour les seconds, se développe une réflexion paternaliste : celle du devoir social.

Enfin pour combattre la pauvreté une école de pensée voit le jour : les utopistes. Parmi eux Charles Fourier propose d'instaurer un socialisme communautaire dans son ouvrage « *Théorie de l'unité universelle* » et fonde une école qui aboutira à son fameux phalanstère organisation ouvrière vivant et travaillant en coopérative. Il faudra attendre Jean-Baptiste Godin pour que se réalise une expérience qui va respecter les idées fouriéristes en finançant pour la première fois à Guise dans l'Aisne un habitat collectif au travers de logements distribués par des coursives<sup>9</sup>.

On voit que si la législation n'est pas encore en place, le XIX<sup>ème</sup> siècle n'est pas insensible aux problèmes des ouvriers et l'idée d'un logement spécifique aux classes populaires prend forme. L'État considère que le financement du logement relève d'investissements privés donc on ne peut parler que de logement patronal qui permet de répondre aux besoins de main d'œuvre qu'il emploie mais aussi de la contrôler.

Ce n'est que dans la deuxième partie du XIX<sup>ème</sup> siècle que l'État va progressivement s'engager pour faciliter la production de logements sociaux au travers de la loi Siegfried 1897 avec la création d'un conseil supérieur des HBM (habitation à bon marché).

Elle permet à l'Etat de poser la question du logement sur le plan budgétaire quant à la loi Strauss de 1906 : celle-ci énonce stipule que les communes et départements peuvent aider les sociétés à construire à l'aide de prêts.

Si les courées ont été les premiers jalons d'un long processus dans le logement social à Marseille, signalons le rôle d'Eugène Rostand père d'Edmond dont nous fêtons l'anniversaire de sa mort le 2 décembre 1918. En effet, préoccupé par les problèmes sociaux, il devient Président Fondateur de la Société des habitations salubres et à bon marché de Marseille et Président du comité départemental des HBM des Bouches-du-Rhône<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> Thierry PAQUOT et Marc BEDARIDA (dir.), *Habiter l'utopie : le familistère Godin à Guise*, Paris, La Villette, 2004, 311 p.

<sup>10</sup> Eugène Rostand et son action dans le cadre social fera l'objet d'un article dans un prochain numéro.



## Les traces du passé

# LA PROVENCE ORIENTALE FACE A LA CRISE AGRICOLE DE LA FIN DU XIX<sup>ème</sup> SIECLE : LA NECESSITEE ECONOMIQUE DU MONT-DE-PIETE DE GRASSE

**Madison DUBOIS**  
**Doctorante Université Côte d'Azur**  
**Laboratoire ERMES**

### INTRODUCTION

« [...] tandis que, le long des murs, sur le dossier des meubles, pendaient un châle troué, un pantalon mangé par la boue, les dernières nippes dont les marchands d'habits ne voulaient pas. Au milieu de la cheminée, entre deux flambeaux de zinc dépareillés, il y avait un paquet de reconnaissance du mont-de-piété, d'un rose tendre »<sup>1</sup>. La seule touche de couleur et de douceur présente dans la description d'Emile Zola est une liasse venant d'un établissement de bienfaisance, le mont-de-piété. Le XIX<sup>ème</sup> siècle et la révolution industrielle n'ont pas été uniquement source de richesse et d'avancées. Certains se contentaient de continuer de survivre. Quelques établissements leur venaient en aide, comme les monts-de-piété.

Récemment, les documents du mont-de-piété de Grasse ont été retrouvés dans le dernier bâtiment utilisé par cette institution à l'occasion de travaux, conservés dans un vieux placard. Une fois celui-ci ouvert, plusieurs piles de documents y figuraient, datant tous entre 1680 et 1901. Il y est même compris un tableau en bois des tarifs pratiqués selon les différents métaux datant de 1750. Ces documents privés n'ont malheureusement pas pu faire l'objet d'une reproduction, mais leur consultation a été possible grâce à l'intervention appréciée de M. Yves Cruchet, conservateur en chef de la médiathèque Saint Hilaire à Grasse. L'étude plus attentive des documents révèle que la très grande majorité d'entre eux sont des cahiers de comptes, avec, au fil des années, différentes méthodes de tenues<sup>2</sup>.

Avant 1860, Grasse est le plus petit des quatre arrondissements du Var puisqu'il mesure 1 143 km<sup>2</sup>. Mais elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, suffisamment proche de la mer pour pratiquer l'exportation maritime mais assez éloignée pour se protéger des pirates sévissant sur les zones côtières. Un sol généreux permet aux Grassois de subvenir à leurs besoins sans pour autant les enrichir, elle est prés-

---

<sup>1</sup> Zola, (Emile), *L'Assommoir*, Poche, Paris, 1971, p. 50.

<sup>2</sup> Certains documents religieux Protestants ont également été retrouvés dans ce meuble, mais dans une très grande minorité.

sentée par Jean-Marie Cresp comme « un somptueux écrin »<sup>3</sup>. Mais Grasse est également victime de ce qui la fait vivre : la culture. Elle va subir des hivers rigoureux en 1709, 1789, 1793 ou encore 1820 où les récoltes s'avèrent mauvaises, voir très mauvaises, et vont entraîner des difficultés supplémentaires pour les plus pauvres, ceux qui survivent par le travail de cette terre<sup>4</sup>.

L'évêché de Grasse, érigé en 1244, est déjà considéré comme l'un des plus pauvres de France<sup>5</sup>. En mai 1636, l'évêque de Grasse décède, et ce fût le cardinal de Richelieu, protégé et proche conseiller de la reine mère Marie de Médicis, qui se chargea de relayer la nouvelle au roi et de proposer le successeur qu'il juge digne de prendre la charge d'évêque de Grasse. Il propose un jeune prêtre, membre de l'Académie Française depuis 1634, talentueux et en qui il a toute confiance, Antoine Godeau. Au départ réticent, Antoine Godeau (1605-1672) accepta finalement cet honneur, bien qu'il ne s'estimait par suffisamment lettré pour l'assumer<sup>6</sup>.

Antoine Godeau fût à l'origine de la création de nombreux monts-de-piété dans la région, y compris celui de Grasse, bien que les auteurs ne l'évoquent que très rarement, préférant analyser celui de Vence qui lui, est un mont-de-piété agricole (ou encore mont frumentaire)<sup>7</sup>, prêtant des grains afin de pouvoir semer les champs. Ainsi, il est difficile de donner une liste précise des monts-de-piété qui ont été créés grâce à son intervention. Il a convaincu le roi, avec facilité, de lui accorder des lettres patentes pour la mise en place de ces institutions qu'il estimait tout à fait indispensables<sup>8</sup>. Les Grassois ont tendance à situer l'ouverture de l'établissement en 1640<sup>9</sup>. Cependant, en l'absence de sources fiables, on ne peut que donner une date approximative d'ouverture par rapport aux dates où il a exercé ses fonctions dans la ville des parfums. Elle serait donc comprise entre sa prise de possession de l'évêché de Grasse en 1637 et celle de Vence en 1654<sup>10</sup>.

La naissance des monts-de-piété s'explique par la forte influence de la religion catholique en Europe. En effet, l'Église condamne très rapidement l'usure, tant est si bien qu'elle finit par être interdite par Charlemagne en 789. Cependant, cette interdiction soulève de plus en plus de problèmes dans une société en plein développement économique et commercial avec l'ouverture de la Méditerranée, ce qui permet au crédit et à ses conséquences perverses de se multiplier.

---

<sup>3</sup> Cresp, (Jean-Marie), *Grasse, capitale de la Provence Orientale*, TAC Motifs, Spéracèdes, 1992, pp.13-14.

<sup>4</sup> Cresp, (Jean-Marie), *Grasse, capitale de la Provence Orientale*, TAC Motifs, Spéracèdes, 1992, p. 18.

<sup>5</sup> Cognet, (Alexandre), *Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence : un des premiers membres de l'académie française, 1605-1672*, Thèse, Lettres, A. Picard, Paris, 1900, p. 39.

<sup>6</sup> *Idem*, p. 30-33.

<sup>7</sup> Arch. Départ. des Alpes-Maritimes, BR 532 , Doublet, (George), « Les Monts-de-Piété agricoles fondés par Godeau dans le diocèse de Vence », *Revue historique de Provence*, 1901, p. 5.

<sup>8</sup> Cognet, (Alexandre), *Antoine Godeau, évêque de Grasse et de Vence : un des premiers membres de l'académie française, 1605-1672*, Thèse, Lettres, A. Picard, Paris, 1900, p. 355

<sup>9</sup> <http://www.ipoesie.org/antoine-godeau>

<sup>10</sup> Arch. Départ. des Alpes Maritimes, BR 532 , Doublet, (George), « Les Monts-de-Piété agricoles fondés par Godeau dans le diocèse de Vence », *Revue historique de Provence*, 1901, p. 6.

Cependant, certains ont profité de l'interdiction canonique pour s'imposer comme des acteurs de références dans le domaine du prêt, les juifs, non concernés par les prohibitions de l'Église, et les Lombards<sup>11</sup>. Par leurs actions, ils ont très certainement permis de faire évoluer la situation vers plus de souplesse et plus de tolérance de la part de l'Église.

La création du mont-de-piété est une œuvre italienne, du XV<sup>ème</sup> siècle à Pérouse par un franciscain, Bernardin de Terni, dans le but de contourner l'usure et d'aider ceux qui en éprouvent le besoin, sans condition ni contrôle<sup>12</sup>. L'idée est d'instaurer un climat de confiance afin de servir au mieux les populations. Le mont-de-piété est considéré comme une banque de bienfaisance, permettant une certaine forme de charité. Les clients viennent y déposer des objets en échange d'un peu d'argent, calculé par rapport à la valeur estimée de ces objets. La particularité de cet établissement est que le taux d'intérêt pratiqué y est très faible. Face à la création des monts-de-piété et aux difficultés de plus en plus persistantes à imposer une interdiction totale du prêt à intérêt, l'Église dû revoir sa position en admettant le prêt sur gage en Italie. En France, le Tiers-État restait méfiant, très certainement imprégné par l'interdiction de l'usure imposée par la puissance ecclésiastique depuis des siècles. Cependant, la date la plus notable est 1777 où le mont-de-piété de Paris est instauré, ce qui va permettre un plus grand développement de cette institution<sup>13</sup>.

Le mont-de-piété n'a pas toujours été utilisé uniquement par la classe laborieuse. En effet, au XIX<sup>ème</sup>, François d'Orléans, prince de Joinville, pour rembourser ses dettes de jeu, dut déposer au mont-de-piété une montre que la reine Marie-Amélie, sa mère, lui avait offert. Remarquant l'absence de celle-ci, elle lui demanda des explications, et il trouva comme excuse qu'il l'avait « oublié chez sa tante ». Dès lors, l'expression est restée, puisque pour dire que l'on allait au mont-de-piété, on disait qu'on allait chez sa tante<sup>14</sup>.

La finalité du mont-de-piété n'est pas le profit, mais l'aide sociale, destinée aux personnes soumises au paupérisme<sup>15</sup>. Ses objectifs restent les mêmes que lors de sa création en Italie, et traduit donc un besoin qui a persisté jusqu'au XX<sup>ème</sup> siècle.

Pour le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'un des textes de références quant à l'organisation de ces établissements de bienfaisance sont la loi organique du 24 juin 1851 et le règlement

---

<sup>11</sup> Pastureau, (Guillaume), « Le Mont-de-piété en France : une réponse économique aux problèmes sociaux de son époque (1462-1919) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°4, Décembre 2011, p. 27

<sup>12</sup> Pastureau, (Guillaume), *Le microcrédit social : un « argent secours » en perspective historique, le cas du prêt sur gage au Crédit municipal de Bordeaux depuis 1801*, Thèse sciences économiques, Bordeaux IV, 2013, p. 14

<sup>13</sup> Pastureau, (Guillaume), « Le Mont-de-piété en France : une réponse économique aux problèmes sociaux de son époque (1462-1919) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°4, Décembre 2011, p. 28. La référence monographique demeure : Marec (Yannick), *Le Clou rouennais : des origines à nos jours, 1778-1982 : du Mont de piété au Crédit municipal. Contribution à l'histoire de la pauvreté en province*, Rouen, Ed. du P'tit Normand, 1983, 232 p.

<sup>14</sup> Deschodt, (Eric), *Histoire du Mont-de-piété*, Cherche-midi, Paris, 1993, p. 12

<sup>15</sup> Pastureau, (Guillaume), « Le Mont-de-piété en France : une réponse économique aux problèmes sociaux de son époque (1462-1919) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n°4, Décembre 2011, p. 26.

d'administration publique du 30 juin 1865<sup>16</sup>. Dans l'article premier de la loi du 24 juin 1851, les monts-de-piété se voient attribuer la qualité d'établissement d'utilité publique<sup>17</sup>, leur conférant ainsi une existence officielle et une reconnaissance importante dans la société.

Les établissements d'utilité publique obtiennent du Gouvernement la qualité de « personne civile » grâce aux services rendus. Ils le deviennent après contrôle des statuts et des moyens de financement de l'établissement, mais, ils possèdent une grande liberté dans leur administration. Celle-ci est confiée, comme dans toutes les institutions charitables et de santé en France<sup>18</sup>, à des notables locaux, en l'occurrence juristes et membres des professions de santé associés aux chevaliers de l'industrie du parfum. Cependant, la reconnaissance par le Gouvernement n'est pas une condition préalable à l'établissement d'un mont-de-piété. En effet, cette reconnaissance permet uniquement d'obtenir la qualité de « personne civile »<sup>19</sup>. Ce qui ne semble pas être le cas de celui de Grasse car il n'est pas connu du ministère après 1845.

Le règlement datant du 30 juin 1865 est relatif à la comptabilité de cet établissement de bienfaisance. En effet, sont exprimées toutes les exigences de clartés dans la tenue des comptes, avec des demandes précises concernant chaque opération<sup>20</sup>. Par ce décret, l'État unifie la tenue des comptes pour tous les monts-de-piété du pays. Ce qui correspond à la volonté de l'empereur Napoléon III d'organiser une assistance publique sur le territoire. En effet, Louis-Napoléon Bonaparte est arrivé au pouvoir dans un contexte particulier où les classes ouvrières et paysannes n'arrivent plus qu'à survivre. Hommes, femmes et enfants travaillent de jour comme de nuit, gagnant à peine de quoi se nourrir (du pain, et très peu de viande), et de quoi se loger (dans des caves, enfouies sous terre)<sup>21</sup>.

Au regard de cette situation, il aura comme volonté d'utiliser le budget de l'État pour soulager la classe ouvrière et combattre la misère qui sévit en France. Il n'hésitera pas à donner de sa personne en faisant don de la moitié de son traitement chaque mois à des œuvres d'assistance et montre ainsi l'exemple<sup>22</sup>.

Du point de vue législatif, de nombreuses lois sociales ont été promulguées. Il convient d'en citer quelques unes, telle que la loi sur l'école gratuite pour les enfants dont les familles ne sont pas dans la capacité de payer des études du 15 mars 1850, une loi sur l'assistance judiciaire en date du 22 janvier 1851, permettant ainsi aux classes laborieuses de bénéficier de l'accès à la justice, ou encore, il va s'intéresser

---

<sup>16</sup> Rey, (Alain), (sous la dir.) *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, Paris, 1993, p. 1268.

<sup>17</sup> Seligman, (Edmond), *De la création et de l'extinction des personnes morales en droit romain et en droit français*, Thèse, droit privé, Malverge et Dubourg, Paris, 1877, p. 118.

<sup>18</sup> Voir Imbert (Jean), « La bourgeoisie et l'administration hospitalière (1796-1941) », *Religion, société et politique : mélanges en l'honneur de Jacques Ellul*, PUF, Paris, 1983, pp. 295-307.

<sup>19</sup> Block, (Maurice), *Dictionnaire de l'administration française*, Berger-Levrault, Paris, 1877, p. 908.

<sup>20</sup> Duval, (Edmond), *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité contenant le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, ordre de service, circulaires, jugements et arrêts concernant le Mont-de-piété de Paris*, P. Brodard et Gallois, 1886, pp. 267-272.

<sup>21</sup> Bornecque-Winandy (Edouard), *Napoléon III, « empereur social »*, Téqui, Paris, 1980, pp.19-20.

<sup>22</sup> *Idem*, p. 49.

aux sorts des enfants abandonnés avec la loi du 5 mai 1869<sup>23</sup>. Les exemples ne manquent pas sous le règne du neveu de Napoléon I<sup>er</sup> pour montrer son intérêt pour aider les classes laborieuses à s'élever de leurs situations, même s'il était particulièrement difficile de s'attaquer à ce problème quand les mœurs ne sont pas encore prêtes face une telle avancée.

L'institution du mont-de-piété, ancienne, ne résistera pas à l'évolution sociétale et législative. A partir de 1918, le terme de « mont-de-piété » disparaît et est remplacé par le terme de « Caisse de crédit municipal »<sup>24</sup>. Il n'est pas seulement question d'un changement de nom, mais également d'une évolution dans les attributions de cet établissement. La Première Guerre Mondiale a porté un coup rude à l'économie française qui a du mal à se relever face aux coûts importants engendrés par les conflits. Les années 20, appelées « les Années Folles » ont permis en revanche d'améliorer la situation, notamment grâce à de nouvelles habitudes de consommation, avant que la crise des années 30, « la Grande Dépression », ne vienne faire chuter les marchés et engendrer de nouveau des situations difficiles<sup>25</sup>. Mais, c'est également à cette époque que les bases des Assurances sociales sont affirmées et reprises en 1945 dans la Sécurité sociale avec l'idée de créer une nouvelle société<sup>26</sup>, tendance qui sera dès lors suivie.

Aujourd'hui, les caisses de crédit municipal existent toujours. Leur réglementation, datant d'une loi du 1<sup>er</sup> janvier 2001, modifiée par ordonnance le 1<sup>er</sup> janvier 2014, se trouve dans le Code monétaire et financier, à l'article L511-9 qui énonce les prérogatives de ces établissements, où ils sont assimilés à des établissements de crédit et des banques ; ils fonctionnent selon le principe utile du micro-crédit.

Absorbés par les caisses de crédit municipal, les monts-de-piété font désormais partie du vocabulaire français, remémorant une période difficile. Les seuls documents grassois qui demeurent sont, de manière générale, les livres de comptes, et quelques rares documents administratifs. L'un d'eux est une ordonnance datant de 1700, rédigé par l'évêque de Grasse, François de Verjus, ordonnant le déplacement du mont-de-piété de l'Oratoire à l'hôpital de charité<sup>27</sup>.

Donner une date de fermeture pour ce mont-de-piété est une hypothèse délicate. En effet, le rapport remis au ministère de l'intérieur portant sur l'administration des monts-de-piété datant d'avril 1850 constate que celui de Grasse est fermé depuis

---

<sup>23</sup> Duval, (Edmond), Manuel de législation, d'administration et de comptabilité contenant le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, ordre de service, circulaires, jugements et arrêts concernant le Mont-de-piété de Paris, P. Brodard et Gallois, 1886, p. 50

<sup>24</sup> Rey, (Alain), (sous la dir.) Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert, Paris, 1993, p. 1268.

<sup>25</sup> Pastureau, (Guillaume), Le microcrédit social : un « argent secours » en perspective historique, le cas du prêt sur gage au Crédit municipal de Bordeaux depuis 1801, Thèse sciences économiques, Bordeaux IV, 2013, pp.137-139.

<sup>26</sup> Idem, p. 156.

<sup>27</sup> Arch. Départ des Alpes Maritimes, H1538.

1845<sup>28</sup>. Et pourtant, la découverte de ces documents à la dernière adresse connue de cette institution, rue Tracastel, dans le centre historique de Grasse, où le tronç « Mont-de-pitié », destiné à recevoir de l'argent des passants, est toujours présent, situé à moins de cent mètres de la Cathédrale, permet d'apporter une réalité différente. Cette omission dans le rapport est une erreur sur laquelle de nombreux historiens se sont basés depuis sa publication.

Les documents sont nombreux, mais il est intéressant de prendre en considération ceux traitant de la période où le mont-de-piété était censé être fermé. De plus, une crise agricole traverse la France durant environ une vingtaine d'années<sup>29</sup>, entre 1880 et 1900. Cette crise prend la forme principalement d'une baisse des prix progressive. En effet, on constate une chute des prix de gros concernant les matières industrielles, passant de 130 à environ 95 en 20 ans. Cette baisse des prix n'épargnera pas les denrées alimentaires qui passeront quant à elles, de 140 à 90 sur les mêmes années, de 1875 à 1895<sup>30</sup>.

La période qui constitue l'objet de la recherche est donc comprise entre 1875, aux débuts de la République triomphante, et 1901, à la Belle Époque, afin d'englober largement cette crise. Il va donc s'agir de prendre en considération un registre unique regroupant l'intégralité de cette période.

Comment s'effectuait la tenue du registre du mont-de-piété de Grasse au moment de la crise agricole touchant la France à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ?

L'aspect du registre recouvrant la période de 1861 à 1901 est singulier par rapport aux autres documents retrouvés (I), tant au niveau matériel qu'au niveau des informations contenues retranscrites (II).

### UN REGISTRE SINGULIER

Avant d'entrer dans les détails, l'étude de ce document au milieu des autres est révélatrice. Il est aisé de se rendre compte dès lors qu'il est unique en son genre et qu'il est entretenu avec beaucoup de soin par les différents administrateurs, au nombre de deux, si on se fie aux différentes écritures.

#### *Un document unique recouvrant une période économique troublée*

Il convient en premier lieu de constater que le document étudié possède une particularité matérielle. En effet, c'est le seul registre à couverture rigide, alors que les autres sont des feuillets reliés ensemble. Il ne s'agit pas du temps qui a rigidifié la couverture. Celle-ci est un carton bleu marine, témoignant de la pratique administrative officielle de cette époque. Ce registre montre dès lors son originalité puisqu'il se

---

<sup>28</sup> Watteville (Adolphe de), Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur l'administration des Mont-de-piété, Paris, 1850, p. 1.

<sup>29</sup> Concernant les dates de cette crise agricole, les auteurs sont en désaccord quant à la date de départ, mais reconnaissent de manière générale qu'elle a commencé à grandement se dissiper en 1900.

<sup>30</sup> Lhomme, (Jean), « La crise agricole de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France. Essai d'interprétation économique et sociale », Revue économique, Volume 21, n°4, 1970, p. 522-523.

remarque rapidement au milieu des autres pièces non-rigidifiées. De plus, l'achat de celui-ci a été effectué en date du 3 Mars 1901, ce qui correspond à la dernière sortie d'argent inscrite.

C'est un point qui soulève de nombreuses questions. Sachant que son achat a été la dernière dépense mandatée, on peut s'imaginer que les années qui ont été reproduites l'avaient été à l'origine sous le même format que les autres, c'est-à-dire, sur des feuillets libres. Ne retrouvant trace des « originaux », on s' imagine qu'ils ont été détruits après avoir été copiés. Une interrogation apparaît dès lors naturellement, pour quelle raison le(s) rédacteur(s) ont décidé de recopier ces traces écrites d'une quarantaine d'année sur un document plus solide et plus soigné ? L'explication de la crise agricole se pose naturellement, mais quelle utilité alors ? Peut-être est-ce en vue d'un contrôle, exercé par le ministère de l'Intérieur, mais puisque celui-ci pensait dès 1850 qu'il n'existait plus de mont-de-piété à Grasse, il lui aurait été difficile d'imposer un contrôle sur un établissement prétendument fermé. De plus, il convient de préciser que le cahier n'est pas rempli dans son intégralité. En effet, il reste environ trois quarts du registre, sur une centaine de folios, un peu moins d'une quarantaine sont rédigées. Il y a une absence de pagination ou de foliotage.

Il n'y a pas de documents postérieurs. Cela signifierait alors que le Mont-de-piété a réellement fermé ses portes courant 1901 et que ce registre a été créé afin de regrouper les quarante dernières années d'activités. Celles-ci correspondent peut-être aux années de gestion du dernier responsable.

L'examen du registre permet d'étudier plus attentivement une méthode de gestion d'une très grande précision.

#### *Une gestion comptable précise*

On trouve plusieurs feuilles volantes placées en première page. Ces feuilles sont de plusieurs tailles et de natures différentes. Certaines sont des brouillons, et il est difficile de savoir exactement à quoi elles correspondent, elles ressemblent à des feuilles de cours de valeur, parfois difficiles à lire à cause des ratures et des tâches d'encre, mais il est possible de distinguer la valeur de métaux précieux (argent) et des métaux courants (fer).

On découvre également une petite feuille de calcul pour l'année 1899. Cette feuille retrace des calculs et des mises à jour concernant cette année-là, notamment avec le recalcul de l'argent en caisse une fois que les frais d'entretien, en l'espèce le remplacement d'une gouttière au bâtiment, les gages du concierge et les impôts sont payés. Il s'agit là également d'un brouillon, mais elle correspond aux exigences imposées par le décret de 1865. En effet, doivent apparaître dans la comptabilité les dépenses « effectives »<sup>31</sup>. Il est difficile de dire si ces dépenses sont de nature ordinaire ou extraordinaire puisque le brouillon n'est qu'une feuille de calcul.

---

<sup>31</sup> Duval, (Edmond), *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité contenant le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, ordre de service, circulaires, jugements et arrêts concernant le Mont-de-piété de Paris*, P. Brodard et Gallois, 1886, pp. 268-269.

Une grande feuille, pliée, attire l'attention. Elle n'est pas datée et révèle certaines informations. Son titre est « *Emploi de la somme de Cinq cents francs pour la délivrance gratuite de dépôt allouée au Mont de Piété par Mr. Le Maire de Grasse sur [vide] francs à lui remis par [illisible] de Rothschild avec mission de le distribuer aux œuvres de bienfaisance* ». Le nom du bienfaiteur est difficilement lisible, mais il s'agit bien d'une action bienfaitrice d'un membre de la famille de Rothschild en résidence dans la région. La somme remise n'apparaît pas, mais elle montre clairement que le mont-de-piété bénéficiait de l'apport de donateurs importants.

Il y est indiqué également les numéros de dépôts ayant bénéficié d'une réduction, qui sont au nombre de trois, présentées dans un tableau :

N° de dépôts	Sommes avancées	Remboursement du déposant	Sommes allouées
--------------	-----------------	---------------------------	-----------------

La feuille est également composée de différents calculs.

L'établissement bénéficiait donc de soutiens de bienfaiteurs. La famille Rothschild est connue pour ses œuvres de bienfaisance, notamment à Grasse. Il est précisé que la baronne Alice avait pour habitude d'acheter tous les objets gagés la veille de Noël afin qu'ils soient restitués à leurs propriétaires dans la journée<sup>32</sup>.

Même s'il n'y a pas de date sur cette feuille, étant inséré dans ce registre couvrant la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, il n'est pas imprudent d'affirmer que ce geste a été effectué après la prétendue fermeture et durant la période difficile traversée par la France.

Ce don correspond aux « recettes extraordinaires » tel qu'on peut le voir dans l'article 25 du règlement du 30 juin 1865<sup>33</sup>.

Une dernière feuille volante montre un intérêt particulier. Il s'agit d'un tableau récapitulatif des années 1875 à 1884. Y sont inscrits l'année, le remboursement, les prêts, les sommes pour les prêts, et ce qu'il y a « en caisse ». Ce tableau permet une lecture facilitée de l'état de santé de l'établissement année par année.

Dès lors, deux années se démarquent, l'année 1875 qui voit le mont-de-piété fonctionner au ralenti, et l'année 1882 où son activité est démultipliée. Les années 1880-1900 aggravent la situation des propriétaires terriens fragilisés depuis des décennies et pour lesquels la crise agricole aggrave encore plus la précarité<sup>34</sup>. La seule solution qui leur reste est de se rendre au mont-de-piété.

Une première approche visuelle révèle une application stricte du règlement de 1865, c'est-à-dire que le registre est tenu de façon à ce que les informations que l'on pourrait rechercher soient trouvées rapidement, ce qui n'est pas toujours le cas dans

<sup>32</sup> Zerry, (Christian), « La Baronne Alice de Rothschild et le développement du tourisme à Grasse », *Recherches régionales, Alpes Maritimes et contrées limitrophes*, n° 207, 2014, p.4.

<sup>33</sup> Duval, (Edmond), *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité contenant le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, ordre de service, circulaires, jugements et arrêts concernant le Mont-de-piété de Paris*, P. Brodard et Gallois, 1886, p. 268.

<sup>34</sup> Lhomme, (Jean), « La crise agricole de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en France. Essai d'interprétation économique et sociale », *Revue économique*, Volume 21, n°4, 1970, p. 547.

les autres documents. Cependant, il convient de préciser que la seule liberté accordée dans ce règlement concerne la matérialité du registre.

Chaque année occupe, en moyenne, deux pages qui se font face, donc quatre pages. Parfois plus dans les années où le mont-de-piété a beaucoup fonctionné.

La première page de l'année, toujours la page de gauche, correspond aux entrées qui sont constituées dans leur très grande majorité, de dépôts. La page en face, celle de droite est consacrée aux sorties d'argent. Parfois, les détails concernant une année n'entrent pas uniquement dans deux pages, à ce moment-là, les pages suivantes sont organisées exactement de la même manière, les entrées à gauche, les sorties à droite.

L'organisation des pages « Entrées » et « Sorties » correspond exactement aux exigences réglementaires<sup>35</sup> : en premier lieu sont renseignés le mois, en deuxième lieu le jour, puis l'objet et enfin la somme dans un système de colonne. A la fin de chaque page, dans la colonne « somme » est porté le total des sommes perçues/versées.

Les colonnes sont déjà tracées, cela signifierait donc que ce registre a été acheté dans une librairie administrative que l'on trouve alors dans chaque ville chef-lieu administratif comme l'est Grasse.

A la fin de chaque année, une double page est réservée pour un récapitulatif. Il est fait tous les 31 décembre, avec un calcul des bénéfices effectués durant l'année écoulée. La seule année qui n'a pas ce récapitulatif est la dernière, celle de 1901. Ce qui n'est pas surprenant étant donné que la dernière activité enregistrée date du 3 mars de cette année-là.

Le document est tout à fait représentatif d'une époque du point de vue de la pratique administrative du Second Empire et du formalisme imposé dès lors, mais l'étude du contenu en lui-même montre que celui-ci est tout à fait singulier (II).

#### UNE ETUDE REVELATRICE DU CONTENU

Une étude plus poussée de ce document révèle plusieurs points originaux, mais la recherche approfondie sur les deux années « extrêmes » traduit un certain nombre de réalités sur la vie sous la crise agricole.

##### *Un registre original dans les détails*

Pour comprendre exactement les raisons pour lesquelles ce registre est particulier, il convient de relever tout d'abord la méthode de présentation des comptes effectuée dans les autres documents de ce fond privé.

---

<sup>35</sup> Duval, (Edmond), *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité contenant le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, ordre de service, circulaires, jugements et arrêts concernant le Mont-de-piété de Paris*, P. Brodard et Gallois, 1886, p. 271.

A cette fin, le document pris en exemple est un procès-verbal de vente des effets personnels de ce mont-de-piété, effectué sous la Restauration, en avril 1816. Les effets vendus sont gagés depuis l'année 1785 à l'année 1810 comprise. La période révolutionnaire a bouleversé ces institutions. De nombreux reproches vont être faits à leur encontre, notamment le fait de profiter des besoins des déposants en augmentant les taux d'intérêts au maximum<sup>36</sup>. De plus, elle a souvent été associée au pouvoir de l'Ancien Régime, et, par conséquent, elle fait l'objet d'une grande méfiance<sup>37</sup>. A tel point que sa suppression a été évoquée par la Commune de Paris sous la Révolution, mais finalement, les apports des monts-de-piété étaient d'une trop grande importance pour eux pour prendre une telle décision<sup>38</sup>.

La vente a donc été aussi tardive à cause de l'impopularité de l'établissement à ce moment-là.

Il s'agit d'une vente aux enchères puisqu'il y est inscrit si la vente a été bénéficiaire ou non. Une vente standard ne poserait pas ce genre de problématique et l'établissement ne peut effectuer ce type d'opérations. Ce document, présenté sur un feuillet à grand format, donne des informations spécifiques. En effet, pour chaque objet, il y est précisé l'année de dépôt, son numéro, mais aussi le nom du déposant, son travail quand il était de sexe masculin, le prix estimé de l'objet, et surtout, s'il est dégradé, et si c'est le cas, dans quelle mesure. Le fait qu'on précise la profession de l'homme et non de la femme est un point à souligner. Il ne faut pas omettre que, pour les couches sociales populaires, tous les membres de la famille, homme, femme et souvent enfants, travaillaient. Cependant, la profession des hommes uniquement est indiquée. L'explication à donner est à chercher au niveau de l'autorité masculine dans la famille. En effet, l'époque napoléonienne remet en avant le rôle primordial du père de famille<sup>39</sup>, le *paterfamilias*, celui qui conduit et dirige le noyau familial, bien souvent d'une main de fer, mais aussi, le seul à posséder la capacité d'accomplir des actes juridiques. Par conséquent, indiquer la profession de l'homme montre l'importance de la puissance paternelle et le classe directement dans une catégorie de la société. La femme, en revanche, n'a pas de précision quant à son travail, et, est donc exclue d'une quelconque catégorisation sociétale. C'est un fait qui n'est pas exclusif de cette époque. On retrouvait cette catégorisation en Grèce ou à Rome, des milliers d'années plus tôt, où la femme est mise au même rang que les esclaves, des êtres vivants sans droit ni reconnaissance dans des sociétés où seule la place de l'homme était prise en considération.

---

<sup>36</sup> Laroulandie, (Fabrice), « Crédit et endettement populaire à la veille de 1789 », *Revue d'économie financière*, n°10, 1989, Articles divers, Finance et Révolution : dossier, p. 229.

<sup>37</sup> Deschodt, (Eric), *Histoire du Mont-de-piété*, Cherche-midi, Paris, 1993, p. 6.

<sup>38</sup> *Idem*, p.11.

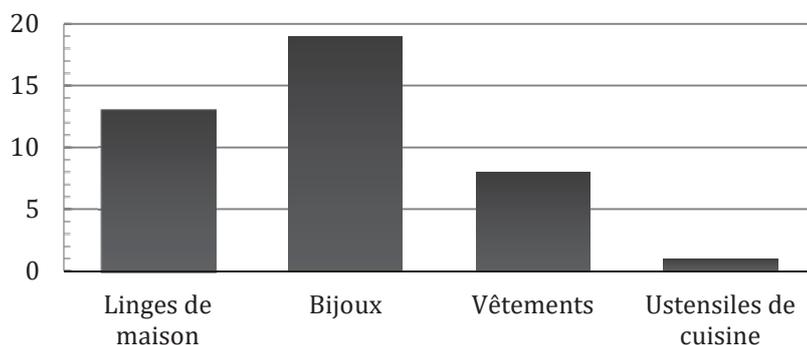
<sup>39</sup> Les femmes sous la Révolution n'ont pas hésité à donner pleinement de leur personne, comme quand elles sont allées à la Bastille pour prendre la poudre aux côtés des hommes. De même, elles n'ont pas hésité à faire la célèbre « Marche des Femmes » du 5 Octobre 1789, où plusieurs milliers d'entre elles ont marché sur Versailles, souffrant de la faim et marchant dans la boue pendant plusieurs heures pour réclamer du pain au Roi. Plusieurs femmes célèbres ont fait la Révolution, comme Olympe de Gouges, Madame Roland, Charlotte Corday ou Théroigne de Méricourt, « calmées » la plupart pendant la Terreur en passant sous la guillotine ou enfermées dans des asiles.

Les précisions de ce procès-verbal sont également présentes dans les autres cahiers de compte étudiés où, en plus, il y avait, de temps à autres, des statistiques des clients revenant régulièrement. Il est possible de constater que, dans le procès-verbal, il n'y a pas seulement des noms de femmes, mais aussi beaucoup de noms d'hommes.

Cependant, il existe deux différences majeures entre les hommes et les femmes : alors que les hommes venaient ponctuellement gager un seul objet, les femmes, quant à elles, venaient gager plusieurs objets en même temps, et surtout, revenaient régulièrement gager des objets de même nature, la plupart du temps des robes de chambres ou jupes. Il est possible qu'elles y déposaient régulièrement les mêmes vêtements qu'elle reprenaient plus tard au Mont. Elles venaient très certainement y déposer des vêtements ayant un minimum de valeur, ceux du dimanche et des jours fériés. Cela montre également la précarité, puisque les seuls objets de valeurs pouvant être gagés ne sont que des vêtements. Ils étaient la plupart du temps l'œuvre de leurs propriétaires elles-mêmes, fruit d'un long travail de couture de la laine, du chanvre et du coton<sup>40</sup>. Cet art, transmis de génération en génération, imposait aux jeunes filles de maîtriser rapidement différentes techniques, comme le rapiécage afin de reprendre les vêtements déchirés (par manque de moyen, rien ne se jette, tout se transforme), l'ourlet afin d'adapter les vêtements à tous les corps et les faire durer ainsi plus longtemps, ou le point de croix afin de marquer le linge qu'elles ont créés elles-mêmes, de différents styles, en indienne, matelassé ou en tissus simple. L'objectif est d'être capable de créer des chemises, des jupons, des corsets, ou encore des vêtements de travail qui devaient être solide pour supporter la difficulté du métier<sup>41</sup> dans une contrée au climat contrasté, celui de la Provence orientale.

Le fait qu'elles aient besoin des jupes et jupons pour travailler l'hiver, puisqu'elles les superposaient pour espérer ne pas avoir trop froid, explique qu'elles préféraient gager les robes de chambres qu'elles ne portaient qu'à l'intérieur, où se réchauffer est moins naturellement difficile qu'en extérieur.

### Effets non-repris entre 1785 & 1810



<sup>40</sup> Biehn, (Michel), *En jupon piqué et robe d'indienne*, Laffitte, Marseille, 1987, p. 27

<sup>41</sup> *Idem*, p. 67

L'étude des objets montre un grand nombre de nappes, de draps, de jupes, mais surtout des bijoux. Parmi ces bijoux, même s'ils sont rares dans le pays de Grasse, on trouve des bagues en grand nombre et quelques chaînes. Il y a peu d'objet et de bijoux religieux (moins de cinq). Probablement parce que les chapelets étaient en bois et leur valeur étaient moindre, mais également par rapport à la puissance religieuse et protectrice de ces objets, étant mis en gage en dernier recours. Il faut garder à l'esprit que, même si les révolutionnaires ont voulu strictement contrôler l'influence du clergé sur la Nation<sup>42</sup>, la population n'en reste pas moins croyante.

Ce document pris à titre d'exemple montre la grande précision dans les registres de compte concernant la description des objets gagés mais aussi leurs propriétaires. Ce n'est pas le cas du registre de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

En effet, dans l'article 27 du règlement du 30 juin 1865, il y est inscrit que les comptes, autant les recettes que les dépenses, doivent être organisées de façon très méthodique<sup>43</sup>. Cette organisation est reproduite dans le cahier, les précisions comme la nature de l'objet, son état, ou les informations sur le propriétaire n'apparaissent pas. Les objets sont désignés uniquement par des numéros de dépôts. Ainsi, impossible de savoir le nombre d'objet laissé en même temps, leur nature, leur état ou encore qui était le propriétaire et sa situation socioprofessionnelle.

Pour cette période, il n'est donc pas possible d'établir des statistiques en raison de l'anonymat. Cependant, il est possible d'étudier les sommes entrées ou sorties. Ainsi, en 1861, on constate que les sommes entrées, qui correspondent aux dépôts, sont comprises entre dix et cent francs, pour un total de 1213,70 francs. La même année, les sorties, moins nombreuses, sont comprises entre dix-huit et trois-cent francs, pour un total de 791,60 francs.

Il convient d'ajouter également que, selon certains récapitulatifs effectués tous les ans, il existait un fonds de réserve. Celui-ci a été utilisé dans les années 1866 et 1867. Il semblerait qu'il soit utilisé dans le but de rester au-dessus de la barre précise des 2 379 francs.

Cependant, il n'y a aucun indice sur la façon dont ce fonds est alimenté. Dans les années suivantes, il n'y a pas de trace de réinjection. Il est peut-être alimenté par l'argent récupéré dans le tronc, puisque, pour lui également, il n'y a pas de trace d'entrée d'argent. Il serait donc logique que l'argent de ce tronc soit utilisé pour rétablir une comptabilité saine dans les années difficiles.

Ce registre méritait d'être étudié plus attentivement. Ainsi, l'étude comparative de deux années semble être pertinente, encore plus quand ces deux années sont révélatrices de la situation économique du moment.

---

<sup>42</sup> Plusieurs exemples pour illustrer ce propos : la mise en place de la Constitution Civile du clergé de 1790 qui font des ecclésiastiques des fonctionnaires de l'Etat encadrés, les fêtes républicaines et celles de l'Être Suprême qui viennent remplacer les fêtes catholiques par un décret de 1794, ou encore le concordat de 1801 qui déclare que la religion catholique n'est pas la religion officielle de l'Etat Français.

<sup>43</sup> Duval, (Edmond), *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité contenant le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, ordre de service, circulaires, jugements et arrêts concernant le Mont-de-piété de Paris*, P. Brodard et Gallois, 1886, p. 270.

### Une différence notable d'activités entre 1875 et 1882

Le dépouillement de cette période a révélé deux dates intéressantes sur lesquelles il faut s'arrêter. En effet, l'année 1875 semble être une année difficile pour l'établissement qui ne constate que peu d'entrée d'argent, alors que l'année 1882, quant à elle, montre une activité intense.

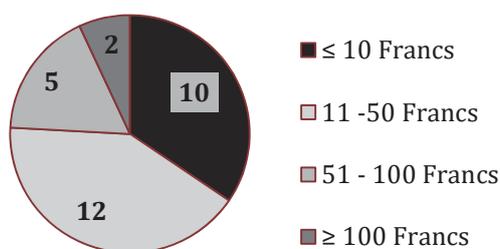
Si l'on en croit le registre, l'établissement, en l'année 1875, a dû faire face à 3 399,22 francs de dépenses, alors que la rentrée d'argent n'a été que de 2 946,50 francs. Cette année a donc été déficitaire. Cependant, les comptes récapitulatifs affichent une entrée de 893 francs. Il n'y est pas précisé une injection du fonds de réserve, par conséquent, ce positif s'explique grâce aux fonds en caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1875 correspondant aux recettes extraordinaires.

Entre 1875 et 1884, l'année 1875 a été la plus difficile. Les autres, sans prendre en compte l'année 1882, sont entre 1 138 francs en 1878 et 3 348 francs en 1876.

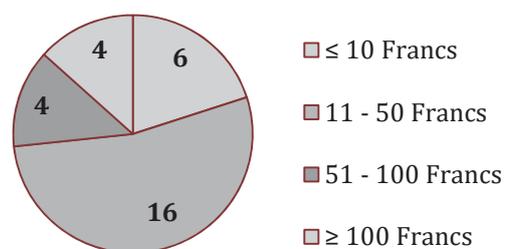
Dans les détails, on peut s'apercevoir, du côté des entrées et des sorties d'argent, qu'il y a des sommes assez disparates qui les composent, contrairement aux autres années « non-exceptionnelles ». En effet, au niveau des entrées, elles se situent entre 1 et 2 000 francs. Les sommes reçues des dégagements sont au nombre de vingt-neuf.

Les dépenses, quant à elles, se situent entre 0,22 et 1 900 francs. Les sommes payées sont au nombre de 30.

#### Entrées de 1875



#### Sorties de 1875



Ce ralentissement d'activité peut s'expliquer par le fait que la baisse des prix des denrées agricoles n'a commencé réellement qu'à partir de 1880<sup>44</sup>. En conséquence, les familles ne sont pas encore impactées de manière directe sur leurs moyens de subsistances.

Cette situation est illustrée par la grande activité du mont-de-piété de Grasse en 1882. En effet, le registre retranscrit une somme de 6 661,50 francs en sommes re-

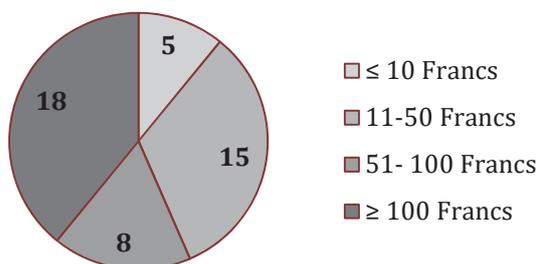
<sup>44</sup> Lhomme, (Jean), « La crise agricole de la fin du XIXe siècle en France. Essai d'interprétation économique et sociale », *Revue économique*, Volume 21, n°4, 1970, p. 523.

çues, avec pas moins de quarante-six entrées d'argent, dont dix-huit au-dessus de 100 francs. Les sommes reçues sont comprises entre 7 et 1 705 francs.

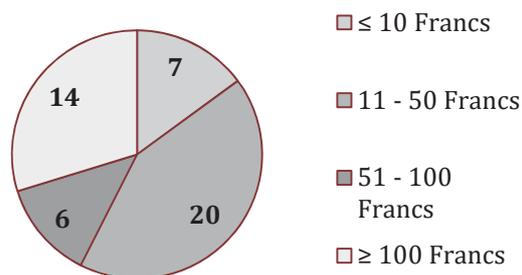
Un grand nombre de personnes sont venues récupérer leurs gages au cours de cette année, mais un certain nombre sont également venus déposer des objets.

En effet, le total des sommes payées au cours de 1882 est de 4 287,45 francs, composés de 47 sorties d'argent, dont quatorze au-dessus de 100 francs. Les sommes payées sont comprises entre 0,20 et 500 francs.

### Entrées de 1882



### Sorties de 1882



Ce changement de fréquentation ne peut trouver d'explication quant à l'augmentation de la population vivant à Grasse. Si l'on en croit le registre de recensement, la population à Grasse durant cette période n'a que peu augmenté. En effet, le recensement effectué en 1872 comptabilise de 12 060 personnes<sup>45</sup> vivant à Grasse, alors que celui de 1881, lui, signale de 12 087 personnes<sup>46</sup>. Il y a très peu de différence n'expliquant pas le changement de fréquentation constaté.

Étant donné qu'il ne figure que des numéros de dépôts pour désigner les objets laissés, il est impossible de dire si les mêmes personnes sont venues à plusieurs reprises. Le seul élément analysable est le contenu d'un télégraphe, glissé entre l'année 1882 et 1883, adressé à « M. le Directeur » en date du 1<sup>er</sup> janvier 1883. L'expéditeur y explique qu'il est venu au mont-de-piété de Grasse en date des 2 et 3 décembre 1882 y déposer des fourrures évaluées à dix-huit francs. Ayant reçu un acompte de six francs, il souhaite recevoir les douze derniers francs avec « la reconnaissance », à envoyer à la poste de Cotignac, dans le Var (au-dessus de Brignoles). Cette lettre donne plusieurs informations. Tout d'abord, et non des moindres, la preuve qu'en l'année 1882 et début 1883, il existait bel et bien un mont-de-piété à Grasse, puisque cette lettre est non seulement datée par l'expéditeur, mais également par le service des postes et des télégraphes indiquant le 1<sup>er</sup> janvier 1883. En bas de ce télégraphe, le « Directeur » y a inscrit le numéro de dépôt (à savoir, le numéro 2756, apparaissant dans la page « payée » en date du 10 décembre 1882) ainsi que la somme et la reconnaissance datée au lendemain, le 2 janvier 1883. L'écriture de l'expéditeur

<sup>45</sup> Arch. Départ des Alpes Maritimes, 06M 0097.

<sup>46</sup> Arch. Départ des Alpes Maritimes, 06M 0098.

semble masculine. Le point marquant est que celui-ci n'est pas un habitant de Grasse ou de ses environs, mais un résident du Var. La question est de savoir pourquoi il s'est adressé à celui de Grasse ? En déplacement pour diverses raisons, ou par ce que ce mont-de-piété lui a fait une meilleure offre par rapport à celui de Toulon ?

Ensuite, la seconde information concerne l'objet en lui-même puisque la personne est venue déposer « des fourrures ». Il n'est pas précisé de quel animal provient cette fourrure, mais étant donné qu'il n'a pu en tirer que la somme de dix-huit francs, on imagine qu'il s'agit d'une fourrure d'une basse qualité, provenant de renards ou de lapins. On peut alors constater que les personnes de la classe moyenne venaient également faire des dépôts.

### CONCLUSION

Le mont-de-piété de Grasse est entouré d'incertitudes, notamment quant à ses dates d'activités. La redécouverte de ces documents permet, non pas forcément d'apporter des réponses, mais au moins, de s'approcher de la vérité. On sait déjà, par l'étude de ce registre, que la tenue des comptes correspond aux exigences imposées par l'État.

La tenue de ce registre montre que la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle semblait toute particulière pour le gestionnaire de l'établissement : un document solide, très propre, sans rature ou tâches d'encre comme dans un grand nombre de document antérieurs, des numéros de dépôts qui garantissent l'anonymat, un récapitulatif des années glissé derrière la couverture...

La condition économique de Grasse a changé à la même époque. En effet, elle deviendra de moins en moins une ville pauvre. Elle s'est enrichie grâce à son sol et aux matières premières qui en sont issues. Ces matières premières sont principalement les fleurs, qui sont utilisées dans le domaine de la parfumerie. Dès la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup>, des usines de parfumerie se construisent à Grasse pour le traitement des fleurs et l'extraction des odeurs. Cela crée de très nombreux emplois, pour hommes, femmes et enfants dans les champs pour cueillir les plantes, dans les usines pour la transformation, ou encore dans les magasins où les produits sont écoulés.

Ces odeurs servent pour la parfumerie, mais servent également pour d'autres produits, comme la savonnerie. La qualité des produits grassois est remarquable au point qu'ils vont s'exporter, notamment à Paris. L'attrait de Grasse augmente en même temps que sa renommée, attirant touristes fortunés qui n'hésitent pas à payer le prix fort pour ramener un peu d'or olfactif chez eux<sup>47</sup>.

Aujourd'hui, Grasse est appelée « la Capitale Mondiale du Parfum », un titre bien loin des réalités d'un passé encore proche, notamment celle des indigents dans ce terroir au XIX<sup>ème</sup> siècle.

---

<sup>47</sup> Beniamino, (Olivier), « Grasse, centre mondiale des matières premières aromatiques » *Revue de géographie alpine*, tome 45, n°4, pp. 770-773.



## Les traces du passé

### Une plongée dans les archives de Mai 1968 de l'URSSAF des Bouches-du Rhône Un changement radical en termes d'avantages sociaux après une série d'annulations de la tutelle

**Marie-Thérèse DUMAS-GOSSELIN**  
Présidente du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il me semblait important pour cette année de commémoration des événements de mai 1968<sup>1</sup> de retrouver des documents ayant marqué la vie des organismes de notre région, et c'est grâce à l'autorisation du Directeur de l'URSSAF Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Dominique CLEMENT, que j'ai eu la possibilité de m'immerger dans les archives de cette année historique. J'ai eu l'heureuse surprise de découvrir qu'il restait les procès-verbaux des conseils d'administration, les lettres de la tutelle et enfin des notes de service, et ceci après un déménagement et une fusion régionale.

En 1968, les URSSAF étaient encore départementales, et celle des Bouches-du-Rhône préparait la construction d'un nouvel immeuble dans le 9ème arrondissement de Marseille. Elle était située au centre-ville à quelques pas de la Préfecture... et de la tutelle, au 102 rue Sylvabelle dans le 6ème arrondissement. Le directeur était Charles BONIFAY.

#### **I- Les revendications des syndicats accordées par le Comité de Gestion de l'organisme**

Alors qu'approchent les événements de mai, les syndicats de l'URSSAF sont déjà très revendicatifs.

---

<sup>1</sup> Sur ces événements à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône, viennent de paraître deux ouvrages tirés notamment des archives déclassifiées : Gérard LEIDET et Bernard REGAUDIAT (dir.), *Marseille-Paris, les belles de mai, aspects du mouvement politique et social en mai-juin 68*, Paris, Syllepse, Aix-en-Provence, Promémo, 2018, 190 p. et Olivier FILLIEULE et Isabelle SOMMIER (dir.), *Marseille années 68*, Paris, Sciences Po, 2018, 594 p.

Le **2 avril 1968**, le Comité de Gestion de l'URSSAF<sup>2</sup> se réunit et examine plusieurs demandes du syndicat CGT.

- Au bénéfice des mères de famille
  - 12 jours de congés aux mères de famille pour enfants malades (au lieu de 6 actuellement)
  - Congé sans solde pouvant aller jusqu'à deux ans après maternité (au lieu d'un an actuellement)
  - ½ journée de congé aux mères de famille à l'occasion de la rentrée de classes
  - Création d'une crèche dans la nouvelle URSSAF
  - Prime de crèche dans l'attente de cette création
- Une réduction d'un quart d'heure du temps de travail pour l'ensemble du personnel
- Des revalorisations de coefficients pour les agents du corps de contrôle et d'inspection, sur la base de ceux appliqués en région parisienne dans les organismes classés au niveau exceptionnel.

Le Comité de Gestion, décide d'accorder au personnel de l'Union de recouvrement ces avantages.

Les décisions du Comité de gestion seront soumises à l'autorité de Tutelle<sup>3</sup>, par le Président du Comité de Gestion.

## **II- L'annulation quasi-intégrale des décisions du Comité de gestion le 13 juin 1968**

Le 13 mai débute une grève générale dans tout le pays la plus importante de l'après-guerre, qui entraînera le blocage économique du pays. Déstabilisé par des contestataires – la fameuse « chienlit » – le général DE GAULLE dissout l'Assemblée nationale, le 30 mai 1968. Pendant ce temps, un haut fonctionnaire, Jacques CHIRAC, discute avec les syndicats. Le ministre des Affaires Sociales est alors Jean-Marcel JEANNENEY<sup>4</sup>. Les négociations aboutissent, le 27 mai, à la signature des accords de Grenelle. Augmentation du salaire minimum de 35% (passant alors à 600 francs par mois), hausse générale des salaires de 10%, création de la section syndicale d'entreprise et d'une quatrième semaine de congés payés sont quelques-unes des avancées sociales conclues à cette occasion. La reprise du travail s'effectue progressivement début juin.

---

<sup>2</sup> Les membres du comité de gestion ont été élu en 1962. En avril 1968, le conseil d'administration résultant des ordonnances de 1967 et du décret N° 67-1047 du 30 novembre 1967 n'était pas encore installé. Ce sera fait durant l'été 1968.

<sup>3</sup> L'autorité de tutelle était la Direction Régionale de la Sécurité Sociale de Marseille, organe rattaché au Ministère des affaires sociales

<sup>4</sup> On se reportera avec profit à Éric KOCHER-MARBOEUF, *Une décennie d'actions au service de la France gaullienne, Jean-Marcel Jeanneney 1959-1969*, thèse, Histoire du XXème siècle, Paris, Institut d'études politiques, 1997, 3 vol., 1034 f.

Les archives de l'URSSAF ne donnent aucun élément sur le climat de l'URSSAF ou du taux de grévistes.

Mais c'est dans cette période que le représentant du Ministre d'État chargé des Affaires sociales, Maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur de l'assurance maladie et des caisses de sécurité sociale, signe 3 lettres d'annulations<sup>5</sup> datées du **13 juin 1968**.

- Annulation des avantages au bénéfice des mères de famille (sauf l'allongement du congé sans solde) au motif qu'ils ne sont pas prévus par la convention collective.
- Concernant la création d'une crèche la décision est annulée au motif que le Comité de Gestion est appelé à être remplacé par un conseil d'administration, et qu'en conséquence il ne pouvait engager une dépense dont il ne serait pas appelé à contrôler l'utilisation.
- Annulation de la réduction du temps de travail, sans diminution correspondante des salaires au motif que seul le directeur a autorité sur le personnel, et que par ailleurs il résulte de la convention collective que les salaires du personnel sont fixés compte tenu de la durée hebdomadaire de travail.
- Annulation des revalorisations de coefficient pour les agents du corps de contrôle et d'inspection, au motif qu'ils ne correspondent pas à la catégorie de l'organisme.

Ainsi le Ministère a choisi d'annuler des décisions locales, sachant que des mesures prises au niveau national donneraient un cadre légal à un certain nombre de nouveaux avantages consentis aux salariés.

### **III- Les avantages accordés suite aux accords nationaux**

L'UCANSS n'existe pas encore et ne sera mise en place qu'en 1969. Les caisses du Régime général de Sécurité sociale étaient regroupées dans deux organismes à vocation nationale, la FNOSS (Fédération nationale des organismes de Sécurité sociale) et l'UNCAF (Union nationale des caisses d'allocations familiales). C'est à ce niveau que les syndicats se réunissent pour apporter des modifications à la convention collective des personnels des organismes de Sécurité sociale, et un protocole sera également conclu le 2 juillet 1968, l'ensemble ayant reçu l'agrément du Ministère des Affaires sociales.

---

<sup>5</sup> Le directeur régional de la Sécurité sociale transmet les annulations en faisant référence à sa lettre du 17 avril 1968. Ce courrier ne figurait pas dans les archives, mais il s'agissait sans doute d'une suspension intervenue 15 jours après la réunion du Conseil de Gestion.

**Le 12 septembre 1968**, le Directeur annoncera au personnel par voie de notes de service une liste de nouveaux avantages qui leurs sont accordés.

- Note A85-1-68 : Accord de 16 semaines de congés maternité
- Note A85-2-68 : Attribution d'une allocation de crèche de 2,50 francs par jour
- Note A85-3-68 : Allongement de la durée de congés accordés pour soigner un enfant, porté de 6 jours à 12 jours
- Note A85-4-68 : Réduction de la durée de travail pour les employées mères de trois enfants de moins de 18 ans, soit 40 heures par semaine sans diminution de salaire.
- Note A85-5-68 : Le montant de l'allocation vacances comporte désormais un montant minimum de 500 francs quel que soit l'horaire de travail de l'organisme.
- Note A85-6-68 : Octroi d'une indemnité pour les agents quittant leurs fonctions pour accomplir leur service militaire.
- Note A85-7-67 : Fixation d'un montant minimum des augmentations de salaire, qui ne pourront être inférieurs à 60 francs pour un horaire hebdomadaire de 45 heures de travail, pour une durée effective de 42h30 par semaine.
- Note A85-8-68 : Octroi d'une demi-journée de congés payé supplémentaire par tranche de 5 années d'ancienneté.

Et ce ne seront pas les seuls changements, mais le fait que ceux-ci soient annoncés dans une même journée est unique. Il y a peu de salariés à ce jour qui peuvent dire avoir connu dans leur vie professionnelle une telle avalanche d'avantages consentis sur un laps de temps aussi court. Ce fut un vrai changement dans la vie des organismes de Sécurité sociale comme dans toutes les entreprises.

#### **IV- Le constat du premier conseil d'administration de l'URSSAF des Bouches-du-Rhône issu des ordonnances de 1967**

**Le 16 septembre 1968**, le nouveau conseil d'administration installé comme le prévoyant les prévues ordonnances de 1967 se réunit et constate :

*« Un certain nombre de décisions concernant le personnel prises par le Comité de Gestion, le 2 avril 1968, ont fait l'objet d'une annulation de la part de l'Administration de Tutelle. En fait, les administrateurs ont pu constater, à l'examen du document qui leur a été adressé, qu'après les accords obtenus sur le plan national, ces décisions avaient eu une suite favorable sinon en totalité, du moins en grande partie. »*

Le MINISTRE d'ETAT, chargé des AFFAIRES SOCIALES,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment, à l'article L.171 modifié ;

VU la délibération en date du 2 avril 1968, par laquelle le Comité de gestion de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des BOUCHES-du-RHONE a décidé, en faveur des agents de l'organisme, les mesures suivantes :

- octroi d'un congé spécial de 12 jours aux mères de famille, dont un enfant est malade ;
- octroi d'un congé d'une demi-journée aux mères de famille à l'occasion de la rentrée des classes ;
- création d'une crèche dans les futurs locaux de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocation familiales et attribution, dans l'attente de cette création, d'une prime de crèche ;

Considérant que l'attribution des avantages ci-dessus énumérés n'est pas prévue par la Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale, ses avenants et annexes ;

Considérant, au surplus, qu'en ce qui concerne le projet de création d'une crèche, c'est-à-dire d'une oeuvre gérée par l'organisme, pour son personnel, le Comité de gestion (composé d'administrateurs élus en 1962 et appelé à être remplacé par un conseil d'administration, en application des dispositions du décret n° 67-1047 du 30 novembre 1967), n'avait pas qualité, à la date à laquelle il a adopté la mesure considérée, pour décider du principe de l'engagement d'une dépense de cette nature, dont il ne serait pas appelé à contrôler l'exécution ;

Considérant, par suite, que la décision susvisée, est irrégulière,

D E C I D E :

Article 1er : La décision susvisée du Comité de gestion de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des BOUCHES-du-RHONE est annulée,

Article 2 : Le Directeur régional de la sécurité sociale de MARSEILLE est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le MINISTRE d'ETAT, chargé des Affaires Sociales  
 P. le Ministre et par délégation,  
 Le Maître des requêtes au Conseil d'Etat  
 Directeur de l'Assurance maladie et des Caisses  
 de Sécurité Sociale - signé : M. GUILLUME

FAIT à PARIS, le 13 juin 1968  
 Pour copie conforme  
 L'Administrateur civil  
 chef du Bureau A.2  
 signé : M. COSTE

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATI ONS DE  
SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES DES  
BOUCHES DU RHONE - 104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85 - (1) 68

ALLONGEMENT DU CONGE FRE et POST-NATAL, -

Un avenant du 11 Juin 1968 modifie le premier alinéa de l'article 45 de la convention collective et accorde:  
" un congé de 16 semaines avec traitement entier aux employées titulaires en état de grossesse, sous déduction, le cas échéant, des prestations en espèces de la Sécurité Sociale. "

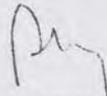
La répartition de ces 16 semaines de congé a été fixée, au plan national, de la façon suivante :

- congé prénatal ..... 6 semaines
- congé postnatal..... 10 semaines

Cet avenant étant applicable au 1er Juin 1968, tous les congés en cours à cette date, y compris les congés postaux dont le dernier jour se situait au 1er Juin 1968 inclusivement, sont visés par cette nouvelle disposition.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR



Ch. BONIFAY. -

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DES BOUCHES DU RHONE -104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85-(2)- 68

ATTRIBUTION d'UNE ALLOCATION DE CRECHE. -

Suivant un protocole du 2 Juillet 1968, applicable au 1er Juin 1968, " une prime de 2, 50 Fr par jour et par enfant est allouée aux mères de famille dont l'enfant est placé dans une crèche agréée ou chez une nourrice agréée ou une gardienne d'enfant autorisée.

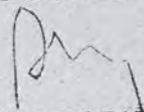
Le bénéfice de cette prime est accordé dans la limite de 5 jours par semaine, aux employées dont le coefficient est inférieur ou égal à 234. Elle n'est pas versée pendant la période des congés annuels ".

Le personnel féminin pouvant bénéficier de cette prime devra se faire connaître auprès de l'Administration Générale le plus rapidement possible en apportant toute justification nécessaire au placement du ou des enfants.

D'autre part, afin de permettre l'établissement du budget prévisionnel de gestion, les mères de famille qui auraient l'intention de placer leur enfant dans une crèche, à partir du mois de Septembre ou d'Octobre, devront également en informer l'Administration Générale.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR

  
Ch. BONI FAY. -

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
des BOUCHES DU RHONE-104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85-(3)-68

ALLONGEMENT DE LA DUREE DES CONGES ACCORDES POUR  
SOIGNER UN ENFANT. -

Un avenant du 2 Juillet 1968 complétant l'article 39 de la convention collective octroie de nouveaux avantages aux mères de famille dont l'enfant malade est âgé de moins de 11 ans.

Je rappelle que le dernier alinéa de cet article indiquait que :

" des congés payés de courte durée sont accordés aux mères de famille qui doivent interrompre leur travail pour donner des soins à un enfant malade. Ces congés sont attribués sur justification médicale dans la limite de 6 jours ouvrés par an. Ils ne peuvent être l'occasion d'une réduction de la durée du congé annuel ".

Le nouvel avenant dispose que " ce congé de 6 jours est porté à 12 jours ouvrés pour les mères de famille dont l'enfant est malade est âgé de moins de 11 ans ".

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR

  
Ch. BONIFAY

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
des BOUCHES DU RHONE-104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85-(4)-68

REDUCTION DE LA DUREE DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYEEES  
MERES DE TROIS ENFANTS. -

Un protocole d'accord du 2 Juillet 1968 fixant l'horaire hebdomadaire des employées des caisses, mères de famille, dispose que:

" l'horaire de travail est fixé à 40 heures par semaine, sans diminution de salaire, pour toutes les employées, mères de trois enfants, âgés de moins de 18 ans ".

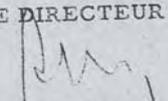
Ces dispositions ne prendront effet qu'au 15 Septembre 1968.

Les modalités d'application en seront fixées ultérieurement.

Les mères de famille qui pourraient bénéficier de cette réduction d'horaire sont priées de se faire connaître auprès de l'Administration Générale.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR

  
Ch. BONIFAY. -

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
des BOUCHES DU RHONE - 104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85-(5)-68

---

SALAIRE MINIMUM DE L'ALLOCATION DE VACANCES. -

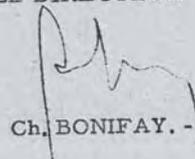
L'article 22 bis de la convention collective prévoit l'octroi, à l'occasion des vacances, d'une allocation égale à un demi-mois payable en deux versements, le premier un quart du salaire fixe brut du mois de Mai, le second, un quart du salaire fixe brut du mois de Septembre, toutes indemnités comprises.

Un protocole d'accord du 2 Juillet 1968 précise que cette allocation de vacances sera portée à 500 Fr lorsque son montant calculé dans les conditions prévues par l'article 22 bis n'atteindra pas ce chiffre, quel que soit l'horaire de travail de l'organisme ou de l'établissement considéré.

Ces dispositions s'appliquent pour la première fois à l'allocation vacances versée pour l'année 1968.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR



Ch. BONIFAY. -

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
des BOUCHES DU RHONE-104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85-(6) -68

OBLIGATIONS MILITAIRES. -

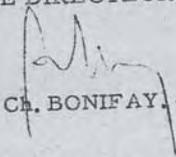
L'article 47 de la convention collective est  
modifié comme suit, à compter du 1er Juin 1968, par un avenant  
du 2 Juillet 1968:

" les agents titulaires quittant leurs fonctions pour accomplir leur  
service militaire obligatoire perçoivent une indemnité calculée  
comme suit :

- pour les agents célibataires : ..... 20% du salaire
- pour les agents mariés ou qui ont des enfants à charge dans le  
sens de la législation sur les prestations familiales : 30% du sa-  
laire + une majoration de 10% du salaire par enfant à charge,
- pour les soutiens de famille tels qu'ils sont définis au Règlement  
Intérieur Type ..... 30% du salaire.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR

  
CH. BONIFAY. -

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
DES BOUCHES DU RHONE - 104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

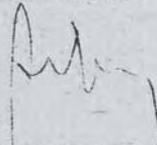
NOTE DE SERVICE A 85-(7)-68

MONTANT MINIMUM de l'AUGMENTATION DE SALAIRE. -

Suivant un protocole d'accord du 12 Juin 1968 relatif à la rémunération du personnel des Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, les augmentations du salaire mensuel qui résulteront pour chaque emploi tant de la réévaluation du point que des modifications apportées à la classification des emplois, applicables au 1er Juin 1968, ne pourront être inférieures à 60 Fr pour un horaire hebdomadaire de 45 heures par semaine correspondant à une durée de travail effective de 42 heures 30 par semaine.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR



Ch. BONIFAY. -

UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS  
DE SECURITE SOCIALE et d'ALLOCATIONS FAMILIALES  
des BOUCHES DU RHONE - 104 Rue Sylvabelle  
MARSEILLE (6ème)

---

NOTE DE SERVICE A 85-(8)-68

CONGE d'ANCIENNETE. -

Un avenant complétant l'article 38 de la Convention Collective accorde " aux agents des Organismes de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales une demi-journée de congé payé supplémentaire par tranche de cinq années d'ancienneté.

Ces dispositions s'appliquent au congé payé annuel afférent à l'année 1968.

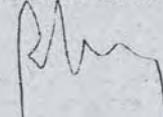
Il est précisé que ce congé supplémentaire se compte en jours ouvrés et que la demi-journée de congé s'acquiert par tranche d'ancienneté de 5 années complètes, le temps de présence étant évalué au 1er Juin de l'année à partir de la date d'entrée dans un Organisme.

Les agents qui doivent prendre leur congé prochainement ou qui sont encore en congé pourront, éventuellement, prolonger ce congé du temps qui leur est accordé au titre de leur ancienneté.

Ceux qui ont déjà pris leur congé pourront bénéficier de ce congé supplémentaire jusqu'au 1er Mars 1969.

Marseille le 2 Septembre 1968

LE DIRECTEUR



Ch. BONIFAY.



## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

**Delphine RAUCH,**

***Les prud'homies de pêche en Méditerranée française à l'époque contemporaine - Entre justice professionnelle, communauté de métier et préservation du milieu maritime***

**Nice, A.S.P.E.A.M, 2017, XII-516 pages**

**Renseignements et commandes : [aspeam06@yahoo.fr](mailto:aspeam06@yahoo.fr)**

**Philippe-Jean HESSE**

Professeur honoraire

Université de Nantes

« Du passé, faisons table rase » telle est parfois la formule à laquelle des historiens prétendent résumer le programme des révolutionnaires de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle et effectivement la plupart des institutions de l'Ancien Régime n'ont pu résister à la vague des remises en cause des années 1789 et suivantes. Cependant, comme toute règle, celle-ci n'échappe pas aux exceptions. C'est à l'une de ces survivantes que Delphine RAUCH a consacré sa thèse de doctorat en histoire du droit, soutenue à l'automne 2014 devant l'Université de Nice et enfin publiée. Un travail remarquable et passionnant, déjà récompensé par deux prix, et qui mérite l'attention de tous ceux qui s'intéressent à ce qui, depuis des siècles fait l'originalité des milieux maritimes. Si la période officiellement étudiée couvre la période 1790-1962, l'auteure ne laisse pas de revenir longuement sur les antécédents médiévaux et modernes de ces prud'homies que certains admirateurs n'hésitent pas à faire remonter à l'Antiquité par excès d'enthousiasme.

Le travail est construit assez classiquement en deux parties : la première présente l'institution de façon chronologique pour souligner la façon dont les prud'hommes ont réussi à contrer toutes les tentatives pour les faire disparaître, alors que la seconde reprend l'histoire avec une approche thématique afin de souligner le mode de fonctionnement et la diversité des rôles joués par ces représentants des patrons pêcheurs.

Comme le souligne dans sa « préface » le Professeur Olivier Vernier, la prud'homie de pêche constitue « une survivance institutionnelle paradoxale et anticipatrice » (p. VIII). Sa résistance est d'autant plus étonnante qu'elle n'existe qu'en Méditerranée, malgré les tentatives d'extension à d'autres mers, voire à d'autres continents. Lorsque les documents disponibles permettent d'en connaître l'existence et le fonctionnement, on ne peut que constater que les prud'homies sont proches parentes des corporations médiévales tant par leur composition exclusivement patronale que par leur rôle juridictionnel, administratif, religieux et social. Elles coexistent

pendant des siècles avec les consulats de mer, les confréries de pêcheurs et, bien entendu, leur importance varie périodiquement avec l'organisation politique et administrative générale. Au fil des deux siècles et demi qui suivent la Révolution de 1789, les prud'homies évoluent subtilement selon les événements nationaux, dans une sorte de reptation qui, sans s'opposer frontalement aux objectifs gouvernementaux, ni adhérer totalement aux idéologies officielles, permet de maintenir une indépendance. Ainsi les pêcheurs échappent aux essais d'assimilation aux conseils de prud'hommes (projet de 1821) qui aurait obligé les patrons à composer avec les matelots ; ainsi au début des années 1940, les prud'hommes s'associent au programme de la Révolution Nationale, mais en gardant ses distances et en donnant des gages à la Résistance.

C'est pourquoi le décret de 1859 qui a donné une enveloppe juridique réglementaire à des coutumes déjà séculaires a réussi à survivre jusqu'à nos jours dans les départements français qui se partagent la côte entre le Roussillon et la frontière italienne, plus la Corse. Une institution originale qui rappelle à la fois les corporations d'Ancien Régime, les conseils des prud'hommes du XIX<sup>ème</sup> siècle et les ordres professionnels installés au XX<sup>ème</sup>.

S'il laisse subsister les prud'homies, le pouvoir central cherche régulièrement à les encadrer et les uniformiser. Le décret de 1859 retire aux prudhommes leur rôle pénal en matière de délits de pêche et renforce les contrôles tant au plan administratif, qu'électoral, budgétaire ou de justice civile. Les fonctionnaires de l'inscription maritime et ceux du ministère de la Marine assurent cette espèce de tutelle. La plupart des réformes suivantes ne font que renforcer les limitations apportées à l'autonomie des représentants des patrons pêcheurs.

Plus encadrées au fil du temps, les prud'homies se trouvent, en outre, concurrencées par d'autres intervenants : économiquement les plaisanciers se multiplient sur les mêmes zones de pêche ; socialement, elles partagent les interventions avec les syndicats professionnels et les organismes mutualistes ; elles voient également l'organisation des pêches professionnelles maritimes prendre une partie de leur place dans les dernières décennies.

Mais finalement quel est le rôle dévolu à cette institution multiséculaire et quelles sont les modalités de fonctionnement, à ces questions la seconde partie de l'ouvrage tente de répondre (pp. 267 à 401).

Les prud'homies de pêche exercent par leurs trois à cinq membres une multiplicité de rôles qui fait des élus de véritables juges sans que soient possible des appels de leurs décisions, ni même des pourvois en cassation ; cependant jusqu'à une période relativement récente, les élus, y compris le premier prudhomme, restent quasiment illettrés et leur connaissance du droit plus pratique que réellement formelle, malgré la présence de secrétaires archivistes et parfois - comme à Marseille - d'avocats largement spécialisés.

Ces hommes, renouvelés tous les ans puis sur un rythme triennal, exercent des compétences réglementaires, disciplinaires, budgétaires, sociales, voire écologiques avant l'heure. Compte-tenu des objectifs de la revue, nous retiendrons plus particulièrement les interventions en matière de protection sociale.

Implicitement puis explicitement confirmée par le décret de 1859 et par les textes de la période vichyssoise, cette dimension de prévoyance et de protection reste malgré tout un peu seconde dans la documentation et donc dans le travail de recherche. Déjà, sous l'Ancien Régime la part du budget attribuée aux frais somptuaires ou pour les procès entrepris contre les prud'homies voisines, les autorités locales ou les pêcheurs étrangers représente bien plus que les activités sociales, comme cela se constate également au sein des corporations terrestres et d'ailleurs les excès des dépenses par rapport aux recettes aboutissent souvent à des déficits qui ne permettent pas de consacrer trop de fonds à l'entraide (pp. 55 et 193-4).

Cette tendance se retrouve nettement au XIX<sup>ème</sup> siècle alors pourtant que les pêcheurs continuent à jouir de revenus précaires d'autant qu'aux difficultés de la condition humaine s'ajoutent les risques de mer. Il est vrai que la naissance, puis la reconnaissance officielle des syndicats professionnels et des sociétés de secours mutuels vient apporter parfois des réponses concurrentes ou intégrées aux prud'homies (pages 241 et suivantes).

Alors que le Crédit mutuel maritime connaît un développement certain dans la zone atlantique, alors que l'Allemagne ou l'Angleterre développent des systèmes d'assurance du matériel, la Méditerranée française reste assez largement en retard sous prétexte que l'exercice des activités de pêche dans les eaux territoriales limite les dangers et rend donc peu utiles des mécanismes de type assurantiel et on n'en trouve guère trace que pour Antibes au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cependant, parmi les autres dépenses qui doivent être prévues dans le budget des prud'homies, le décret de 1859 indique explicitement des chapitres pour les pensions et secours accordés aux pêcheurs de la juridiction en général et des secours à leurs veuves et orphelins (p. 334). On ne trouve pas dans la loi de 1884 sur les syndicats professionnels une telle obligation, ni même une quelconque possibilité puisqu'il leur est expressément interdit de créer une mutuelle, institution distincte qui relève des textes de 1852 et 1898.

Si le terme de pêcheurs de la juridiction en général permet d'étendre la protection sociale à des non-membres de la prud'homie, la réalité est bien moins positive. Il faudra attendre l'entre-deux guerres pour que soient prévues de véritables pensions et pas seulement des secours ponctuels (p. 339), encore cela se limite-t-il à certains des ports, comme celui de Cette (Sète).

Il est vrai que, bien avant que cela ne touche les métiers terrestres, les milieux maritimes bénéficient d'une organisation avec la mise en place par Colbert et

l'administration du règne de Louis XIV du système des Invalides de la Marine qui prendra au siècle suivant en compte les travailleurs de la pêche. Même si les conditions pour toucher des retraites ou des secours font que tous ne bénéficient de cette protection, le secteur de la pêche est moins que d'autres laissé, en cas de malheur, aux seuls secours de la charité. Cela transparaît spécialement dans le décret de 1897 qui oblige les plaisanciers pratiquant la pêche à verser une redevance annuelle à la Caisse des invalides de la marine (p. 243).

Sur ces aspects qui nous intéressent particulièrement, il serait à souhaiter que Madame RAUCH mette ses immenses connaissances au service de recherches encore plus poussées sur les rapports entre les diverses institutions qui interviennent dans la protection sociale au cœur du modèle social français.

La prud'homie apparaît donc dans sa permanence, non comme le vestige d'une institution fossile, mais avec un présent puisque leur nombre est fixé à trente-trois par un décret de 1993 et un avenir s'ouvre à elle que l'actuelle évolution de l'écologie au sein de l'Union européenne peut permettre d'envisager assez éblouissant.

## Témoignage

### L'emploi de caissier : un métier qui a disparu

**Marcel CHAPAPRIA**

Retraité de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie  
des Bouches-du Rhône  
Administrateur du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

J'ai passé toute ma carrière professionnelle à la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône. Entré le 21 juin 1965, et retraité le premier septembre 2011, je totalise donc 46 années de « bons et loyaux services » dans l'Institution. Mon parcours professionnel ne fut quand même pas un long fleuve tranquille, tant la vie de Caisse Primaire a déroulé son cours, avec toutes les évolutions technologiques de la production, les contingences diverses et variées, la progression du management, et la gestion des différents directeurs généraux qui se sont succédés. J'ai connu neuf directeurs généraux, et au passage l'épisode tragique de la fameuse période de feu le directeur monsieur René Lucet (1943-1982)<sup>1</sup>. Je dirigeai à l'époque le centre de paiement de Saint Just. Ayant été nommé responsable d'une unité de production (centre de paiement) depuis 1973, c'est dire si j'ai vécu de nombreuses aventures « sur le terrain », à la suite de cet épisode tragique. Tous les responsables de service, au même titre que moi, ont vécu ces moments-là... Mais ceci est une autre histoire...

Ma carrière s'est donc déroulée « tambour battant », après diverses affectations, examens, concours, promotions, nouvelles affectations. J'ai « ouvert » et « inauguré » six centres de paiements pour enfin prendre ma retraite en qualité de Responsable départemental du Services Enquêtes Administratives de l'Institution.

Je reviens donc aujourd'hui sur une fonction que j'ai occupée dans ma jeunesse et au début de ma carrière à la Caisse Primaire : celle de caissier. J'ai travaillé dans tous les centres de paiement de l'organisme, de simple caissier, à « responsable caissiers ». Il s'agissait de procéder aux paiements manuels des remboursements aux assurés, de leurs dépenses. En ce temps-là, les remboursements individuels étaient principalement réalisés « en espèces sonnantes et trébuchantes ». La Caisse Primaire a conservé longtemps cette activité. Nous étions une trentaine de caissiers au total, constitués en équipes de deux, trois, quatre, ou cinq « caissiers » suivant la taille du centre de paiement qui correspondait aux volumes d'assurés rattachés géographi-

---

<sup>1</sup> Sur celle-ci : Jean-François Miralles, *Autopsie d'une affaire : il était une fois René Lucet, La Bouilladisse, Jean-Michel Garçon, 1992, 238 p.*

quement par quartiers de la ville de Marseille, ou au sein de centres de paiement des petites villes du département.

### **Le principe**

L'assuré qui avait fait l'avance financière pour des frais médicaux, et qui n'avait pas sollicité un règlement par virement bancaire des médicaments, ou des soins qu'il avait reçus (par exemple, soins infirmiers, massages ou autres et paiements de ses actes médicaux auprès des professionnels de santé) se présentait avec ses justificatifs au guichet de son centre de paiement, « faisait la queue » pour être reçu par un liquidateur. Ce dernier, étudiait le dossier, procédait au calcul des sommes à rembourser ou non. Après avoir codifié le tout, sur un imprimé spécial, transmettait l'entier dossier, à un autre collègue, appelé vérificateur. Le traitement de chaque dossier était plus ou moins long, suivant certaines spécificités techniques d'ouverture de droits, et du respect de la nomenclature médicale en vigueur.

L'informatique n'existait pas. Les outils pour exploiter chaque dossier, étaient rudimentaires, et se limitaient souvent à une simple calculette individuelle, un calendrier, et des feuilles de papier où figuraient des tableaux récapitulant certaines données, et/ou instructions comptables de remboursement. Aucun équipement informatique n'existait, ni base de données de références pratiques. Tous les calculs se faisaient à la main, et suivant les cas, dont par exemple le calcul d'une indemnité journalière due pour un arrêt de travail était fastidieux, suivant la nature de l'interruption du travail, par exemple en Accident du Travail, en Maternité ou en Maladie. Le temps d'exploitation définitive était forcément dépendant de la nature du dossier, du liquidateur et enfin du vérificateur. En outre certains dossiers devaient faire l'objet d'un contrôle comptable supplémentaire, en fonction de critères obligatoires ou aléatoires. Une fois ce circuit terminé, une collègue mécanographe dactylographiait une liasse qui détaillait toutes les données de remboursement. Cette liasse était alors enfin transmise aux caissiers. Naturellement toutes ces interventions nécessitaient des temps d'attente plus ou moins longs pour que chaque assuré soit enfin remboursé au guichet « caissier », lorsque la liasse mécanographiée et « labélisée » leur parvenait. Celui-ci n'avait plus qu'à appeler l'assuré, vérifier son identité et lui délivrer les espèces. Il va sans dire qu'une grande attention était impérative à ce moment.

### **Le processus**

Les assurés attendaient devant l'espace « caissiers ». Soit assis, mais très souvent debout, et tendaient l'oreille pour entendre leur nom ou numéro d'appel. Il fallait gérer les homonymes, les distraits, les malentendants, les gens trop pressés, les éventuels handicapés, ceux qui ne parlaient pas ou peu le français, les retardataires, les mères de familles portant leur enfant dans les bras (souvent l'enfant était en larmes

et perturbait l'ambiance sonore), l'éternel retardataire, le « grincheux » et le revendeur habituel, pour le moindre motif. Aucun box de réception pour les paiements n'existait et de la petite somme, jusqu'au remboursement conséquent, tout se faisait sous les yeux du public, au-delà de toute discrétion. Aucune sécurité physique individuelle n'était en place. Le délai moyen d'attente au guichet, était environ d'une heure (sinon plus) entre l'arrivée et le départ de l'assuré dans son centre de paiement.

Enfin il faut se rappeler que parfois le caissier faisait des erreurs de manipulation dans les espèces qu'il remettait. Ceci le contraignait alors à payer lui-même le montant de la somme indument versée à l'assuré, qui bien souvent ne venait pas au guichet pour restituer le trop-perçu !!!

### **La vie du caissier**

Nous étions assez fiers de notre emploi au sein de l'organisme. En effet : être caissier, était comme un honneur (je possédais les clés du coffre-fort). Nous étions choisis pour notre sérieux et considéré comme du personnel en qui la confiance avait été donnée. Naturellement notre casier judiciaire devait être vierge, et notre comportement général était le socle de notre réputation, puisque l'on nous confiait des sommes d'argent que nous devions « protéger ».

Parfois, Il arrivait, comme à mes collègues de transporter des espèces d'un centre de paiement à un autre, pour approvisionner un centre. Qu'elle « fierté intime » de transporter dans son blouson incognito, deux ou trois liasses de billets de banque, prendre le bus, ou déambuler parmi la foule pour aller permettre aux assurés d'être réglés. Cela pouvait relever de « l'héroïsme » pour certains... !!

De même il existait des permanences de paiement, (annexe de mairie ou local associatif) où seulement trois jours par semaine, nous allions « payer sur place », en transportant dans notre sacoche, les billets de banques et les pièces de monnaie. Lorsque les assurés nous voyaient arriver, nous étions accueillis avec joie, parfois au-delà de toute sécurité... Dans l'évolution des remboursements, j'ai connu aussi la création des « Mandats Colbert », qui remplaçaient les paiements en espèces. Ce système a connu de nombreux problèmes administratifs, ce qui mena à son abandon.

Cependant, devant l'évolution de l'institution et la volonté des directeurs, il fut décidé la suppression du métier de caissiers. En effet, il a fallu exiger obligatoirement de chaque assuré, la fourniture d'un relevé d'identité bancaire personnel, pour recevoir ses remboursements par virements bancaires. Cela a été de nature à éviter à tous les niveaux les contingences de la manipulation journalière des espèces très importantes.

Il est vrai, que nous avons connu, dans plusieurs Centres, au cours de notre carrière, deux holdups, dont un conséquent au Centre « Cantini », une attaque à main armée, et plusieurs vols manuels par malversations comptables, ou ruses coupables.

Depuis l'obligation de fournir un relevé d'identité bancaire personnel, tous les assurés ont bénéficié de paiements rapides et réguliers, notamment grâce aussi à la progression de l'outil informatique.

Le métier de « caissier » a alors disparu, les personnels affectés à d'autres services, les espaces libérés pour d'autres fonctionnalités. L'extension de l'informatique, la volonté des directeurs gestionnaires, les progrès de la technologie, ont alors imposés, une autre façon de travailler à tous les personnels des Caisses Primaires, y compris les « caissiers » pour mieux répondre aux nouvelles activités professionnelles

## REVUE DES SOMMAIRES

Vous trouverez ci-après la revue des sommaires des bulletins du Comité d'histoire de la Sécurité Sociale dans le Sud-Est depuis 1981.

Le classement est présenté par thème, puis par type de document, et enfin par numéro du bulletin.

Vous trouverez l'intégralité de cette revue des sommaires en accès libre sur notre site [chsspaca.fr](http://chsspaca.fr), où vous pourrez la trier dans l'ordre qui vous convient et y faire des recherches de contenu.

### Articles

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Action sociale	Action sociale de la municipalité de Marseille 1900-1914	Jacqueline Félician	Ancienne	1982	4
Archives	Les archives orales	Dominique Schnapper	Ancienne	1981	0
Archives	Les archives orales	Dominique Schnapper	Ancienne	1981	1
Archives	Source orale des Historiens et constitution d'archives orales	Dominique Aron-Schnapper et Danièle Hanet	Ancienne	1982	2
Archives	Les Archives et l'Arche de Noé	Charles Bonifay	Nouvelle		6
Archives	Libres propos sur les Archives	Jean-Marc Resseguier	Nouvelle	2002	7
CAVIMAC	Les fondements canoniques de la protection sociale du clergé	Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Des exemples d'initiatives privées d'accueil du clergé au XIXème siècle	Olivier Vernier	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Le régime de retraite des cultes - Histoire, évolution et avenir du régime de retraite des cultes en France	Gilles Not	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Réflexion sur l'église et les lois sociales en France	Secrétariat de l'Episcopat	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Une étape législative symbolique : La loi VIATTE du 19 février 1950 " précisant le statut des ministres du culte catholique au regard de la législation sociale"	Olivier Vernier	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Les prémices et la fondation de la mutuelle Saint-Martin	Abbé Michel Brion	Nouvelle	2010-2011	23-24

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
CAVIMAC	L'évolution des rapports avec la mutuelle Saint-Martin	Monseigneur Michel Bonnet-Administrateur CAVIMAC	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	En marge de la protection sociale des cultes : les mérites diocésains, distinctions originales pour les auxiliaires du clergé au XXème siècle	Olivier Vernier	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Le débat parlementaire de 1978	Jean Delaneau Parlementaire honoraire	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Le vote de la loi vu du côté du culte catholique	Monseigneur Jean Vilnet - Ancien évêque de Lille	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Le régime des cultes vu du côté du culte évangélique	Pasteur Daniel Bordreuil - Administrateur CAVIMAC	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Historique d'une étape de l'évolution du régime des cultes vers une caisse unique - Réflexion sur une transformation	Monseigneur François Tricard- Ancien Président CAMAC et CAVIMAC	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Les débats de la CAMAC et les relations avec la mutuelle Saint-Martin	Marc Dubois -DA CAVIMAC	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Un peu d'histoire : les origines et les évolutions des caisses et des régimes des cultes depuis 1978	Frédéric Buffin - Ancien Directeur CAVIMAC	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Le régime de retraite de cultes : nouvelles orientations ?	Gilles Not	Nouvelle	2010-2011	23-24
CAVIMAC	Organisation actuelle du régime des cultes et de la CAVIMAC	Jean Dessertaine - Directeur CAVIMAC	Nouvelle	2010-2011	23-24
Charité	La société de Bienfaisance et de Charité de Marseille	S. Carret-Parcellier	Ancienne	1981	0
Charité	Le rôle social des pénitents dans le comté de Nice aux XVIIIème et XIXème siècles	Henri Costamagna	Nouvelle	2000	4
Charité	La maison des Orphelins de Digne	Sœur Emma Collomp	Nouvelle	2000	4
Charité	L'évolution des œuvres sociales de la Confrérie du Saint-Sépulcre, Nice (XIXème-XXème siècles)	Sébastien Richard et Jean-Sébastien Fiorucci	Nouvelle	2001	6
Charité	Le bureau de bienfaisance d'Apt (Vaucluse) 1848-1914	Cécile Tamisier-Yvonne Knibiehler	Ancienne	1985	8

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Charité	Entraide et Solidarité, les pénitents blancs de Villars-sur-Var	Michel Bourrier	Nouvelle	2007	17
Charité	La charité dans la principauté d'Orange (XVIème et XVIIème siècles)	Françoise Moreil -	Nouvelle	2017	27
Corse	L'organisation d'un système de sauvegarde communautaire par les assemblées paroissiales en Corse - Étude à partir de documents de la fin du XVIème siècle	Marie-Thérèse Avon-Soletti	Nouvelle	2002	8
Enfance	Les mères seules à Marseille entre les deux guerres	Raymonde Malifaud et Yvonne Knibiehler	Ancienne	1982	5
Enfance	Les mères seules à Marseille (suite 1938-1948)	Raymonde Malifaud et Yvonne Knibiehler	Ancienne	1983	6
Enfance	Les mères seules à Marseille Extrait du rapport présenté au Commissariat du Plan	Document d'archives	Ancienne	1984	7
Enfance	Les mères seules à Marseille (1930-1980)	Raymonde Malifaud et Yvonne Knibiehler	Ancienne	1984	7
Enfance	L'œuvre de la "Goutte de Lait" à Cannes	Claude Marro	Nouvelle	2002	7
Enfance	Du refuge au centre éducatif "1836-1980" : permanences et mutations dans l'éducation. La formation des jeunes filles dans l'Institution "Marie-Thérèse" (Nîmes)	D. Murat	Ancienne	1987	10
Enfance	Un siècle au service de l'enfance : du dispensaire à l'aide à l'enfance inadaptée	Eliane Richard	Ancienne	1990	11
Enfance	La protection de l'enfance à Marseille : l'œuvre du Docteur Simone SEDAN	Yvonne Knibiehler	Ancienne	1990	11
Enfance	L'origine et l'affirmation de l'Inspection des Enfants assistés (1838-1868)	Thierry Dupont	Nouvelle	2003-2004	09-10-11-12
Enfance	L'Étatisation du Service des enfants assistés (1869-1885)	Thierry Dupont	Nouvelle	2003-2004	09-10-11-12
Enfance	Le développement des compétences du Service des enfants assistés (1886-1904)	Thierry Dupont	Nouvelle	2003-2004	09-10-11-12

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Ets	Le sanatorium Rhône Azur à Briançon : de la réponse à un besoin à l'adaptation aux besoins - Chronologie depuis 1947	Robert Durbec	Nouvelle	2000	4
Ets	Le Sanatorium du Clergé de France à Thorrenc (Alpes -Maritimes)	Claude Marro	Nouvelle	2001	6
Gens de mer	Assistance aux gens de mer en France aux XVIIème et XVIIIème siècles	Gilbert Buti	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	Les saints protecteurs des marins dans le Comté de Nice et ses marges	Luc-F .Thevenon -	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	En marge de la protection sociale : note sur les ex-voto des marins en Méditerranée	Olivier Vernier	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	Les sociétés de sauvetage en mer au secours des naufragés au XIXème siècle : construction d'une cause nationale, entre engagement philanthropique et contrôle étatique	Delphine Rauch-	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	Les pensions de secours versés au marin et à sa famille : l'exemple des Alpes-Maritimes au XIXème siècle et au début du XXème siècle	Emilie Didier - Avocat au barreau de Saint Etienne	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	L'aide matérielle apportée aux gens de mer par les groupements et les personnes privées dans les Alpes-Maritimes sous la Troisième République (1870-1918)	Emilie Didier - Avocat au barreau de Saint Etienne	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	Les étapes de la protection sociale des gens de mer et des marins militaires dans les aires provençales et niçoise à l'époque contemporaine (de la fin du IIIème à la IVème République)	Olivier Vernier	Nouvelle	2012-2013	25-26

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Gens de mer	La Caisse de compensation et Caisse maladies-accidents des peseurs jurés de commerce de Marseille ; protection sociale d'une profession aujourd'hui disparue	Robert Durbec	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gens de mer	La reconversion d'un ancien hôpital maritime à Marseille	Paul Desbief	Nouvelle	2012-2013	25-26
Gouvernance	Les débuts de la Sécurité Sociale à Marseille	Jean Bonnaffons	Ancienne	1981	1
Gouvernance	Un exemple d'apport régional à la création et au premier fonctionnement des Assurances Sociales, jalons pour une recherche.	Paul Gonnet	Nouvelle	1999	1
Gouvernance	Quand la troisième République décorait les acteurs de la Protection Sociale (1886-1939)	Olivier VERNIER	Nouvelle	1999	1
Gouvernance	Le rôle des administrateurs dans la mise en place des organismes de Sécurité Sociale des Bouches-du-Rhône	Henri Peyrot	Nouvelle	1999	1
Gouvernance	Plan pour une monographie de Caisse	Pierre Laroque	Ancienne	1982	3
Gouvernance	Les élections au Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône du 24 avril 1947	Jean Bonnaffons	Ancienne	1982	4
Gouvernance	La Sécurité Sociale dans la région de Constantine de 1941 à 1962	J. Delort	Ancienne	1982	4
Gouvernance	XXème anniversaire de la Sécurité Sociale - Conférence de Presse de M. Henri Peyrot, Président du Conseil d'administration de la Caisse Primaire de la Sécurité Sociale des Bouches-du-Rhône	Henri Peyrot	Ancienne	1982	5
Gouvernance	Les débuts du Service médical de l'assurance maladie dans la région Sud-est	Docteur Desanti	Ancienne	1982	5

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Gouvernance	Aux temps héroïques de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes	Honoré Bessi	Ancienne	1984	7
Gouvernance	La Sécurité Sociale première formule de régionalisation en matière sanitaire et sociale -communication de Monsieur DESANTI au 110ème congrès des Sociétés savantes, tenu à Montpellier en avril 1985	Monsieur Desanti	Ancienne	1985	8
Gouvernance	Le rôle des administrateurs dans la mise en place des organismes de Sécurité Sociale dans les Bouches-du-Rhône	H Peyrot	Ancienne	1987	10
Gouvernance	L'an I de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône	J. Bonnaffons	Ancienne	1987	10
Gouvernance	Organisation administrative et mode de financement des œuvres de solidarité au sein de la "Carrière" des juifs d'Avignon au XVIème siècle	Christine Ronchail	Nouvelle	2007	17
Gouvernance	Hommage à Charles Bonifay, Président du CHSS PACA, de 1997 à 2017	Olivier Vernier, Robert Durbec, Jean-Pierre Pallaréa, Marcel Chapapria, Marie-Thérèse Dumas-Gosselin	Nouvelle	2017	27
Gouvernance	Une construction sociale pensée à la genèse de la CAF de l'association des travailleurs indépendants de Provence : "La famille provençale"	François Romagnan	Nouvelle	2017	27
Hôpital	De la charité privée à la Sécurité Sociale-Organisme de Sécurité Sociale et évolution de la notion d'Hôpital depuis 1945	E. et J. Desanti	Ancienne	1990	11

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Hôpital	Patrimoine hospitalier des Bouches-du-Rhône	Anne Carol	Nouvelle	2007	17
Hôpital	L'hôpital général de la charité de Grasse au XVIIIème siècle, témoignage et contribution du père CRESP, dominicain	Gilles Sinicropi,	Nouvelle	2017	27
Jardins	Une géo-histoire des jardins ouvriers et familiaux marseillais	Jean-Noël Consalès	Nouvelle	2002	7
Jardins	Les fondements de l'Œuvre des Jardins de Famille à Marseille : 1910-1939	Pierre Esposito	Nouvelle	2002	8
Législation	L'évolution de la notion de faute inexcusable en matière de législation sur les accidents du travail	Louis Lyon	Ancienne	1982	2
Médico-sanitaire	La lutte contre la tuberculose dans les Bouches-du-Rhône	Archives - Articles parus dans le N° 35 du 15/12/1924 de "Marseille Médical"	Ancienne	1981	0
Médico-sanitaire	L'appareillage-Essai d'histoire générale -Son histoire locale Marseillaise	Docteur L. Devaux	Ancienne	1982	3
Médico-sanitaire	La lutte anti tuberculose, instrument de la médicalisation des classes populaires (1870-1930)	Yvonne Knibiehler	Ancienne	1982	3
Médico-sanitaire	L'appareillage-Essai d'histoire générale -Son histoire locale Marseillaise (suite)	Docteur L. Devaux	Ancienne	1983	6
Médico-sanitaire	La médecine dans la montagne des Alpes-Maritimes depuis la fin du XIXème siècle	Docteur Colette Bourrier-Reynaud	Nouvelle	2007	18
Médico-sanitaire	La tuberculose aux XIXème et XXème siècles	Christian Boutin	Nouvelle	2006	15-16

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Médico-sanitaire	Un établissement de la Sécurité Sociale à Berck-sur-mer, cité sanitaire maritime	Pierre Descamps-Florent Vanremortere	Nouvelle	2006	15-16
Médico-sanitaire	Les sanatoriums départementaux de l'Allier	Pierre Bordes	Nouvelle	2006	15-16
Médico-sanitaire	Le sanatorium du Clergé de France à Thorrenc (Alpes -Maritimes)	Claude Marro	Nouvelle	2006	15-16
Médico-sanitaire	Le sanatorium Rhône Azur à Briançon ...de la réponse à un besoin (chronologie depuis 1947)	Robert Durbec	Nouvelle	2006	15-16
Médico-sanitaire	Le sanatorium héliothérapique de Vallauris	Jean-Pierre Bénézet	Nouvelle	2006	15-16
Médico-sanitaire	Conclusion du numéro sur la politique médico-sanitaire des nouveaux organismes de Sécurité Sociale au travers des sanatoriums	Yves Baille	Nouvelle	2006	15-16
Médico-sanitaire	Épilogue du numéro sur la politique médico-sanitaire des nouveaux organismes de Sécurité Sociale au travers des sanatoriums : au bon air de la montagne et au bon air de la mer ?	Olivier Vernier	Nouvelle	2006	15-16
Mines	La société de secours minière Saint Pierre à Gardanne de 1864 à 1950	Nicolas Portalier	Nouvelle	2000	4
Monaco	De Charles III à Louis II : les prémices législatifs du droit social	Olivier Vernier	Nouvelle	2008-2010	19-20-21-22
Monaco	La protection sociale à Monaco et les régimes obligatoires depuis 1938. Origine des Caisses locales : C.C.S.S., C.A.R.C.A.R.T.I., C.A.M.T.I.	Claude Passet	Nouvelle	2008-2011	19-20-21-22
Monaco	Hospitalité et confréries de pénitents à Monaco depuis le XVème siècle	Claude Passet	Nouvelle	2008-2012	19-20-21-22
Monaco	L'hospitalité à Monaco aux XVIIe et XVIIIe siècles	Olivia Antoni	Nouvelle	2008-2013	19-20-21-22

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Monaco	De l'hospitalité religieuse à l'assistance publique : les pénitents blancs et l'Hôpital Saint-Esprit à Roquebrune, du XVIème siècle à la création de la Sécurité Sociale	Claude Passet	Nouvelle	2008-2014	19-20-21-22
Monaco	Un prince qui voulut faire le bien : Honoré V de Monaco face au paupérisme	Thomas Fouilleron	Nouvelle	2008-2015	19-20-21-22
Mutualité	La mutualité Marseillaise de 1914 à 1942	Patricia Toucas	Ancienne	1982	4
Mutualité	Le monde du rail et la mutualité dans les Alpes-Maritimes	David Lamoureux	Nouvelle	2007	17
Non-Non	L'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions Industrielles et commerciales - Provence (Évolution de 1949 à 1999)	Stéphane Bridoux	Nouvelle	2000	4
Pauvreté	Une contribution originale et empirique à l'analyse du paupérisme : l'œuvre du niçois Louis Paulian (1847-1933)	Olivier Vernier	Nouvelle	2002	7
Pauvreté	Les pauvres dans la jurisprudence provençale au XVIIème siècle	Jean-François Brégi	Nouvelle	2005	13-14
Pauvreté	Les pauvres dans la publication en provençal (XVIIIème -XIXème siècles)	René Merle	Nouvelle	2005	13-14
Sécurité Sociale	Historique de la protection sociale en France	Non indiqué	Ancienne	1986	9
Sécurité Sociale	Réflexions sur les circonstances qui ont présidé à la naissance et au développement de la Sécurité Sociale depuis 1945	Pr E. Desanti	Ancienne	1986	9
Sécurité Sociale	Sécurité Sociale et politique de santé	E. Desanti	Ancienne	1987	10
SSM	Sociétés de Secours mutuels de la ville de Marseille - distribution solennelle des récompenses honorifiques décernées par décision impériale du 16 Août 1860	Document d'archives	Ancienne	1981	1

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Travail	Le nerolium de Vallauris, une originale coopérative de production agricole au XXème siècle	Renée Pugi	Nouvelle	2007	18
Travail	L'assistance par le travail dans les Hautes-Alpes au début du XXème siècle	Cyrille Marconi	Nouvelle	2017	27
Travailleurs sociaux	Nous, les Assistantes Sociales - Naissance d'une profession (Extrait)	Témoignages présentés par Y. Knibiehler	Ancienne	1982	2

### Les traces du passé

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Assurances sociales	La Direction Générale des Assurances Sociales et l'exode en 1940		Nouvelle	2000	3
Communication	Le Guide de l'assuré social. Quand " La Marseillaise" expliquait la Sécurité Sociale	Robert Durbec	Nouvelle	2001	6
Communication	La nouvelle loi des Assurances Sociales d'octobre 1935	Charles Bonifay	Nouvelle	2002	8
Gouvernance	Le premier Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Sécurité de Marseille en 1946		Nouvelle	1999	1
Gouvernance	Aspect de la mise en place de la Sécurité Sociale dans les territoires rattachés à la France en 1947		Nouvelle	1999	2
Gouvernance	Conférence d'information présentée par Pierre Gabrielli- Président de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale des Bouches-du-Rhône, le 1er juin 1964	Pierre Gabrielli	Ancienne	1983	6
Gouvernance	Conférence de Madame Agnel, présidente de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, à l'occasion du 20ème anniversaire de la Sécurité Sociale	Madame Agnel	Ancienne	1985	8

Gouvernance	La Sécurité Sociale est en déficit. Oui (document FNOSS)	Olivier Vernier	Nouvelle	2017	27
Monaco	En illustration du droit social monégasque : la médaille du travail (1924)	Olivier Vernier	Nouvelle	2008-2016	19-20-21-22
Mutualité	La "Fraternelle de Moulinet" Alpes-Maritimes -Mutualité et conscience identitaire	Sylvain Joseph	Nouvelle	2000	4
Mutualité	Une originale médaille d'honneur de la mutualité (1932)	Olivier Vernier	Nouvelle	2001	5
Travail	"Carte G" de docker du port autonome de Marseille 1969, collection privée	Olivier Vernier	Nouvelle	2012-2013	25-26

### Bibliographie

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Chronique	Une belle moisson transdisciplinaire	Olivier Vernier	Nouvelle	2001	6
Bibliographie	Dix années de bibliographie rétrospective de l'Histoire de la protection sociale dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (1985-1995)		Nouvelle	1999	1
Charité	Les compagnies des pénitents de Marseille	Régis Bertrand	Nouvelle	2000	4
Ets	La fondation du Sanatorium héliothérapique de Vallauris. Un partenariat difficile entre un médecin et les institutions (1935-1937)	Jean-Pierre Benezet	Nouvelle	2000	3
Gouvernance	Germaine Poinso-Chapuis : une femme d'État au service de la Protection sociale	Pascal Boyer-Bastier	Nouvelle	1999	2
Gouvernance	Évocation de la carrière d'Alexandre Mattei (1894-1975) ; du Ministère du Travail au Ministère de la Prévoyance Sociale au Ministère des anciens combattants et victimes de Guerre. Un témoignage filial	Gilberte Mattéi	Nouvelle	2000	4

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Mutualité	Le Mutualisme de résistance dans les Alpes-Maritimes	Robert Charvin et Isabelle Lorenzi	Nouvelle	1999	1
Mutualité	Hippolyte Eisenlohr (1885-1976): un mutualiste traditionnel aux avant-postes de la Protection Sociale	Charles Bonifay	Nouvelle	2000	3
Travail	Chronique Bibliographique - Cheminots en Provence	Robert Mencherini, Jean Domenichino avec la participation de David Lamoureux	Nouvelle	2002	7
Travail	Dockers de la Méditerranée à la mer du Nord. Des quais et des hommes dans l'histoire	Alain Ruggiero	Nouvelle	2002	8
Chronique	Nouvelles pistes et nouveaux espaces	Olivier Vernier	Nouvelle	2000	4

### Documents

Thèmes	Titre	Auteur	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Gouvernance	Mission d'étude confiée par le Conseil régional au Comité d'histoire de la Sécurité Sociale dans la France méditerranéenne pour une meilleure efficacité des politiques sociales		Ancienne	1985	8
Médecins	Le premier protocole d'accord signé entre la Sécurité Sociale et les médecins (1948)	M. Michel -Directeur de la FNOSS	Ancienne	1985	8

### Photos

Thèmes	Titre	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Couverture	La Vieille Charité à Marseille	Nouvelle	1999	1
Couverture	Paysanne niçoise faisant l'aumône. Hercule Trachel -Musée d'Art et d'Histoire - Nice (06)	Nouvelle	1999	1
Couverture	Le Centre Hélio-Marin de Vallauris (06)	Nouvelle	2000	3

Thèmes	Titre	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Couverture	La Caisse d'Épargne de Toulon (83) et détail de la plaque émaillée ornant la base du campanile	Nouvelle	2000	3
Couverture	Au Cagnard ou les Gueux au Soleil - Valère Bernard. Musée du Vieux Marseille	Nouvelle	2000	3
Couverture	Le sanatorium Rhône Azur à Briançon (05)	Nouvelle	2001	4
Couverture	Le pélican, symbole de charité	Nouvelle	2000	4
Couverture	La maison des Orphelins "Saint Martin" à Digne (04)	Nouvelle	2001	5
Couverture	Détail de la fresque de Louis Dussour : CPAM Menton (06)	Nouvelle	2001	5
Couverture	Façade de l'Hôtel-Dieu de Carpentras (84)	Nouvelle	2001	6
Couverture	Ex-Voto (1871) de la Chapelle de Notre-Dame de Miséricorde à Martigues (13)	Nouvelle	2001	6
Couverture	La façade de la Caisse d'Épargne et de la Fontaine Estrangin Marseille	Nouvelle	2002	7
Couverture	Plaque commémorative à Ambroise Croizat - Nice	Nouvelle	2002	7
Couverture	Hospice de Saint-Jean de Brignoles (Var)	Nouvelle	2002	8
Couverture	Détail de la façade ouest du siège de la CARSAT Sud-Est Marseille - Fin des années 1950	Nouvelle	2002	8
Couverture	Cité PLM de Miramas (Bouches-du-Rhône)	Nouvelle	2007	17
Couverture	L'Arche- Bas-relief sur l'arc de Titus, à Rome, commémore la prise de Jérusalem par les Romains	Nouvelle	2007	17
Couverture	Façade de la distillerie de Coopérative Nérolium. Golfe-Juan (Alpes-Maritimes)	Nouvelle	2007	18
Couverture	Buste de la marquise de Gueydan. Gardanne (Bouches-du-Rhône)	Nouvelle	2007	18
Couverture	Façade de l'immeuble de la CARSAT S-E et les blasons en lave colorée des collectivités territoriales	Nouvelle	2017	27

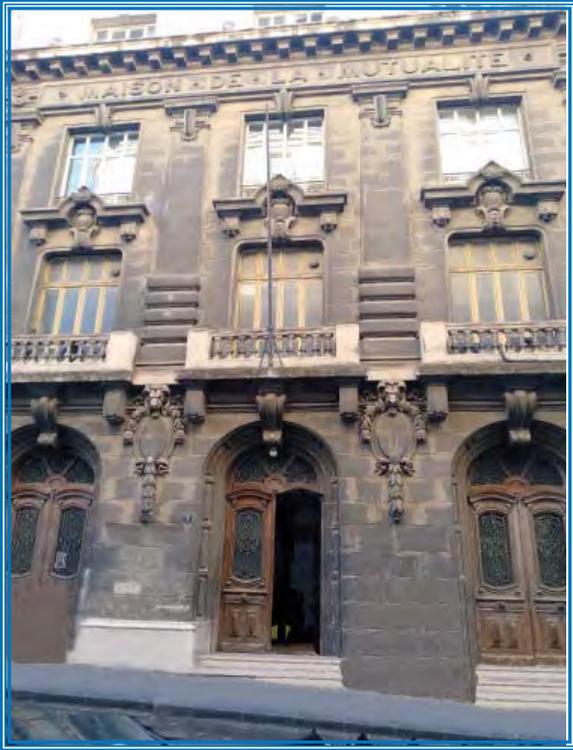
Thèmes	Titre	Nouvelle ou ancienne série	Année	N°
Couverture	Plaque commémorative de la fondation de rente perpétuelle - Entrepierres, église de Mézien (04)	Nouvelle	2017	27
Couverture	Insigne de société de secours mutuels de Forcalquier (c.1900), collection privée	Nouvelle	2017	27
Couverture	L'ancien siège de l'ENIM - Paris - 1932	Nouvelle	2012-2013	25-26
Couverture	Porche d'entrée du Service des enfants assistés, Marseille (Bouches-du-Rhône)	Nouvelle	2003-2004	09-10-11-12
Couverture	Enfant placé dans le Var, fin XIXème siècle	Nouvelle	2003-2004	09-10-11-12
Couverture	Le parlement d'Aix du XVIIIème siècle	Nouvelle	2005	13-14
Couverture	Le curé de Salon	Nouvelle	2005	13-14
Couverture	Façades de trois établissements de lutte anti-tuberculose : sanatorium du clergé à Thorenc (06), centre hélio-marin de Vallauris (06), sanatorium Rhône Azur à Briançon (05)	Nouvelle	2006	15-16
Couverture	Timbre et médaille contre la tuberculose	Nouvelle	2006	15-16
Couverture	Les activités caritatives de l'Archiconfrérie de la Miséricorde, Fresque de Charles Rocher de Gérigné (1953)	Nouvelle	2008-2009	19-20-21-22
Couverture	Façade du siège de la CAVIMAC, Montreuil sous-bois	Nouvelle	2010-2011	23-24
Couverture	Façade de l'ancien siège de la CAVIMAC, Levallois-Perret	Nouvelle	2010-2011	23-24
Couverture	Façade Cathédrale de la Major - Marseille. Mosquée Missiri - Fréjus. Façade du temple de l'église réformée évangéliste indépendante - Aix-en-Provence. Pagode Vietnamienne Hông Hiên - Fréjus	Nouvelle	2010-2011	23-24
Couverture	La porte de l'Hôpital Maritime de Toulon (Var)	Nouvelle	2010-2011	23-24
Couverture	Vue générale de Monaco à la fin du XIXème siècle (collection privée)	Nouvelle	2008-2009	19-20-21-22

## Numéros spéciaux

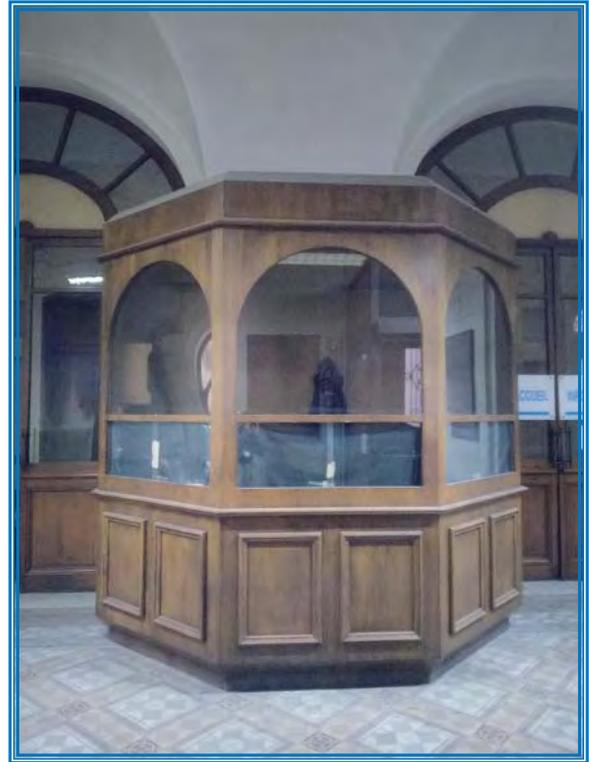
<b>Année</b>	<b>Numéro</b>	<b>Numéros spéciaux</b>	<b>Sous la direction de</b>
2003-2004	9-10-11-12	Le service des enfants assistés des Bouches-du-Rhône	Thierry Dupont
2005	13-14	Regards et paroles sur la pauvreté en Provence sous l'Ancien Régime et au XIXème siècle	
2006	15-16	La politique médico-sanitaire des nouveaux organismes de Sécurité Sociale au travers des sanatoriums -Journée d'étude du 60ème anniversaire de la Sécurité Sociale	
2008-2009	19-20-21-22	La protection sociale à Monaco des origines à nos jours	Claude Passet et Olivier Vernier
2010-2011	23-24	Une histoire de la protection sociale du clergé autour de la Caisse de Sécurité Sociale des cultes (CAVIMAC)	Jean Dessertaine et Olivier Vernier
2012-2013	25-26	Autour de la protection sociale des gens de mer et des marins en Méditerranée	Olivier Vernier



## Cahier des Illustrations



1. Grand Conseil de la Mutualité, Marseille, 1910, façade, cliché M.T. Dumas-Gosselin



2. Grand Conseil de la Mutualité, Marseille, 1910, guichet d'accueil des sociétaires, cliché M.T. Dumas-Gosselin



3. Grand Conseil de la Mutualité, Marseille, 1910, salle de réunion, cliché M.T. Dumas-Gosselin



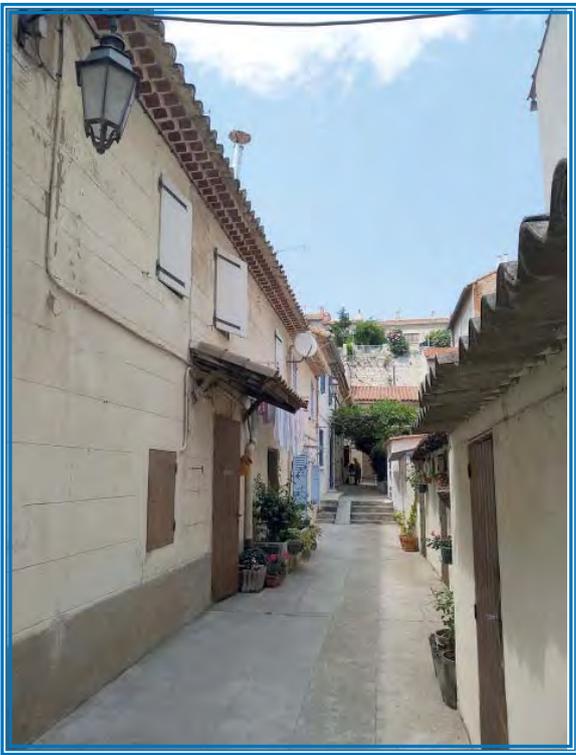
4. Grand Conseil de la Mutualité, Marseille, 1910, cheminée de la salle de réunion, cliché M.T. Dumas-Gosselin



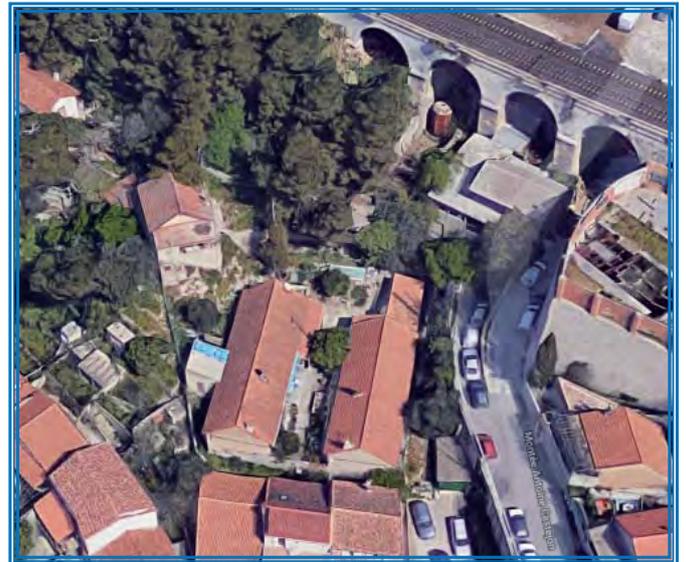
5. Grand Conseil de la Mutualité, Marseille, plaque commémorative de fondation, marbre, cliché M.T. Dumas-Gosselin



6. Grand Conseil de la Mutualité, Marseille, plaque d'hommage aux dirigeants, marbre, cliché M.T. Dumas-Gosselin



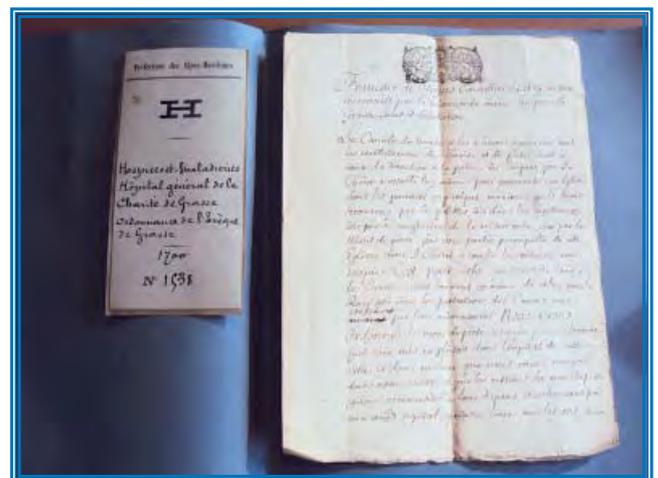
7. Courée des oursins, Marseille, cliché M.T. Dumas-Gosselin



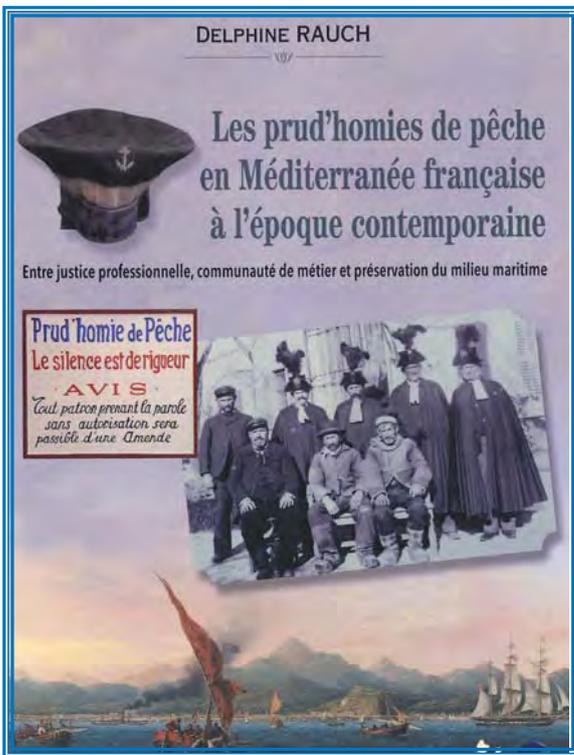
8. Courée Mouraille, Marseille



9. Mont-de-piété de Grasse, porte d'entrée, 1769, cliché M. Dubois



10. Mont-de-piété de Grasse, ordonnance de fondation par l'évêque de Grasse, 1700, Archives départementales A.M, H 1538, cliché M. Dubois



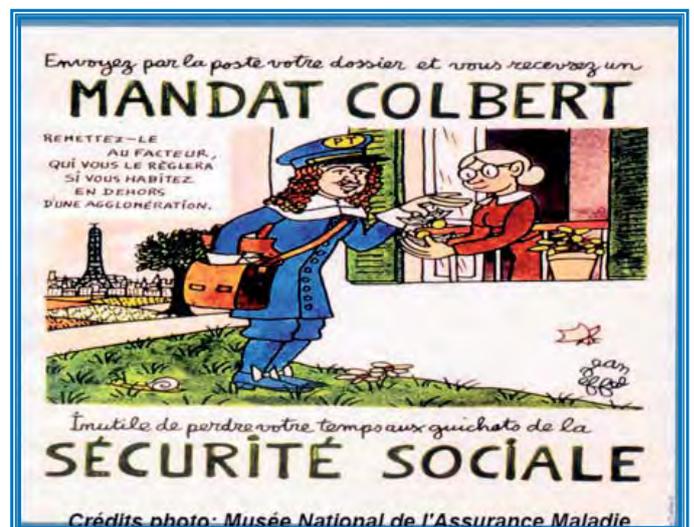
11. Delphine Rauch, *Les prud'homies de pêche en Méditerranée française à l'époque contemporaine*, Nice, Aspeam, 2018, couverture



12. Delphine Rauch, *Les prud'homies de pêche en Méditerranée française à l'époque contemporaine*, Nice, Aspeam, 2018, 4e de couverture



13. Jean Effel (1908-1982), Affiche de promotion des mandats Sécurité sociale « Colbert », vers 1960, collection Musée de l'Assurance Maladie, Lormont



14. Jean Effel (1908-1982), Affiche de promotion des mandats Sécurité sociale « Colbert », vers 1960, collection Musée de l'Assurance Maladie, Lormont

## **Composition du conseil d'administration**

Présidente : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin  
Retraitée, ex-Cheffe d'antenne Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Premier Vice-Président : Olivier Vernier  
Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit

Deuxième Vice-Président : Jean Dessertaine  
Directeur de la CAVIMAC

Secrétaire Générale : Béatrice Guerrini  
Directrice des Ressources Humaines de la CARSAT du Sud-Est

Trésorier : Jean-Pierre Pallaréa  
Retraité, ex Directeur des Ressources Humaines de la CARSAT du Sud-Est

Membre de droit : Dominique Marecalle  
Chef d'Antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale pour PACA-Languedoc Roussillon et Corse

Administrateurs :  
Monsieur Gérard Bertucelli, Directeur de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône  
Madame Geneviève Chabas, Directrice Honoraire de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône  
Monsieur Marcel Chapapria, Ex-responsable service Enquêtes Administratives CEPAM13, représentant des Administrateurs  
Madame Monique Sintès, Professeur d'économie IFPASS- CNAM et Lycée Marie Curie Marseille  
Monsieur Vincent Verlhac, Directeur de la CARSAT Sud-Est

## **Composition du bureau**

Présidente : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin  
Retraitée, ex-Cheffe d'antenne Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale

Premier Vice-Président : Olivier Vernier  
Professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, Secrétaire Général du Centre d'Histoire du Droit

Deuxième Vice-Président : Jean Dessertaine, Directeur de la CAVIMAC

Secrétaire Générale : Béatrice Guerrini, Directrice des Ressources Humaines de la CARSAT du Sud-Est

Trésorier :

Jean-Pierre Pallaréa, Retraité, ex Directeur des Ressources Humaines de la CARSAT du Sud-Est

Représentant du Conseil d'Administration :

Marcel Chapapria, Ex-responsable service Enquêtes Administratives CEPAM13

Relations notamment avec le milieu enseignant :

Madame Monique Sintès, Professeur d'économie IFPASS- CNAM et Lycée Marie Curie Marseille

## Composition du conseil scientifique

Président : Olivier Vernier  
Professeur à l'Université Nice Sophia-Antipolis  
Membre du conseil scientifique du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale

Vice-Présidente : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin  
Présidente du Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région PACA

Membres :

Marie-Thérèse Avon-Soletti  
Maître de conférences honoraire à l'Université de Saint-Etienne

Yves Baille  
Professeur honoraire à la Faculté de Médecine d'Aix-Marseille, Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille

Patrick Barrau  
Maître de conférences honoraire à l'Université de la Méditerranée, Directeur de l'Institut Régional du Travail d'Aix-Marseille

Jean-Pierre Bénézet  
Historien, ancien directeur du laboratoire du CHM Vallauris

Régis Bertrand  
Professeur émérite de l'Université de Provence

Michel Bourrier  
Historien, Villars-sur-Var

Colette Bourrier-Reynaud  
Présidente d'honneur de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecrit des Alpes-Maritimes, Nice

Anne Carol  
Professeur à Aix-Marseille Université

Geneviève Chabas  
Directeur honoraire de l'URSSAF et du CIPAM des Bouches-du-Rhône

Jean Dessertaine  
Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes

Pierre Echinard  
Professeur, Marseille

Isabelle Grenut  
Docteure en histoire contemporaine, chercheuse associée à Aix Marseille Université

Claude Herrera  
Ancien Conservateur aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Yvonne Knibiehler  
Professeur émérite des Universités

Jean-Bernard Lacroix  
Ancien Directeur des Services des Archives des Alpes-Maritimes

Claude Marro  
Professeur, Cannes, Vice-Président de la Société Scientifique et Littéraire de Cannes et de l'arrondissement de Grasse

Robert Mencherini  
Professeur honoraire à l'Université de Provence

René Merle  
Professeur, Toulon

Jean-Louis Mestre  
Professeur émérite d' Aix-Marseille Université

Claude Passet  
Historien, Monaco

Olivier Tholozan  
Maître de conférences à Aix-Marseille Université



Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale  
de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

## BULLETIN D'ADHESION 2019 COTISATION ANNUELLE

Organisme ou association :  
.....

Adresse : .....  
.....

Représentant légal : .....

☎ ..... E-mail : .....

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côtes  
d'Azur  
et verse la cotisation annuelle de  
**350 € pour les organismes de Sécurité sociale et les complémentaires,**  
**et de 45 € pour les associations,**  
par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date : ..... Signature : .....

Adhérent à titre individuel : .....

Adresse : .....  
.....

☎ ..... E-mail : .....

Déclare adhérer au Comité d'Histoire de la Sécurité Sociale de la région Provence – Alpes – Côtes d'Azur et verse la  
cotisation annuelle de **15 €** par chèque libellé à l'ordre du Comité.

Date : ..... Signature : .....

Nous vous remercions d'adresser ce bulletin, avec votre règlement, au Secrétaire Général :

Madame Béatrice GUERRINI  
Directrice des Ressources Humaines  
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est  
35, rue George – 13385 MARSEILLE CEDEX 20

Retrouvez-nous en ligne sur le nouveau site internet du  
Comité d'Histoire de la sécurité sociale  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

[www.chsspaca](http://www.chsspaca)

et sélectionnez les onglets pour connaître l'actualité du comité



## Nos dernières actualités



Le Comité d'Histoire de la Sécurité sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur remercie vivement Monsieur Vincent Verlhac, directeur général de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail du Sud-Est, et l'ensemble de ses services, pour le concours qu'ils ont apporté à la réalisation de ce périodique.

Mentions légales sur le droit d'auteur des textes et des documents iconographiques :

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes des paragraphes 2 et 3 de l'article L.122-5, d'une part, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, sous réserve du nom de l'auteur et de la source, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information », toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



Directeur de la publication : Marie-Thérèse Dumas-Gosselin - Rédacteur en chef : Olivier Vernier  
Secrétaire Générale : Béatrice Guerrini - Trésorier : Jean-Pierre Pallaréa  
Mise en page, couverture et impression : Tanguy Roux,  
Pôle Editique de la Carsat Sud-Est, 35 rue George, 13005 Marseille  
N° ISSN : 1633-2024  
Dépôt légal à parution